



**Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire  
(Loi 95)**

Rapport 2021-2022

28 octobre 2022

# Contenu du rapport

Introduction

Section 1 : États financiers 2021-2022

Section 2 : État du traitement des membres du personnel de direction

- Rapport de l'auditeur indépendant
- Formulaire de déclaration – État du traitement 2021-2022
- Conditions de rémunération du personnel de direction supérieure

Section 3 : Rapport sur la performance

- Grille des indicateurs
- Les mesures prises pour l'encadrement des étudiants
- Les activités de recherche

Section 4 : Rapport sur les perspectives de développement

- Plan stratégique 2022-2026

Section 5 : Redditions de comptes relatives aux règles budgétaires 2021-2022

# **INTRODUCTION**

Ce rapport, établi conformément aux exigences de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L.R.Q., chapitre E-14.1), fait état des résultats de l'année 2021-2022 de l'Université du Québec en Outaouais (UQO). Comme le prévoient les articles 4.1 et 4.6 de la Loi, ce rapport présente les éléments suivants :

- États financiers 2021-2022
- État du traitement des membres du personnel de direction
  - Rapport de l'auditeur indépendant
  - Formulaire de déclaration – État du traitement 2021-2022
  - Conditions de rémunération du personnel de direction supérieure
- Rapport sur la performance
  - Grille des indicateurs
  - Les mesures prises pour l'encadrement des étudiants
  - Les activités de recherche
- Rapport sur les perspectives
  - Plan stratégique 2022-2026

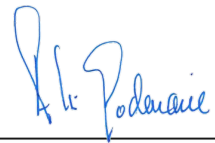
Ce rapport présente aussi les redditions de comptes de certaines règles budgétaires, conformément aux dispositions des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, Année universitaire 2021-2022*. Les règles budgétaires ciblées sont les suivantes :

- Règle 1.2.1 : Missions particulières
- Règle 1.2.3 : Mission des établissements en région
- Règle 2.1.10.1 : Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) – bonification du financement de la formation
- Règle 2.1.10.3 : Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) – coordination des stages
- Règle 2.1.15 : Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire
- Règle 2.1.22.1 : Mandats stratégiques – soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation
- Règle 2.1.22.3 : Mandats stratégiques – soutien aux initiatives avec les entreprises privées
- Règle 2.1.24 : Soutien aux stages en pratique sage-femme
- Règle 2.1.27 : Créneaux d'expertise - intelligence artificielle et innovations technologiques (programmes génie et informatique)
- Règle 2.1.31 : Formation médicale
- Règle 2.1.32.1 : Soutien financier aux étudiants de cycles supérieurs en sciences de l'éducation – soutien financier aux étudiants en études doctorales en sciences de l'éducation

**SECTION 1 :**  
**ÉTATS FINANCIERS 2021-2022**

Université du Québec en Outaouais

**Systeme d'information financière des universités  
2021-2022**



Responsable des ressources financières

3-10-2022

Date

Enseignement  
supérieur  
Québec 

Université du Québec en Outaouais  
**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**  
**au 30 avril 2022**  
**en \$**

ACTIF		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
<b>Actif à court terme</b>										
1	Encaisse (001)	s/o	18 890 529	-	-	-	-	-	<b>18 890 529</b>	1
2	Placements à court terme (005)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	2
3	Intérêts courus à recevoir (010)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	3
4	Fonds détenus par un fiduciaire (090)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	4
5	Subventions à recevoir Ministère (015)	Note#2 (annexe 20)	8 903 107	---	---	---	---	---	<b>8 903 107</b>	5
6	Comptes débiteurs - Droits de scolarité (020)	s/o	781 487	---	---	---	---	---	<b>781 487</b>	6
7	Autres montants à recevoir (025, 026, 030, 170)	s/o	1 278 675	570 723	1 453 284	-	-	-	<b>3 302 682</b>	7
8	Encaissements exigibles à court terme (141, 142)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	8
9	Avances à d'autres fonds (040, 045, 050, 055, 060, 065)	s/o	-	19 263 796	5 673 472	-	-	(24 937 268)	-	9
10	Frais payés d'avance (070)	s/o	387 437	-	-	-	-	-	<b>387 437</b>	10
11	Stocks (075)	s/o	-	-	---	-	-	-	-	11
<b>Total de l'actif court terme</b>			<b>30 241 235</b>	<b>19 834 519</b>	<b>7 126 756</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24 937 268)</b>	<b>32 265 242</b>	
<b>Actif à long terme</b>										
12	Frais reportés (080)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	12
13	Subventions et autres apports à recevoir à long terme (171, 172, 173, 174)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	13
14	Placements à long terme (125, 130)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	14
15	Effets à recevoir à long terme (124)	s/o	692 420	-	-	-	-	-	<b>692 420</b>	15
16	Prêts hypothécaires et autres prêts (135, 140)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	16
17	Immobilisations (105)	Annexe 16	---	---	99 578 423	---	---	---	<b>99 578 423</b>	17
18	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (110)	s/o	---	---	-	---	---	---	-	18
19	Autres actifs (085, 115, 150, 155, 160, 165)	Annexe 9	-	-	-	-	-	-	-	19
20	Juste valeur des instruments financiers dérivés (180)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	20
<b>21</b>	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>30 933 655</b>	<b>19 834 519</b>	<b>106 705 179</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24 937 268)</b>	<b>132 536 085</b>	<b>21</b>

Université du Québec en Outaouais  
**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**  
 au 30 avril 2022  
 en \$

		Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
<b>PASSIF</b>										
<b>Passif à court terme</b>										
22	Découvert de banque (201)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	22
23	Emprunts à court terme (205)	Note#4 (annexe 20)	-	-	-	-	-	-	-	23
24	Dépôts de garantie et retenues sur contrats (305, 310)	s/o	-	-	118 543	-	-	-	118 543	24
25	Subventions à rembourser au Ministère (210)	Note#2 (annexe 20)	1 273 607	---	---	---	---	---	1 273 607	25
26	Salaires et charges sociales à payer (255, 256, 257, 258)	s/o	11 729 927	737 744	---	-	-	-	12 467 671	26
27	Avantages sociaux futurs à payer (259)	s/o	-	-	---	-	-	-	-	27
28	Comptes créditeurs (215, 220)	s/o	2 274 306	238 538	188 379	-	-	-	2 701 223	28
29	Produits reportés (260)	Annexe 7	914 919	-	---	---	-	-	914 919	29
30	Apports reportés à court terme (261, 262, 263, 264)	s/o	-	18 858 237	-	-	-	-	18 858 237	30
31	Portion de la dette exigible à court terme (314)	s/o	-	-	978 845	-	-	-	978 845	31
32	Avances d'autres fonds (225, 230, 235, 240, 245, 250)	Annexe 12	24 920 422	-	16 846	-	-	(24 937 268)	-	32
<b>Total du passif à court terme</b>			<b>41 113 181</b>	<b>19 834 519</b>	<b>1 302 613</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24 937 268)</b>	<b>37 313 045</b>	
<b>Passif à long terme</b>										
33	Avantages sociaux futurs à payer à long terme (370)	s/o	10 039 000	-	-	-	-	-	10 039 000	33
34	Dettes à long terme (315, 320, 325, 330)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	34
35	Obligations découlant des contrats de location - acquisition (335)	s/o	-	-	16 231 323	-	-	-	16 231 323	35
36	Apports reportés (360, 361, 362, 363)	s/o	-	-	62 107 626	---	---	-	62 107 626	36
37	Juste valeur des instruments financier dérivés (365)	s/o	-	-	-	-	-	-	-	37
38	Autres passifs (265, 270, 275, 280, 285)	Annexe 9	-	-	-	-	-	-	-	38
39	<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>51 152 181</b>	<b>19 834 519</b>	<b>79 641 562</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24 937 268)</b>	<b>125 690 994</b>	<b>39</b>
<b>SOLDES DE FONDS <sup>1</sup></b>										
40	Grevé d'affectations d'origine interne	Annexe 8	1 831 365	-	6 566 441	-	-	-	8 397 806	40
41	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	s/o	---	---	---	-	-	-	-	41
42	Non grevé d'affectation (FF)	s/o	(22 049 891)	---	---	---	---	-	(22 049 891)	42
43	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (FD)	s/o	---	---	---	-	---	-	-	43
44	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (FD)	s/o	---	---	---	-	---	-	-	44
45	Investi en immobilisations (FI)	s/o	---	---	20 497 176	---	---	-	20 497 176	45
46	<b>TOTAL DES SOLDES DE FONDS</b>		<b>(20 218 526)</b>	<b>-</b>	<b>27 063 617</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 845 091</b>	<b>46</b>
47	<b>TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS</b>		<b>30 933 655</b>	<b>19 834 519</b>	<b>106 705 179</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(24 937 268)</b>	<b>132 536 085</b>	<b>47</b>

Note 1: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

Université du Québec en Outaouais  
État des produits  
de l'exercice terminé le 30 avril 2022  
en \$

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	Droits de scolarité de base (étudiants réglementés) (401)	s/o	12 218 502	---	---	---	---	12 218 502	1
2	Montants forfaitaires internationaux des étudiants réglementés (402)	s/o	199 083	---	---	---	---	199 083	2
3	Montants forfaitaires canadiens des étudiants réglementés (403)	s/o	657 650	---	---	---	---	657 650	3
4	Montants supplémentaires chargés aux étudiants assujettis aux forfaitaires internationaux (10% du forfaitaire international) (404)	s/o	19 907	---	---	---	---	19 907	4
5	Droits de scolarité des étudiants dérogés (406)	s/o	3 928 043	---	---	---	---	3 928 043	5
6	Droits de scolarité des étudiants inscrits à des programmes crédités et autofinancés (407)	s/o	-	---	---	---	---	-	6
7	Revenus de scolarité des étudiants inscrits à des programmes ou des activités non crédités (408)	s/o	251 366	---	---	---	---	251 366	7
8	Frais institutionnels obligatoires (FIO) (447, 448, 449, 451, 452, 453, 454, 456, 457)	s/o	3 371 404	---	---	---	---	3 371 404	8
9	Autres frais facturés aux étudiants (458, 459, 462, 463, 464, 467)	s/o	268 051	-	---	-	-	268 051	9
<b>10</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PROVENANT DES ÉTUDIANTS</b>		<b>20 914 006</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 914 006</b>	<b>10</b>
11	Subventions du Ministère (515)	Annexe 5	74 186 864	4 401 807	-	---	---	78 588 671	11
12	Autres subventions provinciales (405, 410, 411, 427, 495, 496, 497)	s/o	367 785	3 258 310	517 704	-	-	4 143 799	12
13	Subventions du gouvernement du Canada (415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423)	s/o	1 243 745	4 537 966	-	-	0	5 781 711	13
14	Autres produits et autres aides (424, 426, 428, 429, 431)	s/o	76 774	376 640	-	-	-	453 414	14
15	Contributions du siège social aux constituantes de l'UQ (520)	s/o	---	---	101 926	---	---	101 926	15
<b>Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations:</b>									
16	Ministère (530)	s/o	---	---	3 294 412	---	---	3 294 412	16
17	Entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec autre que le Ministère (531)	s/o	---	---	432 802	---	---	432 802	17
18	Organismes inclus au périmètre comptable du gouvernement du Canada (532)	s/o	---	---	419 764	---	---	419 764	18
19	Autres (533)	s/o	---	---	101 290	---	---	101 290	19
<b>20</b>	<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>75 875 168</b>	<b>12 574 723</b>	<b>4 867 898</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>93 317 789</b>	<b>20</b>
21	Intérêts et dividendes (435)	s/o	152 404	-	-	-	-	152 404	21
22	Intérêts sur les avances interfonds (440)	s/o	-	-	-	-	-	-	22
23	Produits provenant du fonds de dotation (445)	s/o	-	-	---	-	-	-	23
24	Produits provenant d'une fondation (446)	s/o	222 500	345 574	-	-	-	568 074	24
25	Produits non gouvernementaux (430)	Note#1 (annexe 20)	89 168	1 076 219	-	-	-	1 165 387	25
26	Gains sur vente de placements (526)	s/o	7 908	-	-	-	-	7 908	26
27	Gains sur la cession d'immobilisations (525)	s/o	---	---	7 025	---	---	7 025	27
28	Recouvrement des coûts indirects (465)	s/o	508 793	---	---	---	---	508 793	28
29	Ventes externes (460)	s/o	3 240 219	-	-	---	-	3 240 219	29
30	Autres produits (466, 470)	Annexe 10	254 410	-	-	-	-	254 410	30
<b>31</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS AUTRES</b>		<b>4 475 402</b>	<b>1 421 793</b>	<b>7 025</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 904 220</b>	<b>31</b>
<b>32</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>101 264 576</b>	<b>13 996 516</b>	<b>4 874 923</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>120 136 015</b>	<b>32</b>

	Annexe et note à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	Masse salariale								1
2	Direction	s/o	3 749 465	108 000	---	---	---	3 857 465	2
3	Gérance	s/o	43 032	-	---	---	---	43 032	3
4	Enseignants-chercheurs	s/o	29 327 148	564 649	---	---	(0)	29 891 797	4
5	Chargés de cours	s/o	13 407 766	568 448	---	---	---	13 976 214	5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	s/o	468 894	1 941 938	---	---	0	2 410 832	6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	s/o	522 005	1 283 649	---	---	-	1 805 654	7
8	Personnel professionnel non enseignant	s/o	9 979 623	1 224 473	---	---	-	11 204 096	8
9	Personnel de soutien technique	s/o	3 528 413	154 092	---	---	-	3 682 505	9
10	Personnel de soutien de bureau	s/o	5 899 791	207 585	---	---	0	6 107 376	10
11	Personnel de métier et ouvrier	s/o	291 501	3 048	---	---	---	294 549	11
12	Avantages sociaux (700)	Annexe 14	13 843 166	1 015 045	---	---	-	14 858 211	12
13	Variation de la provision pour heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	s/o	159 639	16 330	---	---	0	175 969	13
14	<b>TOTAL DE LA MASSE SALARIALE ET DES AVANTAGES SOCIAUX</b>		<b>81 220 443</b>	<b>7 087 257</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>88 307 700</b>	<b>14</b>
15	Avantages sociaux futurs (704)	s/o	(207 941)	---	---	---	---	(207 941)	15
16	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	s/o	47 755	493	---	---	-	48 248	16
17	Stagiaires postdoctoraux (706)	s/o	-	-	---	---	-	-	17
18	Formation et perfectionnement (710)	s/o	174 599	29 275	---	---	-	203 874	18
19	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	s/o	697 503	185 594	---	---	-	883 097	19
20	Bourses (735)	s/o	639 262	3 691 639	---	---	0	4 330 901	20
21	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	s/o	905 009	1 214 687	-	-	(0)	2 119 696	21
22	Fournitures et matériel (745)	s/o	1 442 273	225 143	---	---	0	1 667 416	22
23	Coûts des marchandises vendues (755)	s/o	-	-	---	---	-	-	23
24	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	s/o	6 315 174	919 361	-	---	-	7 234 535	24
25	Volumes et périodiques (750)	s/o	1 038 841	45 809	---	---	-	1 084 650	25
26	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	s/o	1 856 360	13 937	-	---	-	1 870 297	26
27	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	s/o	255 034	4 222	---	---	-	259 256	27
28	Location-exploitation (830)	s/o	85 167	1 712	---	---	-	86 879	28
29	Transfert de coûts indirects (865)	s/o	---	508 793	---	---	---	508 793	29
30	Pertes sur vente de placements (886)	s/o	-	-	-	-	-	-	30
31	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	Note#3 (annexe 20)	320 491	63 240	20 988	---	-	404 719	31
32	Biens de nature non capitalisable (893)	Note#3 (annexe 20)	-	-	487 135	---	---	487 135	32
33	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	s/o	175 051	-	1 235 072	-	(0)	1 410 123	33
34	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	s/o	-	-	-	-	-	-	34
35	Perte sur la cession d'immobilisations (885)	s/o	---	---	-	---	0	0	35
36	Amortissement des immobilisations (890)	s/o	---	---	6 460 734	---	---	6 460 734	36
37	Autres charges (860, 870)	Annexe 10	417 777	-	-	-	-	417 777	37
38	<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES</b>		<b>14 162 355</b>	<b>6 903 905</b>	<b>8 203 929</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>29 270 189</b>	<b>38</b>
39	Ventes internes (878) <sup>2</sup>	s/o	(67 772)	-	---	---	-	(67 772)	39
40	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	s/o	62 418	5 354	-	-	-	67 772	40
41	Gains et pertes latents (879)	s/o	-	-	-	-	-	-	41
42	<b>Total des autres charges incluant les gains et pertes latents</b>		<b>14 157 001</b>	<b>6 909 259</b>	<b>8 203 929</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>29 270 189</b>	<b>42</b>
43	<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>95 377 444</b>	<b>13 996 516</b>	<b>8 203 929</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>117 577 889</b>	<b>43</b>
44	<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>		<b>5 887 132</b>	<b>(0)</b>	<b>(3 329 006)</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>2 558 126</b>	<b>44</b>

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds à la page 4 (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

	Annexe à compléter	Fonds de fonctionnement 1	Fonds avec restrictions 2	Fonds d'immobilisations 3	Fonds de dotation (Note 1) 4	Autres fonds 5	Ajustements 6	Total 7	
1	<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'ANNÉE</b>	(20 707 520)	(0)	24 713 485	-	-	0	4 005 965	1
2	Redressement des années précédentes (comptes 306, 307 et 308)	Annexe 11 (2 262 000)	-	-	-	-	-	(2 262 000)	2
3	<b>Solde de fonds redressé</b>	<b>(22 969 520)</b>	<b>(0)</b>	<b>24 713 485</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>1 743 965</b>	<b>3</b>
4	Produits de l'année	Annexes 1 et 3 101 264 576	13 996 516	4 874 923	-	-	0	120 136 015	4
5	Charges de l'année	Annexes 2 et 4 95 377 444	13 996 516	8 203 929	-	-	0	117 577 889	5
6	<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b>5 887 132</b>	<b>(0)</b>	<b>(3 329 006)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>2 558 126</b>	<b>6</b>
7	Rééval. autres éléments afférents au régime de retraite et d'avantages compl. de retraite (309)	s/o 2 543 000	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	2 543 000	7
8	Apports reçus à titre de dotations (compte 311)	s/o -	-	-	-	-	(0)	(0)	8
9	Apports reçus pour le financement d'actifs non amortissables (compte 312)	s/o -	-	-	-	-	-	-	9
10	Virements d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a -	0	5 679 138	-	-	-	5 679 138	10
11	Virements vers d'autres soldes de fonds	Annexes 12 et 12a 5 679 138	(0)	-	-	-	-	5 679 138	11
12	<b>Sous-total</b>	<b>2 750 994</b>	<b>0</b>	<b>2 350 132</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>5 101 126</b>	<b>12</b>
13	<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(20 218 526)</b>	<b>(0)</b>	<b>27 063 617</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>6 845 091</b>	<b>13</b>

#### RÉPARTITION DES SOLDES DE FONDS<sup>2</sup>

14	Grevé d'affectations d'origine interne	Annexe 8 1 831 365	-	6 566 441	-	-	-	8 397 806	14
15	Grevé d'affectations d'origine externe (FD et AF)	s/o -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	-	15
16	Non grevé d'affectation (FF)	s/o (22 049 891)	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	(22 049 891)	16
17	Produits nets non transférés d'affectation d'origine interne (FD)	s/o -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	-	17
18	Produits nets non transférés d'affectation d'origine externe (FD)	s/o -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	-	18
19	Investi en immobilisations (FI)	s/o -	- - -	20 497 176	- - -	- - -	- - -	20 497 176	19
20	<b>TOTAL DES SOLDES DE FONDS</b>	<b>(20 218 526)</b>	<b>-</b>	<b>27 063 617</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 845 091</b>	<b>20</b>

Note 1: Dans le cadre de la méthode du report, le fonds de dotation sert uniquement à présenter les ressources détenues à titre de dotation. Ainsi, les nouvelles dotations doivent être présentées en augmentation directe du solde de fonds (ligne 8 "Apports reçus à titre de dotations"). Normalement, il n'y a pratiquement rien qui devrait passer par l'état des produits ou par l'état des charges.

Note 2: Les montants de ce tableau correspondent au solde de fonds du début de l'exercice plus les variations de l'exercice.

Ces montants doivent être saisis manuellement.

Université du Québec en Outaouais  
Charges par fonction - Fonds de fonctionnement  
de l'exercice terminé le 30 avril 2022  
en \$

Annexe 2

	Enseignement/ Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments Détail Annexe 15	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
1	<b>Masse salariale</b>									1	
2	Direction	809 199	272 248	2 191 851	139 770	124 899	211 498	-	3 749 465	2	
3	Gérance	-	-	-	43 032	-	-	-	43 032	3	
4	Enseignants-chercheurs	29 321 015	-	1	-	6 132	-	-	29 327 148	4	
5	Chargés de cours	13 407 766	-	-	-	-	-	-	13 407 766	5	
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	415 144	-	-	-	11 357	42 393	-	468 894	6	
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	402 659	-	7 075	2 196	6 942	103 133	-	522 005	7	
8	Personnel professionnel non enseignant	3 391 621	1 873 190	2 890 445	387 936	529 301	907 130	-	9 979 623	8	
9	Personnel de soutien technique	1 333 470	1 369 669	599 892	89 802	77 651	57 929	-	3 528 413	9	
10	Personnel de soutien de bureau	2 777 187	931 805	1 644 921	115 061	56 283	374 534	-	5 899 791	10	
11	Personnel de métier et ouvrier	(4)	-	(12)	291 517	-	-	-	291 501	11	
12	Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	10 401 514	957 154	1 672 752	245 790	179 779	386 177	-	13 843 166	12	
13	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	114 710	14 353	10 877	13 313	5 950	436	-	159 639	13	
###	<b>Total de la masse salariale et des avantages sociaux</b>	<b>62 374 281</b>	<b>5 418 419</b>	<b>9 017 802</b>	<b>1 328 417</b>	<b>998 294</b>	<b>2 083 230</b>	<b>-</b>	<b>81 220 443</b>	<b>###</b>	
15	Avantages sociaux futurs (704)	---	---	---	---	---	---	(207 941)	(207 941)	15	
16	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	47 755	-	-	-	-	-	-	47 755	16	
17	Stagiaires Postdoctoraux (706)	-	-	-	-	-	-	-	-	17	
18	Formation et perfectionnement (710)	80 786	27	89 919	2 024	-	1 183	660	174 599	18	
19	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	587 479	4 549	62 365	9 397	2 202	31 511	-	697 503	19	
20	Bourses (735)	112 352	-	8 013	-	600	518 297	-	639 262	20	
21	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	233 482	18 586	554 691	11 021	127	85 675	1 427	905 009	21	
22	Fournitures et matériel (745)	261 189	824 789	163 426	102 663	10 479	44 317	35 410	1 442 273	22	
23	Coûts des marchandises vendues (755)	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
24	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	897 516	484 984	1 257 220	2 731 747	163 958	589 209	190 540	6 315 174	24	
25	Volumes et périodiques (750)	46 837	967 442	22 426	-	-	2 136	-	1 038 841	25	
26	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	34 281	134 407	4 037	1 402 509	-	19 708	261 418	1 856 360	26	
27	Locations de locaux et de bâtiments (840, 845)	190	-	-	168 520	235	1 407	84 682	255 034	27	
28	Location-exploitation (830)	(486)	-	24 847	564	-	180	60 062	85 167	28	
29	Pertes sur vente de placements (886)	-	-	-	-	-	-	-	-	29	
30	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	84 496	112 128	2 679	58 729	517	5 246	56 696	320 491	30	
31	Biens de nature non capitalisable (893)	-	-	-	-	-	-	-	-	31	
32	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	21 297	12 773	86 452	1 287	3 962	19 180	30 100	175 051	32	
33	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	-	-	-	-	-	-	-	-	33	
34	Autres charges (860, 870)	-	-	417 777	-	-	-	-	417 777	34	
###	<b>Total des charges autres</b>	<b>2 407 174</b>	<b>2 559 685</b>	<b>2 693 852</b>	<b>4 488 461</b>	<b>182 080</b>	<b>1 318 049</b>	<b>720 995</b>	<b>(207 941)</b>	<b>14 162 355</b>	<b>###</b>
36	Ventes internes (878)	(10 082)	-	(196)	-	(16 108)	-	(41 386)	(67 772)	36	
37	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	29 515	4 315	20 061	697	1 310	6 520	-	62 418	37	
38	Gains et pertes latents (879)	-	-	-	-	-	-	-	-	38	
###	<b>Total des autres charges incluant les gains et pertes latents ainsi que les ventes et les achats internes</b>	<b>2 426 607</b>	<b>2 564 000</b>	<b>2 713 717</b>	<b>4 489 158</b>	<b>167 282</b>	<b>1 324 569</b>	<b>679 609</b>	<b>(207 941)</b>	<b>14 157 001</b>	<b>###</b>
###	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>64 800 888</b>	<b>7 982 419</b>	<b>11 731 519</b>	<b>5 817 575</b>	<b>1 165 576</b>	<b>3 407 799</b>	<b>679 609</b>	<b>(207 941)</b>	<b>95 377 444</b>	<b>###</b>

Université du Québec en Outaouais  
 Produits par fonction - Fonds avec restrictions  
 de l'exercice terminé le 30 avril 2022  
 en \$

Annexe 3

	Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
3	2 248 150	-	-	18 075	46 251	-	463 048	1 626 283	-	-	4 401 807	3
4	3 102 988	-	-	-	-	-	74 729	80 593	-	-	3 258 310	4
5	4 537 966	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 537 966	5
6	366 814	-	-	-	-	8 766	1 028	32	-	-	376 640	6
<b>7</b>	<b>10 255 918</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 075</b>	<b>46 251</b>	<b>8 766</b>	<b>538 805</b>	<b>1 706 908</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 574 723</b>	<b>7</b>
8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8
9	---	---	---	---	-	---	---	---	---	-	-	9
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10
11	156 537	-	-	2 230	-	-	186 807	-	-	-	345 574	11
12	988 259	-	-	-	-	-	87 960	-	-	-	1 076 219	12
13	---	---	---	---	-	---	---	---	---	-	-	13
14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14
15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15
<b>16</b>	<b>1 144 796</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 230</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>274 767</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 421 793</b>	<b>###</b>
<b>###</b>	<b>11 400 714</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 305</b>	<b>46 251</b>	<b>8 766</b>	<b>813 572</b>	<b>1 706 908</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 996 516</b>	<b>###</b>

Université du Québec en Outaouais  
Charges par fonction - Fonds avec restrictions  
de l'exercice terminé le 30 avril 2022  
en \$

	Enseignement/ Recherche	Enseignement	Recherche	Soutien à l'enseignement et à la recherche	Administration	Terrains et bâtiments	Services à la collectivité	Services aux étudiants	Entreprises auxiliaires	Ajustements	Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
1	Masse salariale											1
2	Direction	108 000	-	-	-	-	-	-	-	-	108 000	2
3	Gérance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
4	Enseignants-chercheurs	564 649	-	-	-	-	-	-	-	-	564 649	4
5	Chargés de cours	509 237	-	-	-	-	-	59 211	-	-	568 448	5
6	Personnel associé à l'enseignement et à la recherche	1 939 016	-	-	-	-	186	2 736	-	-	1 941 938	6
7	Personnel auxiliaire à l'enseignement et à la recherche	1 163 534	-	-	-	-	59 546	60 569	-	-	1 283 649	7
8	Personnel professionnel non enseignant	698 019	-	-	-	36 823	-	336 538	153 093	-	1 224 473	8
9	Personnel de soutien technique	154 092	-	-	-	-	-	-	-	-	154 092	9
10	Personnel de soutien de bureau	104 016	-	-	-	-	-	103 569	-	-	207 585	10
11	Personnel de métier et ouvrier	3 048	-	-	-	-	-	-	-	-	3 048	11
12	Avantages sociaux (700) - Complétez l'annexe 14	862 816	-	-	-	9 281	-	77 592	65 356	-	1 015 045	12
13	Variation de la provision heures supplémentaires, maladie, vacances, congés sociaux et autres avantages (701, 702, 703)	(28 975)	-	-	-	147	-	-	45 158	-	16 330	13
14	<b>Total de la masse salariale et des avantages sociaux</b>	<b>6 077 452</b>	-	-	-	<b>46 251</b>	-	<b>473 862</b>	<b>489 692</b>	-	<b>7 087 257</b>	###
15	Frais pour congés sabbatiques et d'études (705)	493	-	-	-	-	-	-	-	-	493	15
16	Stagiaires postdoctoraux (706)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16
17	Formation et perfectionnement (710)	29 100	-	-	-	-	175	-	-	-	29 275	17
18	Frais de déplacement et de représentation (715, 720, 725, 730)	179 633	-	-	-	-	419	5 542	-	-	185 594	18
19	Bourses (735)	2 524 087	-	-	-	-	11 590	1 155 962	-	-	3 691 639	19
20	Subventions, cotisations et transferts (740, 871, 872)	913 838	-	-	-	-	300 849	-	-	-	1 214 687	20
21	Fournitures et matériel (745)	214 312	-	-	-	6 501	2 920	1 410	-	-	225 143	21
22	Coûts des marchandises vendues (755)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
23	Frais de services (760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800)	822 286	-	-	-	-	2 265	23 194	71 616	-	919 361	23
24	Volumes et périodiques (750)	45 809	-	-	-	-	-	-	-	-	45 809	24
25	Charges reliées aux terrains et aux bâtiments (805, 810, 815, 820, 826)	13 937	-	-	-	-	-	-	-	-	13 937	25
26	Location de locaux et de bâtiments (840, 845)	3 982	-	-	-	-	-	240	-	-	4 222	26
27	Location exploitation (830)	1 642	-	-	-	-	-	70	-	-	1 712	27
28	Transfert de coûts indirects (865)	508 793	-	-	-	-	-	-	-	-	508 793	28
29	Pertes sur vente de placements (886)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
30	Biens sous le seuil de capitalisation (892)	59 996	-	-	20 305	-	-	253	(17 314)	-	63 240	30
31	Biens de nature non capitalisable (893)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31
32	Frais bancaires et charges d'intérêts (850, 851, 852, 853)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32
33	Intérêts relatifs aux avances interfonds (855)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
34	Autres charges (860, 870)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34
35	<b>Total des charges autres</b>	<b>5 317 908</b>	-	-	<b>20 305</b>	-	<b>8 766</b>	<b>339 710</b>	<b>1 217 216</b>	-	<b>6 903 905</b>	###
36	Ventes internes (878)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36
37	Achats internes (711, 716, 721, 726, 731, 746, 751, 761, 776, 796, 801, 806, 811, 821, 827, 831, 841, 846, 873, 894, 895)	5 354	-	-	-	-	-	-	-	-	5 354	37
38	Gains et pertes latents (879)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38
39	<b>Total des autres charges incluant les gains et pertes latents ainsi que les ventes et les achats internes</b>	<b>5 323 262</b>	-	-	<b>20 305</b>	-	<b>8 766</b>	<b>339 710</b>	<b>1 217 216</b>	-	<b>6 909 259</b>	###
###	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 400 714</b>	-	-	<b>20 305</b>	<b>46 251</b>	<b>8 766</b>	<b>813 572</b>	<b>1 706 908</b>	-	<b>13 996 516</b>	###

**SECTION 2 :**  
**ÉTAT DU TRAITEMENT DES MEMBRES**  
**DU PERSONNEL DE DIRECTION**

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration  
de l'Université du Québec en Outaouais

### Opinion

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de la direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de la direction incluses dans l'état du traitement 2021-2022 ci-joint de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice terminé le 30 avril 2022, ainsi que du résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement l'« état du traitement »).

À notre avis, l'état du traitement a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément à la méthode de comptabilité décrite à la note complémentaire.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Université du Québec en Outaouais conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état du traitement au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note complémentaire afférente à l'état du traitement, qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état du traitement a été préparé dans le but d'aider l'Université du Québec en Outaouais à répondre aux exigences du *Guide de déclaration, État du traitement 2021-2022 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*. En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément au référentiel comptable qui est décrit à la note complémentaire ce qui implique de déterminer si ce référentiel d'information financière applicable est acceptable dans les circonstances pour la préparation de l'état du traitement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Université du Québec en Outaouais.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état du traitement**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état du traitement prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Université du Québec en Outaouais.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.*<sup>1</sup>

Le 7 octobre 2022

---

<sup>1</sup>FCPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A115222

FORMULAIRE DE DÉCLARATION  
État du traitement 2021-2022 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement : **Université du Québec en Outaouais**  
**TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés**

Nom	Prénom	Titre du poste occupé	Fonction	Intérim (oui / non)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)			Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale	Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés	
							Salaires de base	Autres éléments du traitement imposable	Salaires de base + Autres éléments du traitement imposable		Indemnités de départ accordées	Allocations et frais remboursés - Nbre de mois dans la fonction
Laberge de Grosbois	Murielle	Rectrice	REC	Non	12,0		2 853	234 854	0	0	12,0	6 016
	Sylvie	Vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme	VR	Non	4,0		52 632	230 212	177 580	0	4,0	120
Dufour	Muriel	Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	VR	Non	8,0		2 571	180 151	0	0	8,0	223
Lepage	Mario	Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	VR	Oui	3,4		1 383	178 963	0	0	3,4	0
Lepage	Mario	Cadre-conseil rectoral	DOY	Non	0,6		41 461	203 017	161 556	0	0,6	0
Lepage	Mario	Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création	VR	Oui	4,0		2 072	179 652	0	0	4,0	1 002
Forget Langlois	Hélène	Doyenne des études	DOY	Non	12,0		2 530	164 086	0	0	12,0	117
	Eric	Doyen de la gestion académique	DOY	Non	12,0		8 673	170 239	0	0	12,0	1 250
Blackburn	Dave	Doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation	DOY	Non	11,0		3 838	141 014	0	0	11,0	1 656
Godmaire	Alain	Vice-recteur à l'administration et aux ressources	VR	Non	2,5		782	178 362	0	0	2,5	1 065
El Zaïm	Adel	Vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme	VR	Non	0,5		140	177 720	0	0	0,5	0
El Zaïm	Adel	Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	VR	Non	8,0		3 467	181 047	0	0	8,0	13 275
Beauséjour	Vincent	Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	VR	Non	4,6		2 110	179 690	0	0	4,6	217
Manseau	André	Doyen de la recherche et de la création	DOY	Oui	5,5		7 887	169 443	0	0	5,5	630
Ouellet Paquette	Sophie	Secrétaire générale	SG	Non	12,0		7 583	139 437	0	0	12,0	758
	Jonathan	Doyen de la recherche et de la création	DOY	Non	3,8		770	162 326	0	0	3,8	1 666

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie <sup>(2)</sup>	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)	
		Étendue du traitement	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	30,89	Le plus élevé	30 371
		Moyenne	13 048
		Le moins élevé	1 418
Personnel de direction des services	15,42	Le plus élevé	35 590
		Moyenne	7 165
		Le moins élevé	0
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,55	Le plus élevé	4 532
		Moyenne	14 891
		Le moins élevé	421

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

<sup>(2)</sup> Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement <sup>(2)</sup>	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	17,31	Le plus élevé	6 860
		Moyenne	2 108
		Le moins élevé	55
Personnel de direction des services	14,42	Le plus élevé	3 425
		Moyenne	1 464
		Le moins élevé	117
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,55	Le plus élevé	1 185
		Moyenne	2 641
		Le moins élevé	32

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

<sup>(2)</sup> Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Indemnité de transition au sein de l'établissement (3.6.1)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire
n/a	n/a	n/a	n/a

Valeur monétaire des droits d'indemnités de départ détenus et non exercés (3.6.2)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire	Coût
Forget	Hélène	DOY		161 556
Laberge	Murielle	REC		92 800

Éléments du traitement imposables du chef d'établissement (3.6.3)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire	Coût
Laberge	Murielle	REC	Assurance-maladie	2 072
Laberge	Murielle	REC	Assurance-mutualité	14
Laberge	Murielle	REC	Assurance-vie	767

Autres

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire
Langlois	Eric	DOY	M. Langlois a occupé le poste de Doyen de la gestion académique par intérim jusqu'en décembre 2021.
Langlois	Eric	DOY	M. Langlois a reçu au cours de l'année 2021-2022, des ajustements rétroactifs liés au pourcentage d'indexation applicables dans les secteurs public et parapublic pour l'ancien poste qu'il occupait. Celui-ci n'étant pas un poste de direction supérieure, le montant versé n'a pas été déclaré et a plutôt fait l'objet d'une note, conformément aux instructions reçues du MES, à la suite de la question que l'UQO a soulevée à ce sujet.
Ouellet	Sophie	SG	Mme Ouellet a reçu au cours de l'année 2021-2022, des ajustements rétroactifs liés au pourcentage d'indexation applicables dans les secteurs public et parapublic pour l'ancien poste qu'elle occupait. Celui-ci n'étant pas un poste de direction supérieure, le montant versé n'a pas été déclaré et a plutôt fait l'objet d'une note, conformément aux instructions reçues du MES, à la suite de la question que l'UQO a soulevée à ce sujet.

## 1. Méthodes comptables

L'état du traitement a été préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans le *Guide de déclaration, État du traitement 2021-2022 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*, présentant les définitions des composantes du traitement, soit le salaire de base, les autres éléments du traitement, les indemnités de départ, les sommes d'argent et les avantages directs ou indirects reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de dons pour le soutien financier de l'établissement et, finalement, les frais remboursés et les allocations devant être exclus.

De plus, la direction est responsable de déterminer le référentiel comptable puisque ce dernier n'est pas défini dans le *Guide de déclaration, État du traitement 2021-2022 requis en vertu de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, Chapitre E-14.1)*.

La direction a choisi les critères de constatation et d'évaluation des Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada*.

Les frais remboursés et les allocations incluent tous les paiements versés directement à la personne au titre de ses dépenses professionnelles. Ces paiements ne se limitent pas aux dépenses ayant un rapport direct avec la personne concernée et peuvent inclure des règlements liés à d'autres personnes ou le remboursement d'autres achats à la personne concernée.

## Rapport d'assurance raisonnable du professionnel en exercice indépendant sur la conformité

Au ministère de l'enseignement supérieur,

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration ci-jointe concernant la conformité de l'Université du Québec en Outaouais («l'UQO»), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, aux exigences spécifiées dans les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévue à l'article 5.11 *des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* en vigueur à la période visée (ci-après «l'article 5.11 des Règles»).

### Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la mesure et de l'évaluation de la conformité de l'UQO aux exigences spécifiées de l'article 5.11 des Règles, ainsi que de la préparation de la déclaration de conformité de l'UQO. Elle est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de l'UQO quant aux exigences spécifiées.

### Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la déclaration de la direction, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3530, « Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité ». Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction donne une image fidèle dans tous ses aspects significatifs.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à la norme permettra toujours de détecter tout cas significatif de non-conformité aux exigences spécifiées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs, et ils sont considérés comme significatifs lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants ayant trait à la déclaration de la direction concernant la conformité de l'entité aux exigences spécifiées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que la déclaration de la direction comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant la déclaration de la direction.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

État du traitement 2021-2022 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Nom de l'établissement :

Université du Québec en Outaouais

TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés

Nom	Prénom	Titre du poste occupé	Fonction	Intérim (oui / non)	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)					Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés	
							Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable	Salaire de base + Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale	Allocations et frais remboursés - Nbre de mois dans la fonction	Allocations et frais remboursés - Valeur (\$)
Laberge	Murielle	Rectrice	REC	Non	12,0		232 001	2 853	234 854	0	0	12,0	6 016
de Grosbois	Sylvie	Vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme	VR	Non	4,0		177 580	52 632	230 212	177 580	0	4,0	120
Dufour	Muriel	Vice-rectrice à l'administration et aux ressources	VR	Non	8,0		177 580	2 571	180 151	0	0	8,0	223
Lepage	Mario	Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	VR	Oui	3,4		177 580	1 383	178 963	0	0	3,4	0
Lepage	Mario	Cadre-conseil rectorat	DOY	Non	0,6		161 556	41 461	203 017	161 556	0	0,6	0
Lepage	Mario	Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création	VR	Oui	4,0		177 580	2 072	179 652	0	0	4,0	1 002
Forget	Hélène	Doyenne des études	DOY	Non	12,0		161 556	2 530	164 086	0	0	12,0	117
Langlois	Eric	Doyen de la gestion académique	DOY	Non	12,0		161 566	8 673	170 239	0	0	12,0	1 250
Blackburn	Dave	Doyen de la formation continue, des partenariats et de l'internationalisation	DOY	Non	11,0		137 176	3 838	141 014	0	0	11,0	1 656
Godmaire	Alain	Vice-recteur à l'administration et aux ressources	VR	Non	2,5		177 580	782	178 362	0	0	2,5	1 065
El Zaïm	Adel	Vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme	VR	Non	0,5		177 580	140	177 720	0	0	0,5	0
El Zaïm	Adel	Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	VR	Non	8,0		177 580	3 467	181 047	0	0	8,0	13 275
Beauséjour	Vincent	Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	VR	Non	4,6		177 580	2 110	179 690	0	0	4,6	217
Manseau	André	Doyen de la recherche et de la création	DOY	Oui	5,5		161 556	7 887	169 443	0	0	5,5	630
Ouellet	Sophie	Secrétaire générale	SG	Non	12,0		131 854	7 583	139 437	0	0	12,0	758
Paquette	Jonathan	Doyen de la recherche et de la création	DOY	Non	3,8		161 556	770	162 326	0	0	3,8	1 666

ÉTAT DU TRAITEMENT 2021-2022

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie <sup>(2)</sup>	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	30,89	Le plus élevé	153 329	30 371
		Moyenne	124 267	13 048
		Le moins élevé	103 295	1 418
Personnel de direction des services	15,42	Le plus élevé	139 784	35 590
		Moyenne	128 288	7 165
		Le moins élevé	96 399	0
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,55	Le plus élevé	75 718	4 532
		Moyenne	66 413	14 891
		Le moins élevé	55 473	421

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

<sup>(2)</sup> Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction <sup>(1)</sup>

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement <sup>(2)</sup>	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	17,31	Le plus élevé	6 860
		Moyenne	2 108
		Le moins élevé	55
Personnel de direction des services	14,42	Le plus élevé	3 425
		Moyenne	1 464
		Le moins élevé	117
Personnel de gérance des emplois de soutien	0,55	Le plus élevé	1 185
		Moyenne	2 641
		Le moins élevé	32

<sup>(1)</sup> Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

<sup>(2)</sup> Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

ÉTAT DU TRAITEMENT 2021-2022

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Indemnité de transition au sein de l'établissement (3.6.1)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire
n/a	n/a	n/a	n/a

Valeur monétaire des droits d'indemnités de départ détenus et non exercés (3.6.2)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire	Coût
Forget	Hélène	DOY		161 556
Laberge	Murielle	REC		92 800

Éléments du traitement imposables du chef d'établissement (3.6.3)

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire	Coût
Laberge	Murielle	REC	Assurance-maladie	2 072
Laberge	Murielle	REC	Assurance-mutilation	14
Laberge	Murielle	REC	Assurance-vie	767

Autres

Nom	Prénom	Fonction	Commentaire
Langlois	Eric	DOY	M. Langlois a occupé le poste de Doyen de la gestion académique par intérim jusqu'en décembre 2021.
Langlois	Eric	DOY	M. Langlois a reçu au cours de l'année 2021-2022, des ajustements rétroactifs liés au pourcentage d'indexation applicables dans les secteurs public et parapublic pour l'ancien poste qu'il occupait. Celui-ci n'étant pas un poste de direction supérieure, le montant versé n'a pas été déclaré et a plutôt fait l'objet d'une note, conformément aux instructions reçues du MES, à la suite de la question que l'UQO a soulevée à ce sujet.
Ouellet	Sophie	SG	Mme Ouellet a reçu au cours de l'année 2021-2022, des ajustements rétroactifs liés au pourcentage d'indexation applicables dans les secteurs public et parapublic pour l'ancien poste qu'elle occupait. Celui-ci n'étant pas un poste de direction supérieure, le montant versé n'a pas été déclaré et a plutôt fait l'objet d'une note, conformément aux instructions reçues du MES, à la suite de la question que l'UQO a soulevée à ce sujet.

**COMMISSION DE PLANIFICATION****RÉSOLUTION 2022-4-CP-R-2*****Politique de rémunération individuelle 2021-2022 pour le personnel cadre et cadre supérieur autre que le chef d'établissement***

---

*adoptée par la Commission de planification de l'Université du Québec lors de la réunion 2022-4-CP tenue le 6 avril 2022.*

VU l'article 21 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le règlement général 6 *Ressources humaines* ainsi que l'article 5 de ce règlement qui prévoit que les conditions de travail des cadres de l'Université du Québec sont déterminées par le comité exécutif; celles des cadres des établissements sont déterminées par l'instance concernée de chaque établissement. Annuellement, la commission de planification autorise le dégagement d'une masse salariale aux fins de la majoration individuelle de la rémunération des cadres et des cadres supérieurs autres que les chefs d'établissement;

VU l'annexe 6-A *Protocole des cadres supérieurs* du règlement général 6 *Ressources humaines*;

VU les protocoles établissant les conditions de travail du personnel cadre des établissements du réseau;

VU les pratiques de rémunération individuelle en vigueur dans les établissements du réseau de l'Université du Québec;

VU la recommandation du secrétaire général en date du 29 mars 2022;

Sur la proposition de François Gagnon,  
appuyée par Lucie Laflamme,

**IL EST RÉSOLU :**

- I De réserver une part de la masse salariale du personnel cadre au 31 mai 2022 et de la masse salariale du personnel cadre supérieur autre que le chef d'établissement au 31 mars 2022, afin d'appliquer la politique institutionnelle de rémunération individuelle de l'année 2021-2022 dans chaque établissement;
- II De verser les ajustements salariaux en découlant rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour le personnel cadre ou à toute autre date convenue dans un établissement;
- III De verser les ajustements salariaux en découlant rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour le personnel cadre supérieur autre que le chef d'établissement.

**ADOPTÉE**

Original signé par :

André G. Roy  
Secrétaire général



## **Annexe 6-A Protocole des cadres supérieurs du règlement général 6 Ressources humaines**

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des règlements de l'Université du Québec. Leur version officielle est contenue dans les règlements adoptés par l'assemblée des gouverneurs.

Adoptée A-278-S-3820 (10 avril 1985), G.O.Q.1, 27 avril 1985, p. 1988-1990.

Amendée A-361-S-5079 (1<sup>er</sup> novembre 1989), G.O.Q.1, 18 novembre 1989, p. 4849.

Amendée 2009-2-AG-S-R-24 (28 janvier 2009), G.O.Q.1, 14 février 2009, p. 189.

Modifiée 2016-3-AG-S-R-23 (27 avril 2016), G.O.Q.1, 14 mai 2016, p. 544-548.

Modifiée 2018-12-AG-S-R-110 (7 novembre 2018), G.O.Q.1, 24 novembre 2018, p. 770-771.

**Nouvelle version de l'Annexe 6-A conforme à la règle budgétaire 5.11, adoptée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018, portant sur les conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.**

## Table des matières

1	Objet	3
2	Définitions	3
3	Conditions de travail	3
4	Avis de non-renouvellement de contrat	5
5	Vacances annuelles et congés	5
6	Avantages sociaux	5
7	Congés parentaux	5
8	Congés et postes vacants	5
9	Règles d'évaluation des chefs d'établissement	6
10	Paie des coûts	6
11	Dispositions finales	6
<b>Appendice 1</b>		<b>7</b>
<b>Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec</b>		<b>7</b>
1	Principe directeur	7
2	Objectifs	7
3	Description	7
4	Évaluation	7
5	Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif	8

## **Protocole relatif aux conditions de travail des cadres supérieurs de l'Université du Québec et des établissements**

### **1 Objet**

Le présent protocole a pour objet les conditions de travail des cadres supérieurs.

### **2 Définitions**

**2.1** L'expression « cadre supérieur » désigne toute personne à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, dont le poste est inscrit par décision du comité exécutif de l'Université du Québec sur la liste prévue au paragraphe 2.2, et occupant une fonction :

- a) de chef d'établissement, c'est-à-dire de président de l'Université du Québec, de recteur d'université constituante ou de directeur général d'école supérieure ou d'institut de recherche;
- b) de cadre au sommet de la hiérarchie de l'Université du Québec ou de l'un des établissements, relevant directement de l'autorité du chef d'établissement à qui il rend compte de l'exécution de ses fonctions.

**2.2** Le comité exécutif de l'Université du Québec a la responsabilité d'établir, par résolution, la liste des postes correspondant aux fonctions décrites au paragraphe 2.1 précédent.

**2.3** L'expression « établissement » désigne une université constituante, un institut de recherche ou une école supérieure.

**2.4** L'expression « traitement » signifie le salaire annuel fixé pour un cadre supérieur, à l'exclusion de tout supplément, allocation, frais de représentation ou de déplacement.

### **3 Conditions de travail**

**3.1** Le cadre supérieur bénéficie d'un mandat dont la durée peut atteindre cinq (5) ans, renouvelable à son terme.

**3.2** Après quatre (4) années successives de mandat, il acquiert la sécurité d'emploi (et non de fonction). Si le cadre supérieur quitte pour un poste autre qu'un poste de cadre supérieur, il conserve son traitement pour une durée d'une année, par la suite son traitement sera celui applicable à son nouveau poste. Son traitement sera déterminé selon les modalités prévues pour cette catégorie de personnel.

**3.3** Il bénéficie d'un congé de perfectionnement s'il intègre le corps professoral immédiatement après son congé de perfectionnement, d'une durée d'une année, après quatre (4) années de mandat continues, sans diminution de traitement mais avec réintégration selon les termes du paragraphe 3.2. Le montant de toute subvention et de toute bourse de perfectionnement tenant lieu de traitement est déduit du traitement ainsi accordé pendant le congé.

Au terme de son congé de perfectionnement, son traitement sera celui applicable à son poste de professeur.

Tout congé de perfectionnement accordé en vertu du « Programme de mobilité des cadres supérieurs » est celui prévu au présent paragraphe. Les frais afférents versés dans le cadre de ce congé de perfectionnement ainsi que les autres conditions relatives à ce perfectionnement sont ceux prévus audit programme de mobilité.

- 3.4** Le congé de perfectionnement prévu au paragraphe 3.3 peut se répéter d'un mandat à l'autre ou se fractionner. Il ne peut se cumuler d'un mandat à l'autre et être ainsi d'une durée supérieure à un an.

Dans tous les cas, le cadre supérieur doit intégrer le corps professoral au terme de son congé de perfectionnement.

- 3.5** Le cadre supérieur ayant acquis sa sécurité d'emploi, en vertu du paragraphe 3.2, qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements au terme d'un mandat et qui renonce aux avantages énoncés aux paragraphes 3.2 et 3.3 du présent article, le cas échéant, a droit à une allocation de départ équivalente à une année de traitement qui correspond au salaire qu'il reçoit au moment de son départ.

Une allocation de départ peut être accordée à un cadre supérieur qui quitte l'Université pendant son mandat si sa démission résulte d'un cas de force majeure.

Avec le consentement du cadre supérieur concerné, une allocation de remplacement peut être substituée, en totalité ou en partie, à l'allocation de départ et être versée au nouvel employeur qui retient les services du cadre supérieur.

- 3.6** Les avantages conférés au paragraphe 3.5 sont acquis pour le bénéfice de leur titulaire ou de ses ayants droit, héritiers ou fiduciaires.

- 3.7** Le cadre supérieur ne peut bénéficier des avantages énoncés aux paragraphes 3.3 et 3.5 dans un même mandat. Le cadre supérieur qui quitte l'Université du Québec ou l'un des établissements pendant son congé de perfectionnement a droit à une allocation de départ équivalente à la portion non écoulée de l'année de perfectionnement.

- 3.8** L'avantage énoncé au paragraphe 3.5 ne peut être accordé qu'une seule fois à une même personne, même si celle-ci revient à l'emploi de l'Université du Québec ou de l'un des établissements.

- 3.9** Lorsqu'un cadre supérieur, à travers ses années de service à titre de cadre supérieur, est passé ou passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse / d'une fonction à une autre / ou d'un mandat à un autre, le temps ainsi écoulé dans l'une et l'autre de ces situations est joint et cumulé. Les changements et l'accumulation de situations, tels que ci-haut définis, n'ouvrent droit aux avantages du paragraphe 3.5 qu'à une seule occasion.

- 3.10** Pour les fins des paragraphes 3.1 à 3.5 et sous réserve de l'assentiment du cadre supérieur concerné, l'Université du Québec et les établissements forment un tout de façon à favoriser la mobilité du cadre supérieur. Toutefois, l'Université du Québec ou l'établissement qui, selon le cas, est appelé à recevoir ainsi un cadre supérieur doit donner son assentiment.

- 3.11** Les avantages visés tant aux paragraphes 3.1 à 3.4 qu'au paragraphe 3.5 sont assumés, selon le cas, par l'Université du Québec ou par l'établissement à l'emploi duquel le cadre supérieur a effectué les années de mandat qui le qualifient pour ces avantages. Lorsqu'un cadre supérieur passe d'un établissement à un autre ou de l'Université du Québec à un établissement ou l'inverse, la contribution de chaque établissement ou de l'Université du Québec et de l'établissement, s'il y a lieu, est établie au prorata du temps écoulé dans ces établissements ou à l'Université du Québec, le cas échéant, à titre de cadre supérieur.

**3.12** Les cadres supérieurs de corporations tierces ou d'organismes qui sont devenus ou deviendront « établissement » au sens des présentes et qui bénéficient déjà dans ces corporations ou organismes d'avantages ou de bénéfices marginaux en raison de leur statut de cadre supérieur, ne sont pas admissibles aux conditions énoncées dans le présent protocole, à moins que le comité exécutif de l'Université du Québec n'en décide autrement.

#### **4 Avis de non-renouvellement de contrat**

En ce qui concerne le chef d'établissement, les modalités concernant le non-renouvellement de mandat sont prévues au règlement général 11 Processus de consultation en vue de la désignation des chefs d'établissement.

À l'égard des autres cadres supérieurs, lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ce dernier a droit à un avis écrit de non-renouvellement de six (6) mois.

#### **5 Vacances annuelles et congés**

Au titre des vacances annuelles et des congés, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

#### **6 Avantages sociaux**

Au titre des avantages sociaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas, à l'exception des avantages reliés à la retraite anticipée (indemnité de départ à la retraite, retraite graduelle).

#### **7 Congés parentaux**

Au titre des congés parentaux, le cadre supérieur bénéficie des avantages reconnus à l'ensemble des cadres de son établissement ou de l'Université du Québec, selon le cas.

#### **8 Congés et postes vacants**

- 8.1** À la demande d'un cadre supérieur mentionné à l'article 2, l'instance concernée peut lui accorder un congé avec ou sans solde, durant ou après mandat aux termes et conditions jugés appropriés sous réserve des dispositions des paragraphes qui suivent.
- 8.2** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection scolaire ou municipale obtient, sur demande à l'instance concernée, un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.3** Tout cadre supérieur qui désire participer à une élection provinciale ou fédérale se voit automatiquement accorder un congé sans solde n'excédant pas quarante (40) jours civils.
- 8.4** Le cadre supérieur défait à une élection provinciale, fédérale, municipale ou scolaire reprend, à la fin de son congé sans solde, la fonction qu'il occupait.
- 8.5** Le cadre supérieur élu à une élection provinciale ou fédérale bénéficie d'un congé sans solde, à compter du jour de son élection, pour la durée totale de son mandat comme député.
- 8.6** Lorsqu'un congé est accordé en cours de mandat, il doit être pourvu à la nomination provisoire ou régulière d'une personne qui assure la continuité des fonctions habituelles du cadre supérieur en congé.

**8.7** Le conseil d'administration de l'université constituante, de l'école supérieure et de l'institut de recherche désigne le suppléant chaque fois qu'un poste de cadre supérieur autre que celui de chef d'établissement est temporairement vacant et a charge d'en informer le comité exécutif de l'Université du Québec.

**8.8** Le cadre supérieur qui assume un intérim pour un poste de même niveau, en plus de ses fonctions habituelles, en application des paragraphes 8.6 ou 8.7, ne peut recevoir en contrepartie aucune compensation monétaire (prime, boni, etc.).

## **9 Règles d'évaluation des chefs d'établissement**

Les règles d'évaluation des chefs d'établissement sont prévues à l'appendice 1 de la présente annexe.

## **10 Paiement des coûts**

Les coûts relatifs à l'exécution du présent protocole sont défrayés à même les dépenses courantes de l'Université du Québec et des établissements concernés.

## **11 Dispositions finales**

**11.1** Tous les cadres supérieurs sont visés par le présent protocole sauf ceux qui ont signifié, au 1<sup>er</sup> septembre 1978, leur volonté de continuer de bénéficier du protocole des cadres supérieurs publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 mars 1973.

**11.2** Lorsqu'un poste existant est subséquemment autorisé et défini de niveau « cadre supérieur », le comité exécutif de l'Université du Québec détermine, s'il y a lieu, aux fins du paragraphe 2.2 la date antérieure d'application se rattachant à ce nouveau statut.

**11.3** Sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément dévolus à l'instance concernée de chaque établissement, le comité exécutif de l'Université du Québec est responsable de l'application du présent protocole. Il peut, en outre, adopter par résolution toute procédure administrative relative à son application.

**11.4** Si la nomination, le renouvellement ou la prolongation de mandat d'un cadre supérieur a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> mai 2018, les dispositions du Protocole qui étaient en vigueur le 30 avril 2018 s'appliquent.

Lors d'une nomination, d'un renouvellement ou d'une prolongation de mandat subséquent au 30 avril 2018, les dispositions du présent Protocole s'appliquent.

**11.5** Les dispositions du protocole sont conformes à la règle budgétaire sur les « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure », si celles-ci étaient modifiées ou si les établissements de l'Université du Québec obtiennent une dérogation à celles-ci, le Protocole sera modifié pour en tenir compte.

## **Règles d'évaluation des chefs d'établissement de l'Université du Québec**

### **1 Principe directeur**

Conformément aux règles du ministère du Conseil exécutif et des bonnes pratiques en matière de gouvernance, l'opération d'évaluation du rendement et de révision du traitement des chefs d'établissement doit être effectuée annuellement.

### **2 Objectifs**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces règles visent à :

- Mettre en place une démarche d'évaluation des chefs d'établissement participative, mobilisatrice et adaptée au milieu universitaire. L'évaluation du rendement doit être motivée, équitable et empreinte de respect à l'égard de la personne évaluée et de l'établissement qu'elle dirige;
- Élaborer une démarche d'évaluation sous la responsabilité des présidents de conseil d'administration des établissements;
- Informer le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de la démarche.

### **3 Description**

La démarche d'évaluation comporte habituellement les étapes suivantes :

- Au mois de février de chaque année, le président de l'Université du Québec transmet aux présidents de conseil d'administration (sauf si le chef d'établissement assume ce rôle, auquel cas le conseil désigne un membre socioéconomique pour réaliser l'évaluation) une demande d'évaluation de leur chef d'établissement;
- Le chef d'établissement présente un état de son bilan de l'année écoulée;
- Le président de conseil d'administration procède à l'évaluation du chef d'établissement selon les critères établis par le conseil d'administration;
- Les présidents de conseil d'administration des établissements transmettent les résultats de leur évaluation au président de l'Université du Québec;
- Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats de l'évaluation réalisée par les présidents de conseil d'administration des établissements.

### **4 Évaluation**

Le processus d'évaluation du rendement pourra notamment comprendre les éléments suivants :

- La présentation du bilan du chef d'établissement en fonction des objectifs fixés préalablement;

- Un état de réalisation des orientations stratégiques et réalisations constatées;
- Sa contribution au développement et au rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des services à la collectivité de son établissement;
- La mise en œuvre des objectifs financiers;
- Ses relations avec le conseil d'administration quant à :
  - La qualité de l'information transmise;
  - La mise en œuvre des décisions;
  - Le respect des politiques et décisions.

Au terme de son évaluation, le président de conseil d'administration transmet au président de l'Université du Québec un rapport devant contenir une des recommandations suivantes, accompagnée des commentaires à l'appui, du pourcentage retenu ainsi que des bonifications salariales afférentes qui seront versées au chef d'établissement :

- A : Rendement qui dépasse de beaucoup les attentes
- B : Rendement qui dépasse les attentes
- C : Rendement qui est équivalent aux attentes
- D : Rendement qui est inférieur aux attentes
- E : Rendement qui est grandement inférieur aux attentes

## **5 Information au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif**

Le président de l'Université du Québec informe le Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif des résultats du rapport d'évaluation transmis par le président de conseil d'administration.



Université du Québec en Outaouais



Association des cadres de  
l'Université du Québec en Outaouais

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**ET**

**L'ASSOCIATION DES CADRES  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**concernant les conditions de travail  
du personnel cadre**

**1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023**

- Adopté par le conseil d'administration le 14 juin 2021
- Résolution 439-CA-6774

---

NOTE : Dans ce protocole, le genre masculin est utilisé par souci d'allègement du texte. On doit l'interpréter dans son sens générique, soit se rapportant aux hommes et aux femmes.

## Chapitre 6 Contrat d'un cadre

- 6.01 Le premier contrat d'un cadre est d'une durée de deux (2) ans.
- 6.02 L'Université peut exiger, avant l'embauche, un examen médical effectué à ses frais, par un médecin qu'elle désigne.
- 6.03 Au moment de son embauche, l'Université remet au cadre sa description de fonctions, une copie de la résolution de son embauche, une copie du présent protocole et l'informe de son traitement, de sa date d'entrée en fonction, de sa date de fin de contrat et de sa catégorie en conformité avec le chapitre 10 du présent protocole.
- 6.04 Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7.
- 6.05 Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.
- Dans le cas d'un non-renouvellement, le défaut par l'Université de respecter ce délai ne peut en aucun temps entraîner l'acquisition de la sécurité d'emploi. L'Université prolongera la durée du contrat d'une période de temps suffisante pour se conformer au délai prévu.
- 6.06 Un cadre ayant acquis la sécurité d'emploi ne peut être mis à pied par suite de l'abolition de son poste ou de changements administratifs, techniques ou d'une réorganisation du travail. Il devra cependant accepter d'être affecté à un autre emploi.
- 6.07 Le cadre affecté à un autre emploi qui n'a pas acquis la sécurité d'emploi ne voit pas son traitement diminué pendant la durée de son contrat et bénéficie des dispositions du chapitre 10.
- 6.08 À moins d'entente avec son supérieur immédiat, le cadre qui quitte l'Université doit donner, avant son départ, un avis écrit d'un (1) mois, excluant la période de ses vacances.
- 6.09 L'Université peut, en tout temps, congédier tout cadre pour cause juste et suffisante. L'Université doit transmettre au cadre, par écrit, les raisons justifiant sa décision.

## Chapitre 7 Sécurité d'emploi

7.01 Le cadre acquiert la sécurité d'emploi, en vertu des dispositions de l'article 6.04.

7.02 Sous réserve du droit de l'Université de congédier pour cause juste et suffisante, un cadre qui a acquis sa sécurité d'emploi ne peut faire l'objet d'une mesure de fin d'emploi.

Lorsque la situation le requiert, un cadre qui bénéficie de la sécurité d'emploi se voit proposer par l'Université, moyennant un préavis de trois (3) mois, l'une des options suivantes :

- a) une affectation dans un poste-cadre qui correspond à ses compétences ;
- b) compte tenu de ses compétences, s'engager dans un programme de perfectionnement en vue de lui permettre d'accéder à un autre poste-cadre compatible avec sa formation et son expérience ;
- c) une affectation dans un département ou dans un service de l'Université ;

L'Université se réserve le droit de retenir l'option qui lui apparaît la plus acceptable dans les circonstances.

Le cadre qui refuse ainsi l'option qui lui est offerte par l'Université est réputé avoir remis sa démission et bénéficie des dispositions financières prévues à l'article 7.04.

7.03 Le cadre qui a acquis la sécurité d'emploi et qui est affecté à un autre emploi, en vertu de l'article 7.02, ne voit pas son traitement diminué, ne change pas de catégorie salariale vers une catégorie où le traitement est moindre pendant la durée de son affectation à l'Université et bénéficie des dispositions du chapitre 10.

7.04 Si un cadre, ayant acquis la sécurité d'emploi, décide de quitter l'Université en raison d'une réorganisation administrative majeure, il reçoit une compensation ainsi calculée : un (1) mois par année de service, à titre de cadre, jusqu'à un maximum de douze (12) mois.

Dans le cas où un cadre se prévaut du programme de préretraite, l'indemnité forfaitaire de départ ne peut être cumulée avec toute autre forme d'indemnité.

## Chapitre 10 Traitement

10.01 Pour la durée de cette entente, les parties conviennent de ce qui suit :

- Au 1<sup>er</sup> mai 2019 : Montant forfaitaire de 1,25 %
- Au 1<sup>er</sup> mai 2020 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure
- Au 1<sup>er</sup> mai 2021 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure
- Au 1<sup>er</sup> mai 2022 : 1,5 % d'augmentation salariale ou PSG si supérieure

L'Université s'engage à remettre une copie des échelles de traitement à l'Association sur demande.

Le traitement que reçoit le cadre couvre la totalité de sa prestation de travail pour le compte de l'Université.

10.02 Chaque année à la date fixée par la politique salariale appliquée par le gouvernement aux employés des secteurs public et parapublic, le salaire du cadre est augmenté selon les dispositions prévues à l'article 10.01.

De plus, le cadre qui n'a pas atteint le maximum de sa catégorie verra son salaire majoré de 4 % le 1<sup>er</sup> mai de chaque année jusqu'à ce que son traitement ait atteint le maximum de l'échelle salariale de sa catégorie.

10.03 Un cadre ne peut recevoir un traitement inférieur au traitement minimum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont il est titulaire. Tout dépassement du traitement maximum de la catégorie à laquelle appartient le poste dont le cadre est titulaire est maintenu jusqu'à ce que le traitement ait réintégré l'échelle salariale de ladite catégorie.

10.04 Les postes de cadres de l'Université du Québec en Outaouais sont classés en quatre (4) catégories, en fonction des pointages HAY suivants :

Catégorie 1 : 950 points et plus

Catégorie 2 : 775-949 points

Catégorie 3 : 575-774 points

Catégorie 4 : 574 points

Sous réserve de l'évaluation des postes par le Comité réseau du Système Hay, la classification suivante est donnée à titre indicatif :

Catégorie 1 : postes de doyen

Catégorie 2 : postes de direction d'unités administratives

Catégorie 3 : postes d'adjoint aux cadres supérieurs

Catégorie 4 : postes d'adjoint aux cadres et autres postes non visés par les autres catégories.

10.05 Le traitement de la personne déjà à l'emploi de l'Université qui n'occupe pas déjà une fonction de cadre est déterminé de la manière suivante : le traitement que cette personne recevait est augmenté minimalement de 10 % du maximum de la nouvelle échelle de traitement qui lui est applicable sans toutefois dépasser le maximum de l'échelle de sa nouvelle catégorie d'emploi et en tenant compte de sa formation et de son expérience. Dans aucun cas son traitement ne peut être inférieur au minimum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

- 10.06 Le traitement de la personne déjà à l'emploi de l'Université comme cadre, lors de toute autre affectation à un poste de cadre, est déterminé de la façon suivante :
- a) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est supérieur au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable : dans ce cas, le traitement qu'il recevait est augmenté de 10 % du maximum de la nouvelle échelle de traitement qui lui est applicable. Lorsque le résultat obtenu est supérieur au maximum de la nouvelle échelle de traitement, la personne reçoit, pour les douze mois qui suivent la date de sa nouvelle affectation, le montant qui excède le maximum de la nouvelle échelle sous forme forfaitaire. Ce montant forfaitaire ne s'applique qu'une seule fois.
  - b) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est égal au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable : dans ce cas, le traitement qu'il recevait est maintenu.
  - c) Le maximum de la nouvelle échelle de traitement applicable est inférieur au maximum de l'échelle de traitement qui lui était applicable :
    - i. Si le traitement du cadre est supérieur au maximum de la nouvelle échelle, dans ce cas, son traitement est maintenu jusqu'à ce que le maximum de l'échelle de traitement le rattrape.  
Cependant, lorsque l'affectation résulte d'une demande expresse du cadre ou d'une mesure disciplinaire ou administrative, l'application de ce paragraphe est facultative. Le cadre pourrait donc se voir accorder le maximum de la nouvelle échelle.
    - ii. Si le traitement du cadre est inférieur au maximum de la nouvelle échelle, dans ce cas, son traitement est maintenu et se verra augmenter normalement jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de ladite échelle.
- 10.07 Le traitement de la personne qui n'était pas à l'emploi de l'Université est déterminé en tenant compte de sa formation et de son expérience.
- 10.08 Lorsqu'un poste de cadre est dépourvu de son titulaire pendant une période supérieure à un (1) mois, l'Université verse une prime au cadre à qui elle demande d'exercer en cumul, dans le cadre d'une affectation temporaire, en sus de sa tâche régulière, la majeure partie ou toutes les responsabilités de ce poste. Le cadre qui exerce le cumul a droit à cette prime à compter de la première journée ouvrable du deuxième mois où le cumul est exercé. Cette prime est versée sous forme forfaitaire et équivaut à 10 % du traitement minimum de l'échelle applicable au poste vacant ou à 10 % de son salaire actuel selon le plus avantageux.

10.09 Les échelles sont indexées selon la Politique salariale du gouvernement du Québec (PSG) pour le personnel d'encadrement.

Salaires au 1<sup>er</sup> mai 2019 :

	Minimum au 1 <sup>er</sup> mai 2019	Maximum au 1 <sup>er</sup> mai 2019
Catégorie 1	119 448 \$	155 282 \$
Catégorie 2	103 350 \$	134 356 \$
Catégorie 3	89 092 \$	115 834 \$
Catégorie 4	74 868 \$	97 329 \$

	Minimum au 1 <sup>er</sup> mai 2020	Maximum au 1 <sup>er</sup> mai 2020
Catégorie 1	121 240 \$	157 611 \$
Catégorie 2	104 900 \$	136 371 \$
Catégorie 3	90 428 \$	117 572 \$
Catégorie 4	75 991 \$	98 789 \$

	Minimum au 1 <sup>er</sup> mai 2021	Maximum au 1 <sup>er</sup> mai 2021
Catégorie 1	123 058 \$	159 975 \$
Catégorie 2	106 474 \$	138 417 \$
Catégorie 3	91 785 \$	119 335 \$
Catégorie 4	77 131 \$	100 271 \$

	Minimum au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Maximum au 1 <sup>er</sup> mai 2022
Catégorie 1	124 904 \$	162 375 \$
Catégorie 2	108 071 \$	140 493 \$
Catégorie 3	93 162 \$	121 125 \$
Catégorie 4	78 288 \$	101 775 \$

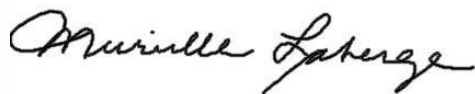
10.10 Le salaire du cadre lui sera versé tous les deux jeudis, par dépôt bancaire, selon les pratiques en vigueur à l'Université.

## Chapitre 21 Retraite et préretraite

- 21.01 Le cadre participe au Régime de retraite de l'Université du Québec ou l'équivalent, suivant les dispositions des régimes en vigueur.
- 21.02 L'Université offre au personnel-cadre les diverses formules relatives à la retraite et à la préretraite appliquées aux autres catégories de personnel.
- 21.03 Si un cadre se prévaut d'un programme de préretraite, l'indemnité forfaitaire de départ ne peut être cumulée avec toute autre forme d'indemnité.

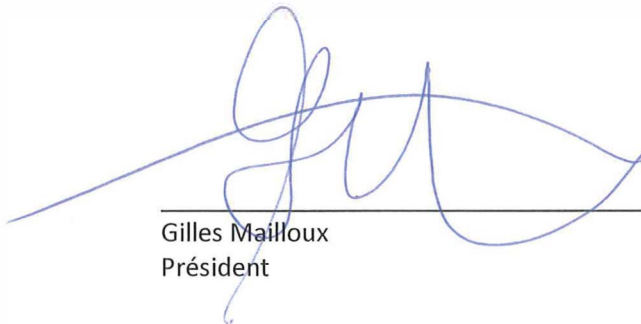
EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Gatineau ce \_\_12\_\_ jour du mois de \_\_août\_\_ 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
EN OUTAOUAIS



\_\_\_\_\_  
Murielle Laberge  
Rectrice

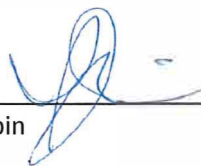
ASSOCIATION DES CADRES  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
EN OUTAOUAIS



\_\_\_\_\_  
Gilles Mailloux  
Président



\_\_\_\_\_  
Muriel Dufour  
Vice-rectrice à l'administration  
et aux ressources



\_\_\_\_\_  
Isabelle Jobin  
Secrétaire

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**ET**

**LE SYNDICAT DU GROUPE PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**Période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 mai 2024**

### **9-11.19 Changement de statut**

La professionnelle ou le professionnel qui voit son statut changer de temps complet à temps partiel ou l'inverse durant sa participation au régime de congé à traitement différé ou anticipé pourra se prévaloir de l'un des deux choix suivants :

- a) Il peut mettre un terme à son contrat et ce, aux conditions prévues à l'article 9-11.18 de la présente clause.
- b) Il peut continuer sa participation au régime et est traité alors comme une professionnelle ou un professionnel à temps partiel. Les parties conviennent alors des modalités pour assurer la transition au niveau de sa participation au régime.

Cependant, la professionnelle ou le professionnel à temps complet qui devient une professionnelle ou un professionnel à temps partiel après avoir pris son congé est réputé demeurer professionnelle ou professionnel à temps complet aux fins de la détermination de sa contribution au régime de congé à traitement différé ou anticipé.

### **9-12.00 PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE ET DE RETRAITE GRADUELLE**

**La professionnelle ou le professionnel à statut particulier n'est pas assujéti à la clause 9-12.00**

#### **9-12.01 Définition**

La retraite anticipée est le départ volontaire à la retraite d'une professionnelle ou d'un professionnel régulier avant l'âge normal de la retraite prévue aux différents régimes de retraite.

La retraite graduelle est le départ volontaire mais graduel d'une professionnelle ou d'un professionnel régulier avant l'âge normal de la retraite selon les modalités prévues à l'article 9-12.05.

#### **9-12.02 Conditions d'admissibilité**

La professionnelle ou le professionnel régulier qui remplit les conditions ci-après peut se prévaloir d'une retraite anticipée ou d'une retraite graduelle :

- être âgé de cinquante-cinq (55) à soixante-quatre (64) ans;
- avoir au moins dix (10) ans d'ancienneté pour l'Université.

### **9-12.03 Date de la retraite anticipée ou graduelle**

Une professionnelle ou un professionnel régulier qui souhaite prendre une retraite anticipée ou une retraite graduelle donne un préavis de trois (3) mois à l'Université avec une copie au syndicat.

La retraite débute alors le dernier jour du mois à la suite de l'échéance du préavis à condition que cette date soit postérieure à la date à laquelle la professionnelle ou le professionnel régulier atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans ou antérieure à celle à laquelle elle ou il atteint son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.

### **9-12.04 Retraite anticipée : prestation de départ**

La professionnelle ou le professionnel régulier qui désire se prévaloir d'une retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'un ou l'autre des mécanismes mutuellement exclusifs suivants :

- a) Lorsque le départ volontaire à la retraite implique pour la professionnelle ou le professionnel régulier une perte actuarielle, l'Université lui verse le montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé à la professionnelle ou au professionnel régulier en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant pas être supérieur à 100% du salaire annuel de la professionnelle ou du professionnel régulier au moment de son départ à la retraite.

ou

- b) L'Université verse à la professionnelle ou au professionnel régulier une compensation forfaitaire établie selon le tableau suivant :

100 % du traitement s'il est âgé de 55 à 60 ans;  
80 % du traitement s'il est âgé de 61 ans;  
60 % du traitement s'il est âgé de 62 ans;  
40 % du traitement s'il est âgé de 63 ans;  
20 % du traitement s'il est âgé de 64 ans.

### **9-12.05 Retraite graduelle**

La professionnelle ou le professionnel régulier peut choisir de prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux (2) ans. La retraite graduelle doit être complétée au plus tard à soixante-cinq (65) ans. La professionnelle ou le professionnel régulier joint à sa demande un avis définitif de retraite prenant effet

à la fin de la période de retraite graduelle, sous réserve d'une entente quant à l'aménagement de celle-ci.

À partir de la date du début de la retraite graduelle, la professionnelle ou le professionnel régulier bénéficie d'un horaire de travail correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son horaire régulier; l'Université et la professionnelle ou le professionnel régulier conviennent de l'aménagement de cette retraite graduelle. En cas de désaccord, la question est référée au comité de relations de travail.

Pendant la période de retraite graduelle, les conditions de travail demeurent inchangées. La contribution de la professionnelle ou du professionnel régulier et celle de l'Université aux régimes de rentes et d'assurances collectives sont maintenues au niveau correspondant au régime d'emploi ordinaire de la professionnelle ou du professionnel. Les autres avantages en lien avec les conditions de travail sont générés au prorata de l'horaire de travail.

La professionnelle ou le professionnel régulier qui termine une période de retraite graduelle ne peut se prévaloir de la prestation de départ prévue à l'article 9-12.04.

#### **9-12.06 Préparation à la retraite**

Des cours de préparation à la retraite sont offerts gratuitement à la professionnelle ou au professionnel intéressé de cinquante (50) ans et plus et à sa conjointe ou son conjoint. Le comité paritaire de préparation à la retraite discute du contenu, des personnes ressources, du lieu et des modalités du cours. De plus, des activités d'information (conférences...) sont offertes régulièrement aux personnes ayant déjà suivi des cours de préparation à la retraite.

Le comité paritaire discute aussi du calendrier et du contenu de ces activités ainsi que de la mise sur pied de d'autres activités de préparation à la retraite : conférences, diffusion d'un bulletin et autres.

#### **9-12.07 Comité paritaire de préparation à la retraite**

Les parties conviennent de former un comité paritaire de préparation à la retraite formé de quatre (4) personnes dont deux (2) membres choisis par le syndicat et deux (2) désignés par l'Université. Ce comité peut s'adjoindre comme personne(s)-ressource(s) une (ou des) personne(s) désignées(s) par une association représentative des retraités et pré-retraités de l'Université.

Les fonctions de ce comité sont celles prévues à l'article 9-12.06.

**CONVENTION COLLECTIVE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO)**

**ET**

**LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN  
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (CSQ)**

**Période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2023**

Lorsque la personne salariée a l'obligation de rembourser l'Université, elle peut convenir des modalités de remboursement. En cas de cessation définitive de l'emploi, les sommes versées en trop sont exigibles immédiatement.

#### 6-11.14 **Changement de statut**

La personne salariée qui voit son statut changer, de temps complet à temps partiel ou l'inverse, durant sa participation au régime de congé à traitement différé ou anticipé, pourra se prévaloir de l'un des deux choix suivants :

- a) elle peut mettre un terme à son contrat, et ce, aux conditions prévues à la clause 6-11.13 du présent article ;
- b) elle peut continuer sa participation au régime et elle est alors traitée comme une personne salariée à temps partiel. Les parties conviennent alors des modalités pour assurer la transition au niveau de sa participation au régime. Cependant, la personne salariée à temps complet qui devient une personne salariée à temps partiel après avoir pris son congé est réputée demeurer une personne salariée à temps complet aux fins de la détermination de sa contribution au régime de congé à traitement différé ou anticipé.

#### **6-12.00** **Programme de retraite anticipée et de retraite graduelle**

Les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'à la personne salariée régulière.

#### 6-12.01 **Définition**

La retraite anticipée est le départ volontaire à la retraite d'une personne salariée avant l'âge normal de la retraite prévue aux différents régimes de retraite.

La retraite graduelle est le départ volontaire mais graduel d'une personne salariée avant l'âge normal de la retraite selon les modalités prévues à la clause 6-12.05.

#### 6-12.02 **Conditions d'admissibilité**

La personne salariée qui remplit les conditions ci-après peut se prévaloir d'une retraite anticipée ou d'une retraite graduelle :

- être âgée de cinquante-cinq (55) à soixante-quatre (64) ans ;
- avoir au moins dix (10) ans d'ancienneté pour l'Université.

### 6-12.03 **Date de la retraite anticipée ou graduelle**

Une personne salariée qui souhaite prendre une retraite anticipée ou une retraite graduelle donne un préavis de trois (3) mois à l'Université avec une copie au Syndicat.

La retraite débute alors le dernier jour du mois à la suite de l'échéance du préavis à condition que cette date soit postérieure à la date à laquelle la personne salariée atteint l'âge de cinquante-cinq (55) ans ou antérieure à celle à laquelle elle atteint son soixante-cinquième (65<sup>e</sup>) anniversaire de naissance.

### 6-12.04 **Retraite anticipée : prestation de départ**

La personne salariée qui désire se prévaloir d'une retraite anticipée peut, à son choix, bénéficier de l'un ou l'autre des mécanismes mutuellement exclusifs suivants :

- a) Lorsque le départ volontaire à la retraite implique pour la personne salariée une perte actuarielle, l'Université lui verse le montant forfaitaire nécessaire pour corriger et compenser la réduction actuarielle.

Le montant forfaitaire versé à la personne salariée en vertu de l'alinéa précédent ne peut cependant pas être supérieur à cent pour cent (100 %) du salaire annuel de la personne salariée au moment de son départ à la retraite.

Ou

- b) L'Université verse à la personne salariée une compensation forfaitaire établie selon le tableau suivant :
  - cent pour cent (100 %) du traitement si elle est âgée de cinquante-cinq (55) à soixante (60) ans;
  - quatre-vingt pour cent (80 %) du traitement si elle est âgée de soixante et un (61) ans;
  - soixante pour cent (60 %) du traitement si elle est âgée de soixante-deux (62) ans;
  - quarante pour cent (40 %) du traitement si elle est âgée de soixante-trois (63) ans ;
  - vingt pour cent (20 %) du traitement si elle est âgée de soixante-quatre (64) ans.

## 6-12.05 **Retraite graduelle**

La personne salariée peut choisir de prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux (2) ans. La retraite graduelle doit être complétée au plus tard à soixante-cinq (65) ans. La personne salariée joint à sa demande un avis définitif de retraite prenant effet à la fin de la période de retraite graduelle, sous réserve d'une entente quant à l'aménagement de celle-ci.

À partir de la date du début de la retraite graduelle, la personne salariée bénéficie d'un horaire de travail correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son horaire régulier ; l'Université et la personne salariée conviennent de l'aménagement de cette retraite graduelle. En cas de désaccord, la question est référée au Comité de relations de travail.

Pendant la période de retraite graduelle, les conditions de travail demeurent inchangées. La contribution de la personne salariée et celle de l'Université aux régimes de rentes et d'assurances collectives sont maintenues au niveau correspondant au régime d'emploi ordinaire de la personne salariée.

La personne salariée qui termine une période de retraite graduelle ne peut se prévaloir de la prestation de départ prévue à la clause 6-12.04.

## 6-12.06 **Préparation à la retraite**

Des cours de préparation à la retraite sont offerts gratuitement à la personne salariée intéressée de cinquante (50) ans et plus et à son conjoint. Le Comité paritaire de préparation à la retraite discute du contenu, des personnes ressources, du lieu et des modalités du cours.

De plus, des activités d'information (conférences, etc.) sont offertes régulièrement aux personnes ayant déjà suivi des cours de préparation à la retraite.

Le Comité paritaire discute aussi du calendrier et du contenu de ces activités ainsi que de la mise sur pied d'autres activités de préparation à la retraite : conférences, diffusion d'un bulletin, etc.

## 6-12.07 **Comité paritaire de préparation à la retraite**

Les parties conviennent de former un Comité paritaire de préparation à la retraite formé de quatre (4) personnes dont deux (2) membres choisis par le Syndicat et deux (2) désignés par l'Université. Ce Comité peut s'adjoindre comme personnes-ressources une ou des personnes désignées par une association représentative des retraités et préretraités de l'Université.

Les fonctions de ce Comité sont celles prévues à la clause 6-12.06.



**SECTION 3 :**  
**RAPPORT SUR LA PERFORMANCE**

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais

Date : 7 octobre 2022

Page 1 de 8

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS ET ENSEIGNANTS

Année universitaire (Effectif au trimestre d'automne)

	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 <sup>P</sup>		
<b>Étudiant</b>																
1	Effectif étudiant équivalent à temps plein (EEETP) total	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													4 494,59	EEETP 2021-2022: Données définitives provenant du système PRISME (UQ)
2	EEETP au 1er cycle														3 766,65	
3	EEETP au 2e cycle														591,41	
4	EEETP au 3e cycle														136,53	
5	Effectif étudiant total														6 491	
6	Effectif étudiant au 1er cycle à temps plein														3 211	
7	Effectif étudiant au 1er cycle à temps partiel														1 846	
8	Effectif étudiant au 1er cycle														78%	
9	Effectif étudiant au 2e cycle														1 184	
10	Effectif étudiant au 2e cycle														18%	
11	Effectif étudiant au 3e cycle														250	
12	Effectif étudiant au 3e cycle														4%	
13	Effectif étudiant internationaux														445	
14	Effectif étudiant internationaux														7%	
15	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger														1	
16	Stagiaires postdoctoraux														17	
17	Résidents en médecine														0	
<b>Enseignants-chercheurs</b>																
18	Nombre de professeurs récemment embauchés	n.d.	n.d.	n.d.	24	21	19	20	14	18	14	12	15	5	Note : Les Chargés de cours avec valeur déclarée « 1 » pour le sexe sont inclus dans le total mais ne sont pas présentés dans la répartition par sexe.	
19	Hommes	n.d.	n.d.	n.d.	9	9	9	10	3	8	6	6	3	2		
20	Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	15	12	10	10	11	10	8	6	12	3		
Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire																
21		n.d.	n.d.	n.d.	195	202	215	230	237	233	232	234	242	238		
22	Hommes	n.d.	n.d.	n.d.	96	102	104	112	112	113	111	108	107	109		
23	Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	99	100	111	118	125	120	121	126	135	129		
Nombre de chargés de cours de l'année universitaire																
24		n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425	433		
25	Hommes	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200	209		
26	Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224	224		
27	Nombre moyen de cours par professeur	n	3,6	3,6	3,0	3,0	3,1	3,2	3,2	3,1	3,2	3,1	3,2	2,9		
28	Nombre moyen de cours par chargé de cours	n	n.d.	n.d.	n.d.	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5	1,3	1,5	1,4		
29	Ratio étudiants au 1er cycle / professeur	n	n.d.	n.d.	n.d.	26,95	27,98	27,47	26,77	25,95	25,01	24,48	23,57	22,71		
30	Ratio étudiants aux 2e et 3e cycles / professeur	n	n.d.	n.d.	n.d.	5,52	5,70	5,39	5,15	5,27	5,73	6,30	6,09	5,86		
31	Ratio EEETP / professeur	EEETP/n	n.d.	n.d.	n.d.	21,35	23,43	23,36	22,69	22,15	21,68	21,64	20,17	20,05		
32	Cours donnés par les professeurs	%	41,5%	40,3%	36,8%	37,2%	36,4%	35,6%	38,3%	37,8%	38,0%	35,8%	37,6%	39,0%		
33	Cours donnés par les chargés de cours	%	55,4%	57,1%	60,2%	58,2%	60,7%	61,1%	57,5%	57,9%	58,3%	60,0%	58,4%	57,2%		
34	Cours donnés par d'autres catégories d'enseignants	%	3,1%	2,6%	3,0%	4,6%	2,9%	3,3%	4,2%	4,3%	3,7%	4,2%	4,0%	3,8%		

		Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, au 1er octobre de l'année universitaire)													
		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 <sup>P</sup>
<b>Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire</b>															
35	<b>Hommes</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	96	102	104	112	112	113	111	108	107	109
36	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	4	6	7	6	8	7	6	6	6
37	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	5	5	7	7	7	10	9	8	9
38	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	12	14	14	15	16	15	16	15	17
39	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	5	5	4	6	6	6	6	6	5	5
40	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0
41	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	27	26	26	29	27	28	26	23	22	22
42	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	8	7	8	9	8	8	11	10
43	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
44	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	37	40	36	37	37	37	36	38	38	37
45	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	2	3	3	3	4	2	2	2	2	3
46	<b>Femmes</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	99	100	111	118	125	120	121	126	135	129
47	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	14	12	15	15	18	17	16	19	21	21
48	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	1	1	1	1	2	2	3	3	3
49	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	4	4	4	4	3	3	4	4	4
50	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	5	5	5	4	4	4	5	5
51	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	7	7	6	7	7	5	4	3	2
52	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	31	37	40	43	44	40	43	39	49	46
53	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	19	16	17	20	22	19	19	23	23	21
54	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
55	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	19	17	21	22	24	26	27	28	26	26
56	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	2	0	2	2	2	1	1
57	<b>Total</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	195	202	215	230	237	233	232	234	242	238
58	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	18	16	21	22	24	25	23	25	27	27
59	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	6	6	8	8	9	12	12	11	12
60	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	16	16	18	18	19	19	18	20	19	21
61	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	10	9	11	11	10	10	10	10	10
62	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	8	8	7	8	7	6	4	3	2
63	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	58	63	66	72	71	68	69	62	71	68
64	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	23	21	25	27	30	28	27	31	34	31
65	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
66	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	56	57	57	59	61	63	63	66	64	63
67	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	4	4	5	4	4	4	4	3	4

		Année universitaire (Effectif par regroupement disciplinaire et sexe, durant l'année universitaire)													
		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 <sup>P</sup>
<b>Chargés de cours selon le secteur disciplinaire</b>															
68	<b>Hommes</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200	209
69	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	10	11	14	11	10	13	19	13	14
70	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	10	13	11	8	10	10	10	7	13
71	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	23	18	19	21	23	28	28	30	23	26
72	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	5	8	10	9	5	5	5	9	3	4
73	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	1	5	7	4	5	4	4	6	7
74	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	52	59	60	56	62	55	49	49	50	53
75	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	18	24	21	24	17	16	19	20	22	20
76	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	2	4	4	6	5	5	4	6	6
77	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	85	83	84	76	77	72	70	79	70	66
78	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
79	<b>Femmes</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224	224
80	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	30	40	38	41	39	40	48	65	72	78
81	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	2	3	4	3	2	2	2	3	7	6
82	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	5	2	2	3	3	2	5	5	4	4
83	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	8	7	6	7	7	10	10	7	11
84	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	10	5	6	7	9	5	8	6	8	7
85	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	63	64	71	51	80	71	78	80	79	67
86	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	34	43	42	43	45	48	32	36	26	32
87	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	1	1	5	2	3	2	2	1	0
88	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	22	20	29	22	25	20	27	27	20	19
89	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
90	<b>Total</b>	n	n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425	433
91	Sciences de la santé	n	n.d.	n.d.	n.d.	42	50	49	55	50	50	61	84	85	92
92	Sciences pures	n	n.d.	n.d.	n.d.	11	13	17	14	10	12	12	13	14	19
93	Sciences appliquées	n	n.d.	n.d.	n.d.	28	20	21	24	26	30	33	35	27	30
94	Arts	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	16	17	15	12	12	15	19	11	15
95	Lettres	n	n.d.	n.d.	n.d.	13	6	11	14	13	10	12	10	14	14
96	Sciences humaines	n	n.d.	n.d.	n.d.	115	123	131	107	142	126	127	129	129	120
97	Éducation	n	n.d.	n.d.	n.d.	52	67	63	67	62	64	51	56	48	52
98	Droit	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	3	5	9	8	8	7	6	7	6
99	Administration	n	n.d.	n.d.	n.d.	107	103	113	98	102	92	97	106	90	85
100	Autres	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Note : Les Chargés de cours avec valeur déclarée « I » pour le sexe sont inclus dans le total mais ne sont pas présentés dans la répartition par sexe.

n.d. Données non disponibles

n.a. Données non applicables

<sup>P</sup> Les données sur l'effectif étudiant et le personnel pour l'année 2021-2022 sont provisoires (avant amendements).

## Notes méthodologiques, lignes 18 à 100

### 1. Sources de données

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2020-2021, septembre 2022.

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration provisoires, 2021-2022, septembre 2022.

Décanat de la gestion académique, UQO (lignes 27, 28, 32, 33 et 34)

### 2. Attribution des secteurs disciplinaires

La répartition des professeurs-chercheurs (et de la direction académique) par famille disciplinaire produite initialement par le BCI a dû être complètement revue en raison d'écarts importants dans la classification des disciplines. La "Table de conversion" présentée au dernier onglet du présent fichier n'était pas respectée, fournissant un état des lieux erroné par rapport à la classification attendue et notamment face à la répartition des données étudiantes.

Afin de corriger la situation, le siège social UQ a appliqué la même méthodologie de base que le BCI, en utilisant d'abord la discipline rattachée au département lorsque celle-ci était unique. Si le département était conjoint (ex. "Mathématiques et informatique" ou "Arts et lettres"), c'est le code CLARDER de la principale discipline d'enseignement attribué par les établissements à chacun de leurs professeurs dans le SYSPER qui a été retenu. Les CLARDER ont été convertis vers un CLASS correspondant, puis vers le secteur disciplinaire établi à l'onglet "Table de conversion". Les individus apparaissant dans la discipline « Autres » sont des professeurs dont le CLARDER et le département sont plurisectoriels, ou font partie de la direction académique (décanats).

La répartition des chargés de cours par famille disciplinaire produite par le BCI a connu la même révision que celle des professeurs et ce, pour les mêmes raisons que celles citées plus haut. Le siège social UQ l'a produite en fonction des montants de rémunération de base versés sur toute l'année en lien avec des activités GDEU. Un CAFF étant associé à chaque cours enseigné, il a été converti vers un CLASS et ensuite vers le secteur disciplinaire établi dans l'onglet "Table de conversion". Le secteur disciplinaire retenu est celui cumulant le plus grand montant de rémunération de base. Si un même montant était cumulé dans plus d'un secteur disciplinaire, la priorité a été accordée selon la hiérarchie des disciplines présentée dans la grille. Notez que les disciplines ont été révisées sur toute la ligne du temps en fonction des plus récents CAFF attribués aux cours.

### 3. Déclinaison selon le genre et total

Les individus non genrés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.

### 4. Calcul des ratios étudiants par professeur

Étant donné que l'historique des données étudiantes n'a pas été rapporté dans la grille par le MES, le siège social UQ a calculé les ratios étudiants / professeur en fonction des données étudiantes de la dernière déclaration. Ce faisant, les données étudiantes utilisées pour 2020-2021 sont des données provisoires.

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais														Date : 7 octobre 2022	
I. Éléments d'information		II. Observations												III. Remarques	
INDICATEURS - EFFECTIFS ÉTUDIANTS															
Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
1er cycle - Baccalauréat		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
101	Hommes	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 213
102	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												116
103	Sciences pures	n													
104	Sciences appliquées	n													
105	Arts	n													
106	Lettres	n													
107	Sciences humaines	n													
108	Éducation	n													
109	Droit	n													
110	Administration	n													
111	Autres	n													
112	Femmes	n													0
113	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												795
114	Sciences pures	n													
115	Sciences appliquées	n													
116	Arts	n													
117	Lettres	n													
118	Sciences humaines	n													
119	Éducation	n													
120	Droit	n													
121	Administration	n													
122	Autres	n													
123	Total <sup>1</sup>	n													0
124	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												911
125	Sciences pures	n													
126	Sciences appliquées	n													
127	Arts	n													
128	Lettres	n													
129	Sciences humaines	n													
130	Éducation	n													
131	Droit	n													
132	Administration	n													
133	Autres	n													
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Celles-ci sont considérées dans le total, mais pas dans les sections Homme ni Femme.															
Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)															
1er cycle - Autres sanctions		Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
134	Hommes	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	252
135	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												21
136	Sciences pures	n													
137	Sciences appliquées	n													
138	Arts	n													
139	Lettres	n													
140	Sciences humaines	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												15



188	Autres	n													21
189	<b>Total<sup>1</sup></b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	882
190	Sciences de la santé	n													113
191	Sciences pures	n													19
192	Sciences appliquées	n													28
193	Arts	n													16
194	Lettres	n													1
195	Sciences humaines	n													271
196	Éducation	n													75
197	Droit	n													
198	Administration	n													321
199	Autres	n													38
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Celles-ci sont considérées dans le total, mais pas dans les sections Homme ni Femme.															
<b>Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)</b>															
<b>2e cycle - Autres sanctions</b>		<b>Unité</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
200	<b>Hommes</b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84
201	Sciences de la santé	n													7
202	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												
203	Sciences appliquées	n													13
204	Arts	n													
205	Lettres	n													
206	Sciences humaines	n													4
207	Éducation	n													1
208	Droit	n													
209	Administration	n													57
210	Autres	n													2
211	<b>Femmes</b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	218
212	Sciences de la santé	n													87
213	Sciences pures	n													
214	Sciences appliquées	n													3
215	Arts	n													
216	Lettres	n													
217	Sciences humaines	n													9
218	Éducation	n													2
219	Droit	n													
220	Administration	n													106
221	Autres	n													11
222	<b>Total<sup>1</sup></b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	302
223	Sciences de la santé	n													94
224	Sciences pures	n													
225	Sciences appliquées	n													16
226	Arts	n													
227	Lettres	n													
228	Sciences humaines	n													13
229	Éducation	n													3
230	Droit	n													
231	Administration	n													163
232	Autres	n													13
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Celles-ci sont considérées dans le total, mais pas dans les sections Homme ni Femme.															





325	Arts	n													82	
326	Lettres	n													42	
327	Sciences humaines	n													1 331	
328	Éducation	n													717	
329	Droit	n														
330	Administration	n													1 664	
331	Autres	n													153	
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Celles-ci sont considérées dans le total, mais pas dans les sections Homme ni Femme.																
<b>Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)</b>																
<b>Total (autres sanctions)</b>		<b>Unité</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	
332	<b>Hommes</b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>337</b>	
333	Sciences de la santé	n													28	
334	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													
335	Sciences appliquées	n													23	
336	Arts	n													2	
337	Lettres	n													2	
338	Sciences humaines	n													19	
339	Éducation	n													1	
340	Droit	n													4	
341	Administration	n													203	
342	Autres	n													55	
343	<b>Femmes</b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>854</b>	
344	Sciences de la santé	n													205	
345	Sciences pures	n														
346	Sciences appliquées	n													5	
347	Arts	n													19	
348	Lettres	n													9	
349	Sciences humaines	n													86	
350	Éducation	n													2	
351	Droit	n													6	
352	Administration	n													421	
353	Autres	n													101	
354	<b>Total <sup>1</sup></b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>1 192</b>	
355	Sciences de la santé	n													233	
356	Sciences pures	n														
357	Sciences appliquées	n													28	
358	Arts	n													21	
359	Lettres	n													11	
360	Sciences humaines	n													106	
361	Éducation	n													3	
362	Droit	n													10	
363	Administration	n													624	
364	Autres	n													156	
1 : La valeur de genre n'a pas été transmise pour un certain nombre de personnes. Celles-ci sont considérées dans le total, mais pas dans les sections Homme ni Femme.																
<b>Année universitaire (Effectif étudiant par secteur disciplinaire et sexe, au trimestre d'automne)</b>																
<b>Total (toutes les sanctions)</b>		<b>Unité</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	
365	<b>Hommes</b>	n	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>1 940</b>	
366	Sciences de la santé	n													153	
367	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												8	



Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais																	Date : 7 octobre 2022						
I. Éléments d'information		II. Observations														III. Remarques							
INDICATEURS - RÉUSSITE ACADÉMIQUE		Formation de la cohorte des personnes nouvellement inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade																					
		Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020				
<b>Taux de réussite des études de baccalauréat</b>																							
398	Persévérance après 1 an	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														87,3%	86,1%					
399	Diplomation après 6 ans	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														78,4%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
<b>Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant</b>																							
400	Sciences de la santé	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														88,1%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
401	Sciences pures	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
402	Sciences appliquées	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														41,7%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
403	Arts	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														55,9%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
404	Lettres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														42,9%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
405	Sciences humaines	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														80,1%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
406	Éducation	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														81,3%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
407	Droit	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
408	Administration	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														79,6%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
409	Autres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														25,0%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
<b>Taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 4 ans, par domaine CLASS dominant</b>			Indiquer le taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 4 ans pour l'ensemble des secteurs pour 2016 (case Q21). Les données précédentes sont déjà détenues par le MES.														56,6%	54,5%	n.d.	n.d.	n.d.		
410	Sciences de la santé	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															86,7%	n.d.	n.d.	n.d.		
411	Sciences pures	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															0,0%	n.d.	n.d.	n.d.		
412	Sciences appliquées	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															23,8%	n.d.	n.d.	n.d.		
413	Arts	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															33,3%	n.d.	n.d.	n.d.		
414	Lettres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															33,3%	n.d.	n.d.	n.d.		
415	Sciences humaines	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															54,1%	n.d.	n.d.	n.d.		
416	Éducation	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															50,0%	n.d.	n.d.	n.d.		
417	Droit	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																n.d.	n.d.	n.d.		
418	Administration	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															64,7%	n.d.	n.d.	n.d.		
419	Autres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															66,7%	n.d.	n.d.	n.d.		
<b>Taux de réussite des études de 2e cycle après 6 ans, par domaine CLASS dominant</b>			Indiquer le taux de réussite des études de 2e cycle (maîtrise) après 6 ans pour 2014 (case O32) pour l'ensembles des secteurs. Les données précédentes sont déjà détenues par le MES.														65,2%	71,9%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
420	Sciences de la santé	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														60,0%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
421	Sciences pures	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
422	Sciences appliquées	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														83,3%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
423	Arts	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														81,8%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
424	Lettres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														33,3%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
425	Sciences humaines	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														79,6%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
426	Éducation	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														66,7%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
427	Droit	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.															n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
428	Administration	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														61,1%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
429	Autres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														100,0%	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

Taux de réussite des études de 3e cycle (doctorat) après 8 ans, par domaine CLASS dominant		Indiquer le taux de réussite des études de 3e cycle (doctorat) après 8 ans pour 2012 (case M43) pour l'ensemble des secteurs. Les données précédentes sont déjà détenues par le MES.																						
430	Sciences de la santé	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
431	Sciences pures	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
432	Sciences appliquées	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											40,0%										
433	Arts	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
434	Lettres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
435	Sciences humaines	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											75,0%										
436	Éducation	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											100,0%										
437	Droit	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
438	Administration	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											100,0%										
439	Autres	%	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																					
Nombre de diplômés/persévérants parmi la cohorte des personnes nouvellement inscrites à temps plein au trimestre d'automne dans un diplôme de grade																								
		Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
Réussite des études de baccalauréat																								
440	Persévérance après 1 an	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																	867				
441	Diplomation après 6 ans	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.																	884	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant		n																						
442	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											126	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
443	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
444	Sciences appliquées	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											20	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
445	Arts	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											19	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
446	Lettres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
447	Sciences humaines	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											222	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
448	Éducation	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											170	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
449	Droit	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
450	Administration	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											323	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
451	Autres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
Réussite des études de 2e cycle après 4 ans, par domaine CLASS dominant																								
452	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													13	n.d.	n.d.	n.d.					
453	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														n.d.	n.d.	n.d.					
454	Sciences appliquées	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													5	n.d.	n.d.	n.d.					
455	Arts	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													2	n.d.	n.d.	n.d.					
456	Lettres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													1	n.d.	n.d.	n.d.					
457	Sciences humaines	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													33	n.d.	n.d.	n.d.					
458	Éducation	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													1	n.d.	n.d.	n.d.					
459	Droit	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.														n.d.	n.d.	n.d.					
460	Administration	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													33	n.d.	n.d.	n.d.					
461	Autres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.													2	n.d.	n.d.	n.d.					
Réussite des études de 2e cycle après 6 ans, par domaine CLASS dominant																								
462	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											6	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					
463	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.												n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.					

464	Sciences appliquées	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										5	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
465	Arts	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
466	Lettres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
467	Sciences humaines	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										39	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
468	Éducation	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
469	Droit	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
470	Administration	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										22	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
471	Autres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	<b>Réussite des études de 3e cycle après 8 ans, par domaine CLASS dominant</b>																		
472	Sciences de la santé	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
473	Sciences pures	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
474	Sciences appliquées	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
475	Arts	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
476	Lettres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
477	Sciences humaines	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										15	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
478	Éducation	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
479	Droit	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
480	Administration	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
481	Autres	n	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	<b>Durée moyenne des études au baccalauréat (6 ans)</b>																		
482	Sciences de la santé	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										2,50	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
483	Sciences pures	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
484	Sciences appliquées	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										4,05	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
485	Arts	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										2,56	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
486	Lettres	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3,56	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
487	Sciences humaines	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3,03	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
488	Éducation	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3,76	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
489	Droit	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.											n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
490	Administration	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										2,99	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
491	Autres	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3,33	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
492	Ensemble des secteurs	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										3,09	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	<b>Durée moyenne des études de maîtrise (4 ans)</b>																		
493	Sciences de la santé	an						2,00	1,83	1,00	1,00	1,00	1,14	1,26	n.d.	n.d.	n.d.		
494	Sciences pures	an													n.d.	n.d.	n.d.		
495	Sciences appliquées	an	1,92	4,00	3,00	2,33		2,67		1,67	1,67	2,67	2,50	2,07	n.d.	n.d.	n.d.		
496	Arts	an									2,67	3,17	3,33	3,67	3,50	n.d.	n.d.		
497	Lettres	an										3,42	4,00	3,33	n.d.	n.d.	n.d.		
498	Sciences humaines	an	2,39	2,50	3,08	2,53	2,63	1,97	2,46	2,33	2,03	1,98	1,84	1,98	1,98	n.d.	n.d.		
499	Éducation	an	2,33	2,33	2,83	3,00	1,67		2,67	3,11	3,67		2,33	3,33	2,33	n.d.	n.d.		
500	Droit	an														n.d.	n.d.		
501	Administration	an	1,84	1,71	1,86	2,29	2,10	2,19	2,25	1,96	1,67	2,01	2,13	2,19	2,02	n.d.	n.d.		
502	Autres	an		3,67							1,67		1,67		2,33	n.d.	n.d.		
503	Ensemble des secteurs	an	1,95	1,97	2,21	2,39	2,22	2,14	2,34	2,20	1,87	2,09	2,02	2,12	1,96	n.d.	n.d.		
	<b>Durée moyenne des études de doctorat (8 ans)</b>																		
504	Sciences de la santé	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
505	Sciences pures	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
506	Sciences appliquées	an	En jaune: Données déjà détenues par le MES.										5,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

507	Arts	an			n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
508	Lettres	an			n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
509	Sciences humaines	an			5,53	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
510	Éducation	an			6,00	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
511	Droit	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
512	Administration	an			5,67	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
513	Autres	an				n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
514	Ensemble des secteurs	an			5,51	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais

Date : 7 octobre 2022

Page 4 de 8

I. Éléments d'information

II. Observations

III. Remarques

## INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL

Année universitaire (Effectif au 1er octobre de l'année universitaire)

Effectif à temps plein selon le groupe d'emploi	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 <sup>P</sup>
<b>515 Hommes</b>	<b>n</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>185</b>	<b>188</b>	<b>190</b>	<b>196</b>	<b>199</b>	<b>201</b>	<b>197</b>	<b>204</b>	<b>197</b>	<b>209</b>
516 Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	13	15	16	16	16	14	13	12	9	12
517 Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	5	5	3	3	4	4	2	2
518 Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	10	11	11	13	11	9	8	7	10
519 Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	102	103	105	110	112	115	115	116	108	109
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	3	4	3	3	3	2	1	2	3
521 Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	3	3	4	3	3	3	2	1	2	3
522 Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
523 Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
524 Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	29	28	27	27	27	28	28	33	38	43
525 Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	23	24	23	25	24	27	23	25	21	21
526 Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	8	9	9	10	7	9	10	11	11
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	7	9
528 Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	7	9
529 Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>530 Femmes</b>	<b>n</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>306</b>	<b>301</b>	<b>319</b>	<b>329</b>	<b>336</b>	<b>331</b>	<b>339</b>	<b>354</b>	<b>370</b>	<b>362</b>
531 Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	7	8	9	9	11	12	14	15	14
532 Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	1	1	1	1	2	2
533 Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	7	7	8	9	8	10	11	13	13	12
534 Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	104	108	115	122	131	132	132	132	143	136
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	7	9	7	6	6	7	8	9	10
536 Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	9	7	9	7	6	6	7	8	9	10
537 Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
538 Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
539 Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	47	44	46	47	47	47	49	61	67	67
540 Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	42	42	41	41	40	38	41	39	38	37
541 Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	97	93	100	103	103	97	98	100	98	98
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
543 Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
544 Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>545 Total</b>	<b>n</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>491</b>	<b>489</b>	<b>509</b>	<b>525</b>	<b>535</b>	<b>532</b>	<b>536</b>	<b>558</b>	<b>567</b>	<b>571</b>
546 Direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	20	22	24	25	25	25	25	26	24	26
547 Haute direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	4	5	5	5	4	4	5	5	4	4
548 Autre personnel de direction	n	n.d.	n.d.	n.d.	16	17	19	20	21	21	20	21	20	22
549 Professeurs	n	n.d.	n.d.	n.d.	206	211	220	232	243	247	247	248	251	245
Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	10	13	10	9	9	9	9	11	13
551 Autre personnel d'ens. ou de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	12	10	13	10	9	9	9	9	11	13
552 Personnel périphérique d'ens. et de rech.	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
553 Personnel de gérance	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
554 Personnel professionnel	n	n.d.	n.d.	n.d.	76	72	73	74	74	75	77	94	105	110
555 Personnel technique	n	n.d.	n.d.	n.d.	65	66	64	66	64	65	64	64	59	58
556 Personnel de bureau	n	n.d.	n.d.	n.d.	104	101	109	112	113	104	107	110	109	109
Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	7	9
558 Personnel métiers et services	n	n.d.	n.d.	n.d.	8	7	6	6	7	7	7	7	7	9
559 Personnel périphérique de soutien	n	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Année universitaire (Effectif de l'année universitaire)

Effectif de chargés de cours	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022 <sup>P</sup>	
560 Total	n	n.d.	n.d.	n.d.	384	401	427	403	425	404	415	458	425	433	Note : Les Chargés de cours avec valeur déclarée « 1 » pour le sexe sont inclus dans le total mais ne sont pas présentés dans la répartition par sexe.
561 Hommes	n	n.d.	n.d.	n.d.	211	215	227	222	213	206	203	224	200	209	
562 Femmes	n	n.d.	n.d.	n.d.	173	186	200	181	212	198	212	234	224	224	

n.d. Données non disponibles

n.a. Données non applicables

<sup>P</sup> Les données sur le personnel pour l'année 2021-2022 sont provisoires, n'ayant fait l'objet d'aucune validation détaillée dans le cadre de l'enquête SYSPER, celle-ci étant encore en production à ce jour. Les mêmes paramètres ont toutefois été appliqués aux données préliminaires de 2021-2022, de façon à pouvoir transmettre une donnée comparable pour l'année la plus récente.

## Notes méthodologiques, lignes 515 à 559

## 1. Sources de données

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2020-2021, septembre 2022.

Enquête SYSPER, fichiers de déclaration provisoires, 2021-2022, septembre 2022.

## 2. Sélection de la population

Les données sur le personnel (à l'exception des chargés de cours) ne comptabilisent que les individus qui occupaient un emploi à temps plein au 1er octobre de chaque année et ce, sans égard au statut d'emploi, conformément aux directives de la grille. Cette méthode de calcul ne fournit qu'un portrait partiel des effectifs universitaires en excluant le personnel à temps partiel et ne permet plus la distinction entre le personnel régulier et non régulier, comme par le passé.

## 3. Déclinaison selon le genre et total

Les individus non genrés ou pour lesquels le genre n'est pas documenté au système sont exclus des répartitions homme/femme, mais font partie des totaux.

Nom de l'établissement : Université du Québec en Outaouais															Date : 7 octobre 2022
Source: IFR (UQ) et SYSPER (BCI); compilation DRI-UQ, octobre 2022															Page 5 de 8
I. Éléments d'information		II. Observations													III. Remarques
<b>INDICATEURS - INTENSITÉ DE RECHERCHE</b>															
<b>Exercice recensement des octrois (1er avril au 30 mars)</b>															
Fonds de recherche par source de financement	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
714 Fonds de recherche (total)	k\$	..	..	..	6 728	6 225	6 286	6 564	6 775	6 747	8 395	8 040	9 227	9 320	
715 Subventions d'infrastructure de la FCI	k\$	..	..	..	926	127	356	358	500	200	694	0	354	0	Symbole:
716 Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	k\$	..	..	..	208	92	0	0	0	0	855	43	111	0	(..) Les données concernant le personnel ne sont pas disponibles pour cette période.
717 Subventions de recherche du Canada (excluant les revenus de la FCI)	k\$	..	..	..	2 078	2 262	2 081	2 765	3 215	2 759	3 123	3 508	4 409	4 153	
718 Chaires de recherche du Canada	k\$	..	..	..	800	700	600	800	650	400	400	640	560	560	
719 Organismes subventionnaires canadiens	k\$	..	..	..	1 201	1 372	1 251	1 940	2 516	2 248	2 561	2 665	3 568	3 480	
720 Gouvernement du Canada	k\$	..	..	..	77	190	229	25	49	111	162	204	281	113	
721 Subventions de recherche du Québec	k\$	..	..	..	1 524	1 886	1 446	1 354	1 240	1 499	1 849	2 516	2 976	3 292	
722 Fonds de recherche du Québec	k\$	..	..	..	752	1 207	1 121	1 161	1 007	905	1 055	1 119	1 587	1 623	
723 Gouvernement du Québec	k\$	..	..	..	772	679	325	192	233	594	794	1 397	1 389	1 669	
724 Financement institutionnel	k\$	..	..	..	1 045	573	750	582	811	921	620	891	545	604	
725 Autres sources	k\$	..	..	..	947	1 285	1 653	1 504	1 010	1 368	1 254	1 081	832	1 271	
726 Contrats	k\$	..	..	..	230	109	3	160	31	132	27	43	15	29	
... Exclusions	k\$	..	..	..	1 678	1 694	2 020	1 696	1 304	986	1 090	1 775	1 893	2 244	Les exclusions correspondent aux octrois retirés des calculs afin de respecter la méthodologie proposée.
... Non associé à un professeur-chercheur	k\$	..	..	..	317	135	423	446	62	55	64	639	733	1 013	
... FIR du gouvernement fédéral	k\$	..	..	..	769	708	688	748	791	931	1 027	1 136	1 160	1 232	
... FIR du gouvernement provincial	k\$	..	..	..	592	851	896	498	451	0	0	0	0	0	
... Services professionnels	k\$	..	..	..	0	0	13	4	0	0	0	0	0	0	
<b>Exercice recensement des octrois (1er avril au 30 mars)</b>															
Fonds de recherche par secteur disciplinaire	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
727 Fonds de recherche (total)	k\$	..	..	..	6 728	6 225	6 286	6 564	6 775	6 747	8 395	8 040	9 227	9 320	
728 Sciences de la santé	k\$	..	..	..	1 154	916	988	931	591	816	816	1 199	1 129	672	cellule vide : aucun chercheur recensé
729 Sciences pures	k\$	..	..	..	450	348	913	557	1 278	1 920	3 155	2 715	3 104	3 118	Valeur zéro (cellule) : au moins un chercheur de recensé
730 Sciences appliquées	k\$	..	..	..	1 266	795	638	1 161	1 170	629	635	623	1 004	1 024	
731 Arts	k\$	..	..	..	3	32	51	29	58	41	55	47	84	8	
732 Lettres	k\$	..	..	..	94	41	64	56	46	67	72	76	23	15	
733 Sciences humaines	k\$	..	..	..	2 463	2 931	2 490	3 134	2 759	2 271	2 655	2 429	2 577	3 256	
734 Éducation	k\$	..	..	..	723	718	618	479	670	537	666	570	722	572	
735 Droit	k\$	..	..	..	0	0	0	0	3						
736 Administration	k\$	..	..	..	246	276	362	216	201	388	302	333	427	639	
737 Autres	k\$	..	..	..	329	167	161	0	0	77	39	48	156	17	
<b>Exercice recensement des octrois (1er avril au 30 mars)</b>															
Taux de professeurs disposant de fonds de recherche	Unité	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
738 Professeurs-chercheurs financés	%	..	..	..	66,0	64,2	67,9	59,5	57,5	58,6	62,5	68,7	61,2	61,7	
739 Sciences de la santé	%	..	..	..	73,7	100,0	100,0	90,9	58,3	53,6	84,6	80,8	85,7	74,1	cellule vide : aucun chercheur recensé
740 Sciences pures	%	..	..	..	100,0	83,3	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	Valeur zéro (cellule) : au moins un chercheur de recensé
741 Sciences appliquées	%	..	..	..	93,8	81,3	83,3	77,8	73,7	60,0	55,6	81,0	75,0	85,7	
742 Arts	%	..	..	..	20,0	20,0	40,0	9,1	18,2	27,3	30,0	40,0	10,0	30,0	
743 Lettres	%	..	..	..	87,5	50,0	50,0	62,5	37,5	71,4	42,9	60,0	50,0	33,3	
744 Sciences humaines	%	..	..	..	92,1	89,2	88,4	74,3	77,6	76,7	83,1	84,7	74,7	75,0	



## Détails méthodologiques

### Source de données :

•Données de la recherche : la production de l'information est basée sur les données du financement de la recherche extraite de l'inventaire du financement de la recherche (IFR; 06-10-2022)

•Données sur le personnel : les données proviennent de l'Enquête SYSPER, fichiers de déclaration finaux, 2012-2013 à 2020-2021 et fichiers de déclaration provisoires, 2021-2022 extrait en septembre 2022. Conformément aux définitions exprimées par la Commission parlementaire dans la grille de la Loi 95, nous avons retenu les « professeurs et chercheurs avec rang académique à temps plein au 1er octobre, en modalité de prestation de travail régulière, ou en congé sabbatique ou de perfectionnement, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module ainsi que ceux occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein ». Afin d'éviter les variations annuelles artificielles des revenus de recherche en fonction de la situation des professeurs-chercheurs au 1er octobre, nous n'avons pas tenu compte des exclusions sous-entendues dans la définition ci-haute (situations de congé sans solde, maladie, parental et préretraite) : l'ensemble de la population occupant un emploi à temps plein à cette date a été retenue. Les maîtres d'enseignement de l'ÉTS font aussi partie de la population retenue, étant considérés comme des professeurs-chercheurs dans les enquêtes SYSPER et SIFU.

**Concordance des données de la recherche et du personnel** : La production de l'information de recherche que nous proposons est d'abord assujettie aux données du personnel. C'est-à-dire que nous avons utilisé la concordance entre le système IFR et le système SAFIRH afin de retenir uniquement les octrois de recherche obtenus par les chercheurs présents dans le dénombrement annuel du personnel professeur-chercheur à temps plein, incluant les professeurs occupant des postes de direction académique tels que les doyens ou les vice-doyens (voir détail dans la section source de données). **Les quatre tableaux proposés pour la section recherche sont donc d'abord filtrés selon l'effectif annuel à temps plein retenu aux fins de la production des données pour le corps professoral.** Toutefois, au bas du tableau 1, nous avons indiqué l'ampleur du financement exclue sur la base d'une non-concordance avec le recensement de professeurs-chercheurs.

**Série chronologique** : puisque la production de l'information de recherche nécessite les données sur le personnel (professeur-chercheur), la plage de production des données a dû être restreinte aux années pour lesquelles les données du personnel et de la recherche étaient disponibles, soit de **2012-13 à 2021-22**. Pour les données de la recherche, la déclaration de l'année 2022 correspond à la déclaration 2021-2022 et se tient du 1er avril 2018 au 30 mars 2022.

**Catégorisation disciplinaire des octrois de recherche** : La répartition des octrois de recherche se base sur la catégorisation des chercheurs. La répartition des professeurs-chercheurs par famille disciplinaire a été réalisée conformément à la définition des lignes 35 à 67 et à la table de conversion CLASS du présent formulaire. " Le département est défini à l'aide de l'assignation d'un sous-secteur disciplinaire à l'unité administrative de rattachement du professeur. Lorsque l'unité administrative ne permet pas d'identifier de sous-secteur disciplinaire (ex. : service des enseignements généraux, décanats aux études supérieures, etc.), le département est déterminé à l'aide de la principale discipline d'enseignement ou de recherche déclarée pour le professeur. " Les professeurs-chercheurs apparaissant dans la discipline « Autres » sont ceux dont le département ET la principale discipline d'enseignement sont plurisectoriels, ou ceux occupant un poste de direction académique n'étant pas assigné à un département.

**Type de répartition des octrois utilisé** : La répartition des fonds réels (répartition UQ) est utilisée pour l'ensemble des tableaux de la section « recherche », et ce, bien que la méthodologie de la grille propose plutôt d'établir les calculs sur la base de la responsabilité des projets du fiduciaire. À notre avis, la méthodologie proposée par la commission concentre indûment les fonds de recherche vers les grands établissements, les disciplines de recherche mieux nantie et les chercheurs mieux établis. Le portrait qui en découlerait serait biaisé puisqu'il ne représenterait pas les fonds réels disponibles aux fins de la recherche dans les établissements. Ce constat, nous l'avons partagé au responsable de la CCÉ et celui-ci abondait dans le même sens que nous. Nous avons donc décidé de produire l'information qui, selon nous, permettrait d'établir les mesures qui seraient le plus en accord avec la réalité de nos établissements.

**Montant médian des fonds de recherche disponibles par professeur** : Nous avons calculé le total des revenus par chercheur et ensuite déterminé la médiane de la cohorte pour chaque domaine et année. Les chercheurs sans financement n'entrent pas dans le calcul de la médiane que nous avons calculé. Ainsi, la sommation des octrois est faite au niveau des chercheurs ayant reçu des octrois dans un premier temps et nous déterminons ensuite le revenu total médian. Le tableau 3 permet d'évaluer la part des chercheurs financés et le tableau 4 propose la médiane du revenu de la cohorte de chercheurs financés.

Types de financement exclus pour la production des tableaux de données 1 à 4 (Lignes 714 à 759) :

•Exclusion des paiements de frais indirects : les versements FIR provinciaux du MEES (incluant le versement transitoire) et fédéraux (Industrie Canada) furent retirés. Toutefois, les versements particuliers du FRQ et des M/O provinciaux découlant de la refonte du paiement des frais indirects provinciaux par le FRQ et les Ministères et organismes ne furent pas retirés. Enfin, le paiement des FIR provincial transitoire fut retiré.

•Exclusion des bourses de formation (non présentés aux tableaux) : L'ensemble des octrois déclarés sous l'intention « Bourses de formation à la recherche ».

•Exclusion des contrats de service professionnel : L'ensemble des octrois déclaré sous le sous-type de financement « Service professionnel » incluant les frais indirects.

Détail répartition des octrois Tableau 1

Numéro	Libellé	Définition	Règles de calcul
715	Subventions d'infrastructure de la FCI	Subventions d'infrastructure de la FCI incluant les contreparties du gouvernement provincial et d'autres sources (d'entreprises et institutionnelles)	Code Loi 95 = FCI
716	Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	Subventions de frais indirects de recherche du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) de la FCI	Code Loi 95 = FEI
717	Subventions de recherche du Canada (excluant les revenus de la FCI)	Subventions des organismes subventionnaires, ministères et organismes publics fédéraux	Somme des indicateurs 718, 719 et 720
718	Chaires de recherche du Canada	Chaires recherche du Canada (niveau 1 et 2), chaires de recherche du Canada 150 et Chaires d'excellence en recherche du Canada.	Programmes : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Chaire de niveau 1 (SCRC)</li> <li>· Chaire de niveau 2 (SCRC)</li> <li>· Chaire de recherche du Canada 150 (SCRC)</li> <li>· Programme de chaires de recherche du Canada - niveau 1 (SPIIE)</li> <li>· Programme des Chaires de recherche du Canada - niveau 2 (SPIIE)</li> </ul>
719	Organismes subventionnaires canadiens	Subventions du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), Conseil de recherche en sciences naturelles et génie (CRSNG), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), du Secrétariat inter-conseil et réseau des centres d'excellence (RCE), du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), (excluant les chaires de recherche du Canada)	Organismes pourvoyeurs de fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Conseil de recherches en sciences humaines du Canada</li> <li>· Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada</li> <li>· Instituts de recherche en santé du Canada</li> <li>· Secrétariat Inter-Conseil et Réseaux des centres d'excellence (RCE)</li> <li>· Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements</li> </ul>
720	Gouvernement du Canada	Subventions des ministères et organismes publics fédéraux (excluant l'enveloppe du Fonds de soutien à recherche)	Type de financement = Subvention Programmes = tous exceptées chaires du SPIIE Sous-Type d'OPF : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Ministère fédéral</li> <li>· Organisme gouvernemental fédéral</li> </ul>
721	Subventions de recherche du Québec	Subventions des Fonds de recherche et du gouvernement du Québec	Type de financement = Subvention Exclusion de l'enveloppe fédérale annuelle de FIR Somme des indicateurs 722 et 723 Organismes pourvoyeurs de fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Fonds de recherche du Québec</li> <li>· Fonds de recherche du Québec - Société et culture</li> <li>· Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies</li> <li>· Fonds de recherche du Québec - Santé</li> </ul>
722	Fonds de recherche du Québec	Subventions des Fonds de Recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT) et Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), (incluant les frais indirects de recherche)	Type de financement = Subvention Sous-Type d'OPF : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Ministère provincial</li> <li>· Organisme gouvernemental provincial</li> </ul>
723	Gouvernement du Québec	Subventions des ministères et organismes publics provinciaux (incluant les frais indirects de recherche versés à même les projets mais excluant les enveloppes annuelles)	Type de financement = Subvention Exclusion de l'enveloppe provinciale annuelle de FIR Exclusion des contreparties FCI via code Loi 95 = FCI Organisme pourvoyeur de fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>· UQAM</li> <li>· UQTR</li> <li>· UQAC</li> <li>· UQAR</li> <li>· UQO</li> <li>· UQAT</li> <li>· INRS</li> <li>· ENAP</li> <li>· ETS</li> <li>· TELUQ</li> <li>· UQ (siège social)</li> </ul>
724	Financement institutionnel	Fonds internes des établissements (excluant les contreparties aux projets FCI)	Exclusion des contributions FCI via le Code Loi 95=FCI L'OPF doit être l'établissement financé ou l'UQ (siège social)
725	Autres sources	Subventions et contrats des entreprises, organismes à but non lucratif, Institutions de santé ou d'enseignement.	Toutes les sources de financement autres que celles retenues pour le calcul des précédents indicateurs
726	Contrats	Contrats des ministères et organismes publics provinciaux et fédéraux Contrats de recherche (excluant les contrats de service professionnels), tout type d'organismes pourvoyeurs de fonds confondus à l'exception de l'établissement concerné	Type de financement = contrat Retrait des contrats financés par l'établissement
Exclusion	Non associé à un professeur-chercheur	Il s'agit du total des fonds de recherche qui furent octroyés à du personnel autre que des professeurs-chercheurs avec rang académique ayant une rémunération au 1er octobre.	Exclusions autres que FIR du gouvernement fédéral, FIR du gouvernement provincial et Services professionnels
Exclusion	FIR du gouvernement fédéral	Paiement des frais indirect du gouvernement fédéral (Industrie Canada)	Code Loi 95 = FIRP
Exclusion	FIR du gouvernement provincial	Paiement des frais indirects du gouvernement provincial payé par le MEES avant la refonte. Considère aussi les montants de transition. Toutefois, les FIR payés par le FRQ et les autres M/O provinciaux furent considérés.	Code Loi 95 = FIRP
Exclusion	Services professionnels	Les services professionnels sont les octrois alloués pour la réalisation des projets d'assistance technique de tout organisme.	Sous-type de financement = Services professionnels ou Type d'intention = Frais indirects - Services professionnels

## Définitions liées au dénombrement et au cheminement universitaire

Source : MES, PFSG, DGPP, DSIG, BCI.

No de ligne Début	No de ligne fin	Page 1- Étudiants-enseignants	
1	4	Lignes 1 à 4	EEETP L'effectif étudiant équivalent au temps plein est calculé sur l'ensemble de l'année universitaire. Les établissements doivent remplir les cases sur la base de la plus récente déclaration des effectifs au système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU).
5	15	Lignes 5 à 15	Effectif étudiant Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres. Ces données excluent les résidents et les résidentes en médecine, les auditeurs et les auditrices, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants et les étudiantes en situation d'accueil.
13	14	Lignes 13 à 14	Effectif étudiants internationaux Une étudiante ou un étudiant international est une personne inscrite dans le réseau d'enseignement québécois qui n'a pas le statut légal de citoyen canadien, de résident permanent ou d'Indien (selon la Loi sur les Indiens).
15		Ligne 15	Étudiants d'universités québécoises à l'étranger Il s'agit des étudiants inscrits dans un programme universitaire québécois en échange à l'étranger ou tout autre étudiant en séjour d'étude hors Québec qui garde un lien avec une université québécoise.
18	20	Lignes 18 à 20	Nombre de professeurs récemment embauchés Professeurs embauchés pendant l'année universitaire, du 1er mai au 30 avril. <i>Veillez comptabiliser non seulement l'embauche des « nouveaux professeurs réguliers » (postes menant à la permanence), mais également les professeurs à contrat de durée déterminée (subventionnés ou suppléants)</i> . Les professeurs invités sont exclus.
21	23	Lignes 21 à 23	Nombre de professeurs à temps plein au 1er octobre de l'année universitaire Professeurs et chercheurs avec rang académique à temps plein au 1er octobre, en <i>modalité de prestation de travail régulière, ou en congé sabbatique ou de perfectionnement</i> , incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module <i>ainsi que ceux occupant des postes de la direction académique</i> , tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Les professeurs ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein. Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition des lignes 21 à 23 et 35 à 67 et la définition de la ligne 465 (Professeurs) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL. Voir aussi les définitions des lignes 464 (autre personnel de direction) et 462 (Direction) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.

SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des professeurs à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition, *Description du fichier de base des professeurs, Source SYSPER, 9 janvier 2014*, et au *Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020*.

SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable  
Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER  
o dont au moins une fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique », « Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31);  
o ET pour qui cette fiche d'emploi présente également un régime emploi qualitatif à « temps plein » (V212 = 1)  
;  
o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de cette fiche d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03);  
o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre  
Les emplois de professeurs sont sélectionnés de la façon suivante :  
Tout emploi d'un employé identifié dans la population des professeurs déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER  
o dont la fiche d'emploi présente un groupe d'emploi qui est « Direction académique », « Professeur avec fonction académique »,  
« Professeur-chercheur » ou « Chercheur avec rang académique » (V204 = 12, 15, 21, 31);  
o ET dont la fiche d'emploi présente un régime emploi qualitatif à « temps plein » ou « ne s'applique pas » (V212 = 1, 8);  
o ET pour qui au moins une des fiches de rémunération de ces fiches d'emploi présente une modalité de prestation de travail qui est « Régulière /en fonction /ordinaire /normal /par défaut », « Congé sabbatique » ou « Congé d'études, de perfectionnement, de ressourcement ou administratif » (V302 = 01, 02, 03);  
o ET dont ces fiches de rémunération s'appliquent pour une période couvrant le 1er octobre

24	26	Lignes 24 à 26	<p>Nombre de chargés de cours de l'année universitaire</p>	<p>Chargés de cours engagés à la charge qui sont rémunérés pour au moins un cours déclaré dans le Système GDEU durant l'année universitaire. Ce groupe inclut tous les chargés de cours rémunérés par l'établissement, y compris les étudiants donnant une charge de cours et dont la tâche et la rémunération sont équivalentes à celles d'un chargé de cours. Il exclut les postdoctorats même s'ils enseignent. Veuillez noter que le nombre de chargés de cours de l'année universitaire ne comprend pas, par exemple, les chargés de cours qui auraient obtenu durant l'année universitaire qu'une rémunération pour des activités de «gestion académique», ou ceux qui auraient reçu uniquement un montant de rétroactivité. Dans les faits, les chargés de cours engagés à la charge de cours sont dénombrés s'ils avaient reçu, dans l'année universitaire, au moins une rémunération de base pour l'enseignement d'une activité menant à des crédits universitaires.</p> <p>Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.</p> <p>Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 24 à 26 et 68 à 100) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 4, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein.</p> <p>La définition utilisée s'applique à tout le formulaire.</p>	<p>SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Fichier de base des chargés de cours dans l'année » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition, <i>Définition du fichier de base des chargés de cours, Livrable demandé par le MEES au 31 mars 2016, Système sur les personnes des établissements universitaires québécois (SYSPER), 27 novembre 2020</i>, et au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i>.</p> <p>SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable  Tout employé déclaré pour une année de déclaration donnée dans le SYSPER;  - Qui, dans l'année de déclaration, avait reçu au moins une rémunération de base pour une activité dont le sigle est trouvé dans la table de référence des activités du Système GDEU et ce, dans le cadre d'un emploi dans le groupe d'emploi "Chargé de cours".  Extrait du <i>Manuel SYSPER 2019-2020 (version 15 juin 2020)</i>, pages 47-50 : Chargés de cours (groupe d'emploi avec valeur « 22 »)  « Regroupe les chargés de cours engagés à la charge ou qui sont rémunérés au cours. Ce groupe inclut les étudiants donnant une charge de cours et dont la tâche et la rémunération sont équivalentes à celles d'un chargé de cours. Il exclut les post-doctorats même s'ils enseignent. »</p> <p>Par exemple, si la seule rémunération reçue par le chargé de cours durant l'année de déclaration est une rétroactivité, ce chargé de cours ne sera pas dans le fichier de base.  La population est « inclusive » : les chargés de cours de la population sélectionnée qui auraient d'autres emplois appartenant à un autre groupe d'emploi durant l'année sont inclus. Par exemple, un chargé de cours à l'automne, qui obtient un emploi de professeur en hiver, serait inclus dans la population.</p>
35	67	Lignes 35 à 67	<p>Professeurs à temps plein selon le regroupement disciplinaire et le genre</p>	<p>Déclinaison de la ligne 21 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire du département du professeur.</p> <p>Le département est défini à l'aide de l'assignation d'un sous-secteur disciplinaire à l'unité administrative de rattachement du professeur. Lorsque l'unité administrative ne permet pas d'identifier de sous-secteur disciplinaire (ex. : service des enseignements généraux, décanats aux études supérieures, etc.), le département est déterminé à l'aide de la principale discipline d'enseignement ou de recherche déclarée pour le professeur. Ces informations sont regroupées selon douze regroupements disciplinaires.</p> <p>Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.</p>	<p>Voir la source et la sélection de la population de la ligne 21 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants), ainsi que le document de définition des éléments du cube : <i>Définition des éléments du cube des professeurs à temps plein, vue au 1er octobre, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 24 avril 2020</i>.</p>
68	100	Lignes 68 à 100	<p>Chargés de cours dans l'année universitaire selon le secteur disciplinaire prépondérant et le genre</p>	<p>Déclinaison de la ligne 24 (Page 1) selon le regroupement disciplinaire prépondérant du chargé de cours.  Voir <i>Table de conversion</i> pour le détail des regroupements.</p> <p>Le regroupement disciplinaire prépondérant est défini à l'aide des codes disciplinaires des cours des chargés de cours. L'ensemble des cours enseignée dans l'année est pris en considération.</p> <p>Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.</p>	<p>Voir la source et la sélection de la population de la ligne 24 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants).</p>

Page 2- Étudiants par cycle				
101	397	Lignes 101 à 397	Effectif étudiants	Les statistiques officielles du MES ne concernent que les étudiants réguliers et libres.
134	166	Lignes 134 à 166	1er cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 1er cycle qui n'équivaut pas à un grade de baccalauréat.
200	232	Lignes 200 à 232	2e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 2e cycle qui n'équivaut pas à un grade de maîtrise.
266	298	Lignes 266 à 298	3e cycle - Autres sanctions	Toute sanction de 3e cycle qui n'équivaut pas à un grade de doctorat.
Page 3- Réussite				
			Cohorte	Les étudiants inclus dans la cohorte sont ceux qui étaient inscrits pour la première fois dans un diplôme de grade au trimestre d'automne et à temps plein. Il est cependant possible qu'un étudiant interrompe ses études durant son parcours ou poursuive certains de ses trimestres d'études à temps partiel. Pour tous les indicateurs de cheminement, le type de fréquentation scolaire (temps plein ou temps partiel) des trimestres subséquents n'a pas d'importance.
			Nombre d'années de suivi	Les indicateurs de taux de diplomation par cohorte de nouveaux inscrits au baccalauréat et à la maîtrise sont typiquement présentés après 6 ans tandis que celui au doctorat est habituellement présenté après 8 ans.
			Taux de réussite	Le taux de réussite par cohorte de nouveaux inscrits comprend les personnes qui ont diplômé dans la même sanction que recherchée au départ, même si la sanction obtenue ne correspond pas au programme d'études initialement visé. Par exemple, un étudiant qui commence un baccalauréat en sciences politiques, et qui, à la suite d'un changement de programme, obtient un baccalauréat en économie, sera comptabilisé. Si ce même étudiant obtient plutôt un certificat en sciences politiques, il ne sera pas compris dans le taux d'obtention de diplôme. Voir <i>Liste formules</i> .
398		Ligne 398	Persévérance après 1 an	Le taux de persévérance comprend les personnes, qui, d'une même cohorte, ont obtenu un diplôme dans le grade visé, demeurent inscrits dans le grade visé ou bien sont inscrits dans un cycle supérieur. Dans ce dernier cas, toutes les sanctions possibles dans les cycles supérieurs sont considérées. Le dénominateur est le total de la cohorte. Voir <i>Liste formules</i> .
				Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un baccalauréat en six ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
400	409	Lignes 400 à 409	Taux de réussite après 6 ans au baccalauréat, par domaine CLASS dominant	Exemple: La cohorte de l'automne 2006 (toutes universités) regroupe 39 016 étudiants. De cette cohorte, 2 012 personnes ont démarré un baccalauréat en arts à temps plein en T0. En T18, soit 6 ans plus tard, 135 de ces personnes ont obtenu un baccalauréat dans un autre domaine et une autre discipline (DIP1), 52 personnes ont obtenu un baccalauréat dans une autre discipline mais dans le même domaine (DIP2) et 1 268 personnes ont obtenu un diplôme dans la même discipline et le même domaine (DIP3). On comptabilise donc $(135+52+1\ 268)/2\ 012 = 72,3\%$ de réussite après 6 ans pour les personnes ayant débuté un baccalauréat en art en T0. Voir <i>Liste formules</i> .
				Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu une maîtrise en 4 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
410	419	Lignes 410 à 419	Taux de réussite après 4 ans à la maîtrise, par domaine CLASS dominant	
				Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu une maîtrise en 6 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
420	429	Lignes 420 à 429	Taux de réussite après 6 ans à la maîtrise, par domaine CLASS dominant	
				Cet indicateur ventile le taux de réussite par domaine CLASS dominant de référence. Il s'agit donc de ventiler la cohorte de départ par domaine CLASS dominant en T0. Ces différents groupes forment les dénominateurs. Ensuite, on regroupe les personnes qui ont obtenu un doctorat en 8 ans ou moins pour chacun de ces groupes, ce qui forme les numérateurs. Un étudiant qui a changé de programme demeure comptabilisé, puisque l'objectif est de savoir s'il a obtenu la sanction recherchée et non de savoir s'il a diplômé dans le programme initialement visé.
430	439	Lignes 430 à 439	Taux de réussite après 8 ans au doctorat, par domaine CLASS dominant	

440	481	Lignes 440 à 481	Réussite des études	<p>Ces lignes indiquent le nombre total de personnes formant les cohortes de nouveaux inscrits, qui servent de dénominateur aux calculs des taux de réussite indiqués aux lignes 398 à 439</p> <p>La durée moyenne des études consiste, pour chaque cohorte, à calculer la durée des études des étudiants qui ont diplômés (en 6 ans ou moins pour les baccalauréats et les maîtrises, 8 ans ou moins pour les doctorats).</p> <p>Les étudiants sont donc les mêmes étudiants diplômés considérés dans les taux de réussite par domaine CLASS dominant. On calcule le nombre de trimestres nécessaires à l'obtention du diplôme, incluant les trimestres d'interruption des études et ceux à temps partiel, que l'on convertit en nombre d'années par la suite.</p>	
482	514	Lignes 482 à 514	Durée moyenne des études	<p>Les données de cette section proviennent du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Pour des définitions plus détaillées, on se référera au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i>, p. 47-50.</p> <p>Veillez noter que les employés en congé (sans solde, maladie, parental, de perfectionnement ou sabbatique) font partie des effectifs. Uniquement les employés avec une rémunération de base au 1er octobre sont dénombrés.</p> <p>Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. Une méthodologie de prépondérance a été utilisée dans les situations de double emplois dans laquelle, par exemple, les emplois périphériques ne sont pas choisis en premier.</p>	
<b>Page 4- Personnel</b>					
515	559	Lignes 515 à 559	Effectif à temps plein au 1er octobre selon le groupe d'emploi	<p>Dénombrément des employés à temps plein ayant reçu une rémunération de base au 1er octobre selon un regroupement des groupes d'emploi SYSPER. Tous les employés sont comptabilisés, peu importe leur statut relatif ou poste ou leur modalité de prestation de travail. Par exemple, les employés réguliers et les employés non réguliers font partie des effectifs, de même que les employés en congé (sans solde, maladie, parental, de perfectionnement ou sabbatique) ainsi que ceux en pré-retraite ou en traitement différé ou toute autre modalité.</p> <p>Les employés ne sont dénombrés qu'une seule fois dans le tableau. L'effectif est exprimé en nombre de personnes et non en équivalent au temps plein.</p> <p>Notez que si un employé à temps plein avait reçu une rémunération de base pour une charge d'un cours déclaré dans le Système GDEU, il serait comptabilisé dans la section des chargés de cours (lignes 24 à 26 et 68 à 100 de la Page 1- Étudiants-enseignants) ainsi que dans les INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL de la page 4, selon le groupe d'emploi de son emploi à temps plein.</p>	<p>SOURCE : Les données de cette section proviennent du livrable du « Vue globale des personnels : Dénombrément et taux de rémunération de base moyen des employés à temps plein au 1er octobre » provenant du Système d'information sur les personnels des universités québécoises. Les livrables ont été approuvés par les établissements universitaires. Pour des définitions plus détaillées du livrable on se référera à son document de définition: Vue globale des employés à temps plein au 1er octobre, Dénombrements et taux de rémunération de base moyens, Définition et gabarit du livrable, Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), 20 septembre 2017 (version 2), et au <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020</i>.</p>
516	531	546 Lignes 516, 531 et 546	Direction	<p>Regroupe la haute direction, la direction académique (tel que doyen ou vice-doyen) et les cadres (direction de service et autres cadres).</p>	<p>SÉLECTION DE POPULATION : Extrait du document de définition du livrable La population retenue est celle des employés déclarés dans un emploi au 1er octobre d'une année donnée avec régime d'emploi qualitatif « à temps plein », quel que soit leur statut relatif au poste ou leur modalité de prestation de travail et qui, durant cette année, n'avaient pas reçu uniquement des rémunérations de type ajustement salarial ou de type rémunération additionnelle, telles que : rétroactivité, autres ajustements de salaire, rémunération reliée aux avantages sociaux lorsque payés au départ, indemnités de départ, non applicable, etc. Les employés retenus sont déclarés avec une rémunération de base au 1er octobre et les chargés de cours sont exclus.</p> <p>Les taux de rémunération de base moyens, les écarts types et les dénombrements selon l'établissement universitaire ainsi que le regroupement d'emploi sont présentés selon les deux unités de rémunération, soit le taux horaire et le taux annuel.</p>
517	532	547 Lignes 517, 532 et 547	Haute direction	<p>Regroupe la haute direction</p>	<p><u>Haute direction (11) :</u> Regroupe le personnel de la haute direction, soit les gestionnaires en chef des grandes structures de l'établissement universitaire telles que la vie académique, la recherche, le développement technologique, les affaires publiques, les ressources humaines et les finances. On y retrouve des fonctions telles que recteur, principal, directeur général, vice-recteur et vice-recteur adjoint. Il est à préciser qu'un directeur général devrait se trouver dans ce groupe seulement lorsqu'il représente les instances supérieures de l'établissement. Dans cette situation, il devrait être au sommet de la structure hiérarchique et agir aussi comme représentant de l'établissement dans ses relations extérieures.</p>

518	533	548 Lignes 518, 533 et 548	Autre personnel de direction	Regroupe la <i>direction académique (tel que doyen ou vice-doyen)</i> et les cadres (direction de service et autres cadres).	<p><u>Direction académique (12) :</u> Regroupe le personnel de direction des facultés, des écoles et de la direction générale des études, soit les gestionnaires des structures liées à la vie académique. On y retrouve des fonctions telles que doyen, vice-doyen et directeur pédagogique. Dans certains établissements, les postes adjoint au doyen ou secrétaire de faculté font aussi partie de ce groupe d'emploi. Les critères suivants peuvent être utilisés lorsqu'il semble difficile d'établir si une fonction devrait être associée au groupe d'emploi Direction académique (12) ou au groupe d'emploi Professeur-chercheur avec fonction administrative (15). <b>Fonctions principales :</b> la personne consacre-t-elle la majorité de son temps à ses activités d'enseignement et de recherche (V204 = 15) ou à ses fonctions administratives (V204 = 12) ? <b>Unité d'appartenance :</b> Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne est-elle maintenue (V204 = 15) ou exclue (V204 = 12) dans son unité d'accréditation de professeur ? Le fait d'être maintenu dans son unité d'accréditation lui donne aussi habituellement droit de participer aux Assemblées départementales (V204 = 15). <b>Structure salariale :</b> Pour la durée de son mandat à caractère administratif, la personne reçoit-elle son salaire de professeur (possiblement avec prime pour fonctions administratives) (V204 = 15) ou reçoit-elle son salaire d'une structure salariale propre au personnel de direction (V204 = 12) ?</p> <p><u>Direction de service (13) :</u> Regroupe les gestionnaires des grands services de l'établissement. On y retrouve des fonctions telles que directeur ou directeur adjoint des ressources humaines, des finances, de l'informatique et des immeubles. On compte généralement une douzaine de directeurs de service par établissement. Il est à préciser que de façon générale, les directeurs généraux des grands services de l'établissement devraient se retrouver dans le groupe d'emploi Direction de service (13), à moins qu'ils ne se qualifient pour le groupe Haute direction (11), selon les précisions indiquées plus haut. Habituellement, les employés au sein du groupe Directeur de service relèvent directement de la haute direction.</p> <p><u>Autre cadre (14) :</u> Regroupe les autres cadres de niveau moindre ou équivalent à l'intérieur des grands services, soit principalement des directeurs adjoints, des cadres-conseillers, des directeurs de division et des directeurs de section.</p>
519	534	549 Lignes 519, 534 et 549	Professeurs	<p>Professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant les professeurs exerçant des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module, mais excluant les professeurs occupant des postes de la direction académique, tels que doyens ou vice-doyens. Les professeurs invités, surnuméraires, occasionnels, suppléants ou remplaçants (ou tout autre statut relatif au poste) sont également comptabilisés pourvu qu'ils soient à temps plein. Notez que les professeurs sont comptabilisés peu importe leur modalité de prestation de travail, qu'ils soient en congé sabbatique ou de perfectionnement, en congé sans solde, de maladie ou parental, en pré-retraite ou en traitement différé ou toute autre modalité.</p> <p>Notez les différences, identifiées en italique, entre la définition de la ligne 519 (Professeurs) et la définition des lignes 21 à 23 et 35 à 67 de la Page 1- Étudiants-enseignants. Voir aussi les définitions des lignes 518 (Autre personnel de direction) et 517 (Direction) de la page 4 des INDICATEURS - EFFECTIF DU PERSONNEL.</p>	<p><u>Professeur-chercheur avec fonction administrative (15) :</u> Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche, et qui assument certaines responsabilités administratives. Il s'agit principalement des directeurs de départements, de programmes, de modules ou de sections, de centres de recherche, de directeurs ou de titulaires de chaire et de directeurs académiques. Voir aussi les critères énoncés au groupe d'emploi Direction académique (12)</p> <p><u>Professeur-chercheur (21) :</u> Regroupe les professeurs-chercheurs avec rang académique dont la fonction principale est l'enseignement et la recherche.</p> <p><u>Chercheur avec rang académique (31) :</u> Regroupe les chercheurs ou professeurs sous octroi détenteurs d'un rang académique. Habituellement, ces personnes n'exercent aucune activité d'enseignement, mais peuvent encadrer des étudiants de 2e ou de 3e cycles.</p>
520	535	550 Lignes 520, 535 et 550	Autre personnel d'ens. ou de rech. (incluant périphérique d'ens. ou de rech.)	<p>Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants et le personnel périphérique d'enseignement ou de recherche.</p> <p>Cette ligne est le total des lignes 521 et 522.</p>	<p>Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 29, 33, 39 et 28 de la page 49 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020.</i></p>
521	536	551 Lignes 521, 536 et 551	Autre personnel d'ens. ou de rech.	<p>Regroupe le personnel d'enseignement ou de recherche sans rang académique ainsi que les post-doctorants.</p>	<p><u>Autre personnel enseignant (29) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est l'enseignement de cours permettant l'acquisition de crédits universitaires. Ces employés n'exercent pas d'activités de recherche. Ce groupe comprend principalement des chargés de cours à temps plein, des chargés de cours à forfait, des « faculty lecturer », des « sessional lecturer », de même que des maîtres d'enseignement, des maîtres de langues, des maîtres de français, des chargés de formation et des chargés d'enseignement.</p> <p><u>Postdoctorat (33) :</u> Regroupe les détenteurs d'un Ph. D. effectuant un stage de recherche. Ces personnes occupent généralement cette fonction à temps plein.</p> <p><u>Autre personnel de recherche (39) :</u> Regroupe des employés sans rang académique œuvrant dans la recherche. Ce sont principalement des professionnels de recherche et des attachés de recherche qui occupent généralement cette fonction à temps plein.</p>

522	537	552 Lignes 522, 537 et 552	Personnel périphérique d'ens. ou de rech.	Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.	<u>Personnel périphérique de l'enseignement et de la recherche (28) :</u> Regroupe les employés dont la tâche est de soutenir l'enseignement ou la recherche. Ces personnes, principalement des étudiants, occupent généralement cette fonction à temps partiel. On y retrouve principalement les auxiliaires d'enseignement, les auxiliaires de recherche, les surveillants d'examens, les correcteurs, les démonstrateurs, les moniteurs, les superviseurs de stage, les chargés de travaux pratiques, les animateurs, les responsables de formation clinique et les responsables de formation professionnelle.
523	538	553 Lignes 523, 538 et 553	Personnel de gérance	Regroupe des personnes occupant des postes non « syndiqués » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 » (Personnel de bureau). À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, "manager" ou coordonnateur.	<u>Gérance (16) :</u> Regroupe des personnes occupant des postes non « syndiqués » au sens du Code du travail, car ils ont l'obligation de représentation de l'employeur dans ses relations avec ses employés. Ils ont plus spécifiquement des responsabilités de gestion et de direction d'employés, telles que l'embauche, la formation, les mesures disciplinaires et le congédiement, des groupes d'emploi technique, bureau ou métier. Ils ont également des responsabilités de gestion budgétaire. On y retrouve entre autres les contremaîtres, les chefs techniciens et les chefs de secrétariat qui sont exclus du syndicat. Ainsi, les chefs de secrétariat syndiqués se retrouveront sous la valeur « 51 ». À titre indicatif, le libellé de leur fonction commence souvent par chef, contremaître, gérant, responsable, superviseur, manager ou coordonnateur.
524	539	554 Lignes 524, 539 et 554	Personnel professionnel	Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les analystes, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel. À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance.	<u>Professionnel (41) :</u> Regroupe le personnel affecté à des emplois pour lesquels un diplôme universitaire ou l'équivalent est généralement exigé. La fonction n'est pas directement liée à l'enseignement et la recherche. On y retrouve entre autres les bibliothécaires, les psychologues, les différents agents, les analystes, les chargés de projets et les conseillers. Il est à préciser que l'obtention d'une prime pour coordination d'une équipe n'est pas un élément suffisant pour que l'employé soit considéré hors du groupe Professionnel (41). À ce sujet, voir la définition du groupe Gérance (16).
525	540	555 Lignes 525, 540 et 555	Personnel technique	Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien.	<u>Technique (61) :</u> Regroupe généralement des personnes qui détiennent un DEC. Ces employés, de par leur formation, maîtrisent une technique, mais demeurent toutefois sous la supervision d'un gestionnaire, d'un superviseur, ou d'un contremaître. Le libellé de leur fonction commence généralement par le titre de technicien. <u>Aide-technique (62) : Uniquement dans les collectes avant 2014-2015</u> Regroupe des employés qui détiennent certaines compétences techniques sans nécessairement détenir un DEC. Leurs fonctions sont plus limitées que celles d'un technicien. Ils aident ou assistent généralement les techniciens, comme les personnes ayant pour fonction aide-technique ou aide de laboratoire.
526	541	556 Lignes 526, 541 et 556	Personnel de bureau	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.	<u>Bureau (51) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien administratif ou de bureau, caractérisés par l'exécution de différents travaux usuels de l'administration courante. Ces emplois exigent normalement un diplôme d'études secondaires (DES). Le libellé de leur fonction est par exemple dactylo, sténographe, secrétaire de direction, commis, commis-comptable, commis à la paie, commis de bureau, réceptionniste ou préposé au magasin.
527	542	557 Lignes 527, 542 et 557	Personnel métiers et services (incluant périphérique de soutien)	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.	Corresponds aux définitions des groupes d'emploi 71 et 81 de la page 50 du <i>Manuel de définitions des variables du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER) – Collecte de données 2019-2020 – 15 juin 2020.</i>
528	543	558 Lignes 528, 543 et 558	Personnel métiers et services	Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.	<u>Métiers et services (71) :</u> Regroupe les personnes affectées à des emplois de soutien ouvrier ou de métier tels les cuisiniers, les concierges, les menuisiers, les plombiers et les électriciens.
529	544	559 Lignes 529, 544 et 559	Personnel périphérique de soutien	Regroupe le personnel dont les fonctions sont liées aux activités périphériques de l'établissement, telles que les centres culturels ou sportifs et les événements spéciaux, etc.	<u>Personnel périphérique de soutien (81) :</u> Regroupe principalement les personnes occupant des fonctions liées aux activités périphériques de l'établissement telles que les centres culturels ou sportifs et les événements spéciaux. Le libellé de leur fonction est, par exemple, arbitre, moniteur de natation, guichetier, préposé inscription ou auxiliaire administratif. Ces fonctions sont parfois reliées à des activités sporadiques, mais intensives en main d'œuvre telles que la période d'inscription.
560	562	Lignes 560 à 562	Effectif de chargés de cours de l'année universitaire	Voir la ligne 24 (Page 1 SYSPER - Étudiants-enseignants)	

714	726	Lignes 714 à 726	Fonds de recherche par source de financement	<p>Comptabiliser les fonds administrés par l'université ou par un établissement affilié, quand la personne responsable du projet de recherche est un professeur-chercheur de l'université ou un professeur-chercheur assimilé. Ne pas comptabiliser les fonds alloués en vue de la réalisation d'un projet de recherche dont le ou la responsable n'est pas un professeur-chercheur d'une université ou assimilé. Exclure aussi les bourses de formation, les subventions allouées pour la réalisation des projets d'assistance technique de tout organisme et les frais indirects de recherche assumés à même le budget général de l'université.</p> <p>Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se réaliser.</p>
719		Ligne 719	Organismes subventionnaires canadiens	Fonds en provenance des organismes subventionnaires du Gouvernement du Canada (IRSC, CRSNG, CRSH, fonds Apogée, etc.)
720		Ligne 720	Gouvernement du Canada	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Canada (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
723		Ligne 723	Gouvernement du Québec	Fonds en provenance de l'Administration gouvernementale du Québec (ministères, organismes publics, agences, sociétés d'État, etc.)
724		Ligne 724	Financement institutionnel	Financement provenant de l'établissement d'attache ou de ses constituantes (fondation, fonds, centre de recherche, etc.)
725		Ligne 725	Autres sources	Fonds en provenance d'autres sources publiques, parapubliques et privées, canadiennes ou étrangères (Établissements d'enseignement, municipalités, compagnies, corporations, fondations, associations, organismes à but non lucratif, sociétés, etc.)
726		Ligne 726	Contrats	<p>Préciser le montant du financement en provenance d'autres sources obtenu en vertu de contrats de recherche. Un contrat de recherche est une entente conclue entre des parties juridiques afin de financer des travaux effectués à l'intérieur d'un projet de recherche. Cette entente comporte une ou certaines des caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exigence de biens livrables;</li> <li>- versements conditionnels répartis selon un échéancier prédéterminé;</li> <li>- contraintes en matière de communication et de confidentialité en ce qui a trait à la transmission des résultats;</li> <li>- contraintes relativement à la propriété intellectuelle que possède le bailleur de fonds sur les résultats des travaux de recherche.</li> </ul>
727	737	Lignes 727 à 737	Fonds de recherche par secteur disciplinaire	<p>Correspond aux fonds de recherche dont disposent les professeurs-chercheurs durant l'année de référence. Rattacher le montant à la période allant du 1er mai au 30 avril et englobant la date qui figure dans le document qui officialise l'annonce du contrat ou de la subvention. Dans le cas d'un montant dont les versements s'étalent sur plus d'une année budgétaire sans que l'organisme pourvoyeur en précise la répartition par année budgétaire, il faut répartir également le montant total sur chacun des exercices financiers pendant lesquels les travaux de recherche doivent se dérouler. Les professeurs-chercheurs responsables sont des professeurs et chercheurs avec rang académique au 1er octobre, incluant ceux qui exercent des fonctions administratives telles que directeur de département ou de module. Ils sont identifiés par le pourvoyeur de fonds comme chercheur principal responsable du projet de recherche. Comptabiliser les fonds de recherche des professeurs-chercheurs responsables selon le secteur disciplinaire auquel ils sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.</p>
738	748	Lignes 738 à 748	Taux de professeurs disposant de fonds de recherche	<p>Exprime le rapport, en pourcentage, entre le nombre de professeurs disposant de fonds de recherche à titre de professeur-chercheur responsable durant l'année de référence et le nombre total de professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié (Page 1, ligne 21). Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.</p>

749

759

Lignes 749 à 759

Montant médian des fonds de  
recherche disponibles par professeur

Montant correspondant à la médiane de l'ensemble des fonds de recherche dont disposent les professeurs rattachés à l'université ou à un établissement affilié au cours de l'année de référence à titre de professeur-chercheur responsable. Calculer le montant de financement correspondant au milieu de l'ensemble (n) des valeurs des fonds dont disposent individuellement les professeurs de l'établissement durant l'année de référence, soit la valeur située à la position  $(n+1) \div 2$ . Inclure uniquement les montants compris dans les sommes indiquées au lignes 688 à 697 de la page 8. Exclure les subventions d'infrastructure de la FCI et les fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI. Décliner cet indicateur pour l'ensemble de l'établissement et selon le secteur disciplinaire auquel les professeurs-chercheurs sont rattachés par leur unité d'enseignement, et non selon le secteur disciplinaire auquel se rattache le projet de recherche pour lequel ils sont financés ou la source de financement. Utiliser la table de conversion du présent formulaire afin de répartir les professeurs selon la grille CLASS.

## Résumé des indicateurs de cheminement universitaire utilisés par le MES

Source : MES, PFSG, DGPP, DSIG.

Champ	Formule
Taux de réussite	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Taux de persévérance	=SOMME(DIP1;DIP2;DIP3;INS5;INS4;INS6;INS2)/SOMME(AB1;AB2;DIP1;DIP2;DIP3;INS1;INS2;INS3;INTER;INS5;INS4;INS6;INS7)
Total cohorte	=AB1+AB2+DIP1+DIP2+DIP3+INS1+INS2+INS3+INTER+INS4+INS5+INS6+INS7

Élément	Formule
---------	---------

### Légende des composantes des formules

AB1	Abandon des études avec une sanction autre que celle initialement visée
AB2	Abandon des études sans aucune sanction
DIP1	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Autre domaine d'études
DIP2	Diplômés, sanction obtenue: Autre discipline / Même domaine d'études
DIP3	Diplômés, sanction obtenue: Même discipline / Même domaine d'études
INS1	Inscrits, attestation ou microprogramme ou aucune sanction
INS2	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études supérieur
INS3	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Même cycle d'études
INS4	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Autre domaine d'études
INS5	Inscrits, même sanction: Autre discipline / Même domaine d'études
INS6	Inscrits, même sanction: Même discipline / Même domaine d'études
INS7	Inscrits, autre sanction (différent d'attestation): Cycle d'études inférieur
INTER	Interruption des études

Note: une étudiante ou un étudiant est considéré situation d'abandon s'il n'a pas obtenu la sanction visée, et qui, au moment de l'observation, n'est pas inscrit aux études depuis au moins cinq trimestres consécutifs. Autrement, l'étudiant sera classé en interruption. Cette situation est rétroactive avec la mise à jour des fichiers.

Table de conversion

Sciences de la santé	Sciences pures	Sciences appliquées	Sciences humaines	Lettres	Éducation	Droit	Administration	Arts	Autres
Sciences fondamentales et appliquées de la santé	Sciences biologiques	Ressources naturelles	Études géopolitiques	Langues et littératures modernes autres que le français et l'anglais	Pluridisciplinaire (sciences de l'éducation)	Droit	Administration des affaires	Beaux-arts et arts appliqués	Études Autresles
Sciences infirmières et nursing	Botanique (phytobiologie, etc.)	Agriculture	Communications et journalisme	Langues secondes autres que le français et l'anglais	Didactique (art d'enseigner)		Comptabilité, sciences comptables	Arts plastiques (peinture, dessin, sculpture)	Environnement (qualité du milieu et pollution)
Périnatalité	Zoologie	Pédologie, aménagement et conservation des sols	Psychologie	Latin, latin-grec	Formation des enseignants au préscolaire		Information de gestion	Histoire de l'art	Carrières militaires
Médecine	Microbiologie	Zootechnie	Sciences sociales	Traduction	Formation des enseignants au préscolaire et au primaire		Opérations bancaires et finance	Musique	Non applicable
Médecine et chirurgie expérimentales	Biochimie	Étude de la faune (régions sauvages, pêcheries, gibier)	Anthropologie	Langues et littératures françaises ou anglaises	Formation des enseignants spécialistes au primaire et au secondaire		Gestion et administration des entreprises	Musicologie (histoire et littérature)	
Médecine dentaire	Biophysique	Sciences et technologie des aliments	Économie	Littérature comparée	Formation des enseignants spécialistes en adaptation scol. (orthopédagogie)		Recherche opérationnelle	Art dramatique	
Optométrie	Génétique	Phytotechnie	Histoire	Humanités gréco-latines, et archéologie classique	Formation des enseignants au secondaire		Marketing et achats	Mouvement expressif, danse, mime, rythmique	
Pharmacie et sciences pharmaceutiques	Mathématique	Design de l'environnement	Géographie	Linguistique (phonétique, sémantique, philologie)	Form. des enseignants de l'ens. professionnel au secondaire et au collégial		Affaires sur le plan international	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, décor)	
Diététique et nutrition	Probabilités et statistiques	Architecture	Science politique	Français, en général et langue maternelle	Formation des enseignants au collégial		Gestion du personnel	Cinématographie	
Ergothérapie Physiothérapie	Mathématiques appliquées Actuariat	Architecture paysagiste Architecture urbaine et aménagement Design industriel	Sociologie Criminologie	Français, langue seconde Anglais, langue seconde	Pédagogie universitaire Éducation des adultes et formation permanente		Relations industrielles Économie des affaires	Photographie Arts graphiques (communications graphiques)	
Chiropratique	Sciences physiques	Design industriel	Études urbaines	Anglais, en général et langue maternelle			Administration scolaire	Pluridisciplinaire (arts)	
Orthophonie et audiologie	Météorologie et sciences de l'atmosphère	Urbanisme	Démographie	Pluridisciplinaire (lettres)			Gestion des services de santé		
Thérapies alternatives Santé communautaire et épidémiologie Ergonomie	Géologie (minéralogie, etc.) Chimie	Sciences de l'informatique Ingénierie	Ethnologie et ethnographie Sexologie				Coopération Gestion de la production		
Autres professions de la santé	Sciences de la terre	Génie aérospatial, aéronautique et astronautique	Économie rurale et agricole				Administration publique		
Médecine vétérinaire	Océanographie	Génie agricole, génie rural	Psycho-éducation				Pluridisciplinaire (administration)		
Pluridisciplinaire (sciences de la santé)	Énergie	Génie alimentaire	Sciences domestiques				Bibliothéconomie et archivistique		
	Hydrologie, sciences de l'eau	Génie biologique et biomédical	Sciences médiévales						
	Pluridisciplinaire (sciences pures)	Génie chimique	Service social						
		Génie civil, de la construction et du transport	Animation sociale ou communautaire						
		Génie électrique, électronique et des communications	Orientation, information scolaire et professionnelle						
		Génie mécanique	Récréologie						
		Génie géologique	Sciences sociales et humanités						
		Génie industriel et administratif	Philosophie						
		Génie métallurgique et des matériaux	Sciences religieuses						
		Génie minier	Pluridisciplinaire (sciences humaines)						
		Génie physique							
		Génie nucléaire							
		Géodésie (arpentage)							
		Génie informatique et de la construction des ordinateurs							
		Génie des pâtes et papiers							
		Génie forestier, foresterie et sciences du bois (sylviculture)							
		Génie agro-forestier							
		Sciences de l'activité physique							
		Pluridisciplinaire (sciences appliquées)							

## **LES MESURES PRISES POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANT·ES**

Le contexte d'une deuxième année de pandémie a nécessité le déploiement d'une offre de services hybride pour l'encadrement des étudiantes et des étudiants afin de continuer à répondre adéquatement aux besoins de la population étudiante. Entre autres, les activités d'accueil des nouvelles personnes étudiantes ainsi que les activités de la rentrée ont été offertes sous une forme comodale, dans tous les campus et pavillons de l'UQO.

### **Aide à la réussite**

En termes d'aide à la réussite, en 2021-2022, ce sont 1 189 personnes étudiantes qui ont participé aux activités du Centre d'aide en français écrit (CAFÉ), du Centre d'aide en mathématiques, du Centre de mentorat par les pairs et du Centre d'aide à la rédaction en ligne (CAREL). Parmi ces activités, notons la participation à des cafés virtuels, à des séances d'écriture dirigées ou à des exercices de préparation au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE). Les étudiantes et étudiants de l'UQO ont aussi eu la chance de participer à des ateliers visant à améliorer leurs compétences en planification et gestion du temps, en prise de notes, en grammaire moderne, à l'utilisation de Word ou d'Antidote. D'autres ateliers ont porté sur les bonnes pratiques visant à bien se préparer pour les examens oraux, savoir comment mieux gérer la procrastination, comment réussir ses études tout en maintenant de saines habitudes de vie ou comment gérer l'anxiété de performance. Ce ne sont là que quelques exemples d'activités mises en place pour soutenir la réussite des étudiantes et des étudiants.

### **Aide à la santé mentale**

En plus de l'aide psychosociale offerte à l'interne et à l'externe, l'UQO a mis en place plusieurs activités d'information, de prévention et de sensibilisation visant la santé mentale des étudiantes et des étudiants, en plus de produire différents outils accessibles en ligne. Au total, ce sont 684 participantes et participants qui ont bénéficié des 38 activités majeures.

L'UQO est très fière d'avoir lancé au printemps 2022 les travaux visant à mettre sur pied le programme des Sentinelles, soit le réseau des alliées et alliés de la santé mentale à l'UQO, qui vise à former des membres de la communauté universitaire de l'UQO afin qu'ils puissent accueillir, écouter, guider et orienter de façon confidentielle les personnes qui vivent des difficultés ou qui remettent en question leur existence.

Plusieurs cafés et ateliers virtuels ont aussi été organisés en 2021-2022 pour accompagner les étudiantes et les étudiants en santé mentale. Parmi les thèmes abordés, notons : *Parlons émotions; Anxiété et retour aux études en présentiel; Garder le cap : discutons santé mentale; Être un-e allié-e de la communauté LGBTQIA2S+; Saines habitudes de vie – briser l'isolement et rester motivé.*

### **Services aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap (SESH)**

Ce secteur névralgique a été très sollicité en 2021-2022, compte tenu du contexte de la pandémie. 732 mesures d'accommodements ont été offertes à l'été 2021, contre 1,707 au trimestre d'automne 2021 et 1,705 au trimestre d'hiver 2022, pour un total de 4,144 mesures en 2021-2022. Ces mesures comprenaient entre autres : temps supplémentaire aux examens, écoute de musique, accès à un ordinateur, utilisation d'une salle isolée, accès à Word-Q/Antidote, casque antibruit, prolongation des travaux, enregistrement audio. Certaines personnes étudiantes en situation de handicap ont apprécié les cours en ligne en raison de la nature de leur limitation fonctionnelle ou de leur mode d'apprentissage alors que d'autres ont eu beaucoup de difficultés à s'y adapter. L'équipe du SESH a

été mise à contribution pour adapter les plans d'intervention et mettre en place tous les accommodements nécessaires visant à créer des conditions d'apprentissage justes et équitables favorables à la réussite scolaire.

### **Vie étudiante**

En 2021-2022, ce sont 64 activités majeures qui ont attiré 1 848 participantes et participants. Parmi celles-ci, notons d'abord le *Festival de la rentrée*, comprenant kiosques d'information, camions de rue, clinique mobile de vaccination, ateliers d'animation, musique, remise d'objets promotionnels et tirage de prix de participation. Les autres activités tenues tout au long de l'année n'ont pas manqué de dynamiser la vie étudiante, que ce soit l'Atelier FOQUS (retraite d'écriture), le kiosque *Compostage et mobilité durable*, le kiosque *Fraude et plagiat*, la conférence Desjardins : *L'univers des placements*, la conférence et les entrevues BNC (incluant 1 000 \$ de bourses), le Grand pool de hockey des Services aux étudiants (SAÉ), l'activité *L'Expérience Sherlock Holmes*, le kiosque de la *Frip'Gratuite*, le Symposium GRH du comité de compétition, les Semaines de l'entrepreneuriat, la conférence Desjardins : *Démystifier le lancement d'entreprises* ainsi que les *Journées Zen*, où se sont côtoyés zoothérapie, massage sur chaise et stratégies de relaxation.

### **Aide financière**

Les services d'aide financière ont été sollicités par des milliers d'étudiantes et d'étudiants au cours de l'année 2021-2022, en ligne et en présentiel. De plus, 57 personnes étudiantes se sont inscrites à 4 activités majeures sous forme de cafés virtuels/ateliers sur la préparation d'une demande de bourses, destinés aux cycles supérieurs.

Nouveauté de cette année, l'UQO a voulu aider ses étudiantes et ses étudiants quand elles ou ils avaient des difficultés à financer l'achat d'un ordinateur, pourtant très utile à leurs études, en leur prêtant un ordinateur-portable. Ce programme a permis de prêter 43 ordinateurs portables pour les trimestres d'automne 2021 et d'hiver 2022. Ce prêt fut entièrement gratuit.

### **Bureau de liaison autochtone (BLA)**

L'offre de services du BLA est en développement continu. Une coordonnatrice y est désormais assignée à raison de trois jours/semaine et veille à accueillir et accompagner les personnes autochtones dans leur cheminement personnel et académique. Parce que les personnes autochtones n'ont pas l'obligation de s'auto-identifier lors de leur demande d'admission à l'Université, il est difficile d'évaluer avec justesse le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont pu bénéficier des services du BLA, les nombreuses activités organisées tout au long de l'année ont permis de rassembler autochtones et allochtones autour d'une même vision, par exemple, les activités d'accueil lors de la rentrée, la semaine de la Vérité et Réconciliation (du 27 au 30 septembre 2021), la semaine culturelle autochtone (du 23 au 31 mars 2022) et les partenariats avec le Centre d'innovation des Premiers peuples (CIPP) et Kitigan ZIBI, entre autres.

### **Orientation de carrière**

De façon régulière, le service d'orientation de carrière reçoit plusieurs étudiantes et étudiants par semaine, pour un total d'environ 600 pour l'année 2021-2022 (trimestres d'été, d'automne et d'hiver), requérant au-delà de 1 140 interventions de la part de la conseillère d'orientation. Les rencontres ont surtout porté sur l'offre de conseils professionnels aux étudiantes et étudiants de 1<sup>er</sup> cycle et des cycles supérieurs pour l'ensemble des pavillons et campus de l'UQO.

## **Accueil et intégration des étudiantes et étudiants internationaux**

En 2021-2022, l'UQO a enregistré une hausse de 23 % dans l'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux attribuable à la réouverture des frontières canadiennes et au retour des libres-visiteurs des programmes d'échanges étudiants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). Le nombre de personnes étudiantes internationales est passé de 369, en 2020-2021, à 453, en 2021-2022.

Sur le plan de l'accueil, l'UQO offre diverses activités visant à faciliter leur inclusion à la communauté universitaire, notamment, des webinaires fournissant des renseignements sur les formalités administratives liées à l'immigration et des informations pratiques concernant leur séjour d'études. Parmi les sujets traités, notons les assurances, le logement, les coûts du séjour et les réalités du climat au Québec. Les webinaires sont disponibles en ligne sur le site Web de l'Université.

Le webinaire du mois de mai visant la préparation du séjour d'études suite à l'admission des candidates et candidats pour le trimestre d'automne a encore cette année connu beaucoup de succès. Ce sont au total 306 personnes qui ont participé à cette séance interactive où elles avaient aussi la possibilité de poser des questions par clavardage.

Après leur arrivée en sol québécois, les étudiantes et étudiants internationaux sont invités à participer à une journée d'accueil qui leur permet de mieux connaître l'Université et ses services, d'aborder la question de l'organisation des études à l'UQO, de rencontrer les membres du personnel et de visiter le campus. L'UQO offre également une activité « e-jumelage » qui vise à favoriser le pairage entre des personnes étudiantes canadiennes et les étudiantes et étudiants provenant de l'international. L'UQO offre aussi une formation intitulée « Québec, mode d'emploi » qui porte sur des thématiques liées au contexte culturel du séjour au Québec : l'inclusion et la socialisation, la vie au Québec et les différences culturelles. Cette formation est offerte en collaboration avec le Carrefour jeunesse emploi de l'Outaouais. En raison des restrictions sanitaires, les activités d'accueil ont eu lieu sous forme de salons virtuels et de webinaires. Par ailleurs, des formations préparatoires aux stages coopératifs ont été offertes afin de faciliter l'inclusion des étudiantes et étudiants aux différents milieux de travail.

En ce qui a trait aux étudiantes et étudiants sortants, des ateliers de préparation au séjour à l'étranger sont offerts et portent, entre autres, sur la double citoyenneté, les urgences à grande échelle (enjeux de sécurité nationale ou internationale, catastrophes naturelles, contexte politique dans le milieu d'accueil) et le choc culturel. Peu de personnes étudiantes se sont prévaluées de séjours d'études à l'international, soit 20 au total, en raison d'une recrudescence de la pandémie. Depuis cette année, les étudiantes et étudiants sortants doivent également remplir un formulaire d'atténuation et d'acceptation des risques liés à la mobilité internationale étudiante sortante créditée. L'UQO évalue également les capacités d'accueil et d'inclusion des étudiants en situation de handicap qui souhaitent faire un séjour à l'étranger afin de s'assurer que les étudiants aient droit aux mêmes types d'accommodements que ceux qui leur sont consentis à l'UQO.

L'Université continue à suivre et à informer les étudiantes et les étudiants des répercussions de la pandémie et des restrictions de voyage et exemptions pour les étudiantes et étudiants internationaux qui veulent entrer au Canada. Les mises à jour d'IRCC et de l'Agence des services frontaliers du Canada sont périodiquement transmises à tous nos étudiants. L'UQO a été reconnue comme un établissement d'enseignement désigné après le dépôt de son plan d'intervention immédiate en réponse à la pandémie.

## LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

### Faits saillants

En 2021-2022, l'UQO a participé à la concrétisation et à la mise en œuvre d'une entente interuniversitaire entre l'UQO et l'INRS qui a pour objectif de créer une **Unité Mixte de Recherche (UMR) en cybersécurité**. L'UQO a contribué au déploiement de cette entente. Parmi les activités d'administration et de développement de la recherche qui ont marqué l'année 2021-2022, on retrouve notamment l'essor du chantier sur la **gestion des données de recherche (GDR)**.

La pandémie a, encore cette année, eu des impacts sur plusieurs projets de recherche dont ceux impliquant des participantes et des participants dans les laboratoires. Par conséquent, plusieurs chercheuses et chercheurs ont vu leurs activités ralenties par les mesures sanitaires et ont ainsi accusé des retards importants dans la réalisation de contrats de recherche en partenariat avec la communauté.

Parmi les octrois obtenus en 2021-2022, on retrouve plusieurs nouvelles subventions. La subvention partenariale de **2,5 M\$ du Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada**, obtenue par la professeure Martine Peters du Département des sciences de l'éducation de l'UQO, constitue sans conteste l'octroi phare de l'année 2021-2022. Ce projet de recherche collaboratif (Partenariat universitaire sur la prévention du plagiat – PUPP) permettra de mieux comprendre les dynamiques du plagiat en milieu universitaire dans le cadre d'une vaste analyse internationale et comparative.

À ce projet phare, s'ajoutent de nombreux projets novateurs. La liste ci-dessous ne constitue qu'un survol des principaux nouveaux programmes inaugurés durant l'année :

### *Sciences naturelles et ingénierie*

- Reconfiguration temporelle des guides d'ondes intégrés au substrat pour la recherche et le développement de nouveaux dispositifs micro-ondes et en bandes millimétriques (FRQNT – chercheur principal : Halim Boutayeb)
- Transient biodiversity and food web responses in regulated aquatic ecosystems (CRSNG – chercheuse principale : Katrine Turgeon)
- Advanced agile antennas, innovative materials, circuits and systems: radiofrequency to terahertz (CRSNG – chercheur principal : Halim Boutayeb)
- Modélisation multiéchelle du carbone forestier et de l'albédo pour évaluer l'effet de différentes stratégies d'aménagement forestier sur le potentiel d'atténuation des changements climatiques (FQRNT – chercheur principal : Frédérik Doyon)

### *Sciences sociales*

- Impact de la culture de l'observateur et de l'ethnie d'appartenance d'un visage sur le traitement de l'intensité des expressions faciales d'émotions (CRSH – chercheuse principale : Caroline Blais)
- Documenter la prévalence, les caractéristiques et les besoins des personnes proches aidantes (jeunes et adultes) fréquentant un établissement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur à la réalité et aux besoins des élèves proches aidants (MEES – chercheuse principale : Aude Villatte)
- L'adoption d'enfants domiciliés au Québec : portrait de la trajectoire des adoptés-es, de leurs familles et des services (MSSS/Q – chercheuse principale : Geneviève Pagé)

### *Santé*

- Exploiter les nouvelles technologies afin de mieux évaluer et traiter les troubles cognitifs associés à la schizophrénie (FRQS, chercheuse principale : Synthia Guimond)
- Investir en prévention et contrôle des infections nosocomiales dans les établissements de santé : le programme « INVESTIR EN PCI » (FRQS, Chercheur principal : Éric Tchouaket)
- Comprendre, prédire et optimiser la réponse à la stimulation magnétique transcrânienne dans le traitement de la dépression majeure (FRQS – chercheuse principale : Sara Tremblay)

L'excellence en recherche se traduit aussi par l'attrait de jeunes chercheuses et chercheurs provenant de l'international. L'UQO a accueilli 22 stagiaires postdoctoraux en 2021-2022 provenant de l'étranger, qui ont su démontrer le caractère essentiel de leur recherche à l'UQO pour justifier leur entrée au pays.

### **Principales structures de la recherche en 2021**

Institut : 1

Observatoires : 2

Chaires de recherche du Canada : 5

Chaires (institutionnelles, dotées, partenariales) : 6

Centres de recherche : 10

Laboratoires : 16

#### *Institut*

- Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT), sous la direction de Christian Messier

#### *Observatoires*

- Observatoire du développement de l'Outaouais (ODO), sous la direction de Mario Gauthier.
- Observatoire sur le développement régional et sur l'analyse différenciée selon les sexes (OREGAND), dirigé par Denyse Côté

#### *Chaires de recherche du Canada*

- Chaire de recherche du Canada en cyberpsychologie clinique. Titulaire : Stéphane Bouchard
- Chaire de recherche du Canada en vision cognitive et sociale. Titulaire : Caroline Blais
- Chaire de recherche du Canada sur la résilience des forêts face aux changements globaux. Titulaire : Christian Messier
- Chaire de recherche du Canada en économie écologique. Titulaire : Jérôme Dupras
- Chaire de recherche du Canada sur la procréation pour autrui et les liens familiaux. Titulaire : Isabel Côté

#### *Chaires (institutionnelles, dotées, partenariales)*

- Chaire UNESCO en démocratie, citoyenneté mondiale et éducation. Titulaire : Paul R. Carr
- Chaire de recherche en développement des collectivités. Titulaire : Denis Bourque
- Chaire de recherche Addoceo sur le développement des ressources humaines en santé. Titulaire : Martin Lauzier

- Chaire interdisciplinaire de recherche en littératie et inclusion. Titulaires : Julie Ruel et André C. Moreau
- Chaire de recherche en calcul distribué. Titulaire : Andrzej Pelc
- Chaire Abeona-École normale supérieure (ENS)- Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique (Obvia). Titulaire : Karine Gentelet

#### *Centres de recherche*

- Centre de recherche sur la violence faite aux enfants. Responsable : Marie-Ève Clément
- Centre de recherche sur le développement territorial. Responsable : Guy Chiasson
- Centre de recherche sur les innovations sociales. (Antenne UQO). Responsable : Louise Briand
- Centre de recherche en intervention familiale. Responsable : Francine de Montigny
- Centre d'étude et de recherche en intervention sociale. Responsable : Sylvie Thibault
- Centre d'études et de recherches en psychologie industrielle et comportement organisationnel. Responsable : Martin Lauzier
- Centre de recherche en évaluation et en analyse des politiques publiques. Responsable : Samir Amine
- Centre sur l'adaptation aux changements globaux des forêts en milieux tempérés urbains, ruraux et forestiers. Responsable : Christian Messier
- Groupe de neurosciences sociales. Responsable : Caroline Blais
- Programme de recherche interdisciplinaire sur la santé mentale des enfants. Responsable : Sébastien Normand

#### *Laboratoires*

- Laboratoire « Tout un village ». Responsables : Kristel Tardif-Grenier et Christine Gervais
- Équipe de recherche en littératie et inclusion. Responsable : Judith Émery-Bruneau
- Équipe de recherche sur le placement et l'adoption en protection de la jeunesse. Responsables : Ariane Daviault et Geneviève Pagé
- Travail et société. Responsable : Thomas Collombat
- Laboratoire de recherche collaborative en obésité et vie active. Responsable : Aurélie Baillot
- Laboratoire « au cœur des familles ». Responsable : Francine de Montigny
- Laboratoire de recherche en réseautique et informatique mobile. Responsable : Rokia Missaoui
- Laboratoire de cyberpsychologie. Responsables : Stéphane Bouchard et Patrice Renaud
- Laboratoire de perception visuelle et sociale. Responsables : Caroline Blais et Daniel Fiset
- Laboratoire de recherche en sécurité informatique. Responsable : Kamel Adi
- Laboratoire d'analyse psycho-neuroendocrinologique du stress et de la santé. Responsable : Hélène Forget
- Laboratoire d'ingénierie des microsystèmes avancés. Responsable : Ahmed Lakhsassi
- Laboratoires des troubles d'anxiété. Responsable : Michel Dugas
- Laboratoire d'économie écologique. Responsable : Jérôme Dupras.
- Laboratoire de recherche sur les communications sans fil large bande. Responsable : Larbi Talbi
- Laboratoire sur la santé, les déviances et les contraintes. Responsable : Pierre Pariseau-Legault

**SECTION 4 :**  
**RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES**

# Plan stratégique



2022-2026

IL Y A TOUT  
UN MONDE



# Introduction

L'évolution rapide de la société québécoise et la fin du cycle du plan stratégique 2016-2020 de l'UQO rendaient nécessaire une prise de recul en vue de nous donner des orientations qui nous permettront de poursuivre notre développement et de renforcer notre rayonnement tant dans le milieu régional que dans les milieux national et international.

Le plan stratégique 2022-2026 de l'UQO s'appuie sur divers travaux d'analyse et de réflexion réalisés à l'automne 2021 et à l'hiver 2022 par un comité de pilotage et des groupes de travail ainsi que sur les résultats de la consultation menée auprès des membres de notre communauté universitaire et de nos partenaires externes afin de nous assurer qu'il traite des véritables défis pour les cinq années à venir.

Le plan stratégique comprend cinq grandes cibles sur lesquelles nous allons travailler de façon prioritaire durant la période 2022 à 2026. Il est important de préciser que bien que ce plan ne comprenne pas tous les projets en cours et toutes les opérations courantes de l'UQO, ceux-ci sont tout aussi importants dans l'écosystème global des activités d'enseignement, de recherche-crédation et de développement de notre université et continueront de bénéficier du soutien de la direction.

La rectrice,

**MURIELLE LABERGE**

# Les grandes cibles



## 1. INTENSIFIER LE RECRUTEMENT ET FAVORISER LA RÉUSSITE ET LA RÉTENTION DE LA POPULATION ÉTUDIANTE

Selon les prévisions du gouvernement du Québec, l'effectif étudiant au Cégep devrait augmenter de 23 % entre 2019 et 2029, et on devrait observer une augmentation d'environ 4,4 % du nombre d'étudiantes et d'étudiants à temps complet dans les universités québécoises. Étant donné les baisses de l'effectif étudiant à l'UQO au cours des dernières années, il y a un rattrapage à faire. Il y a également un potentiel d'augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants, notamment à temps plein.

Afin de favoriser la réussite et la rétention, l'UQO verra à la mise en œuvre de mesures visant le renforcement du cadre d'accueil, d'intégration et de soutien de l'ensemble des étudiantes et étudiants et à la mise en place de mesures accrues d'aide à la réussite.

Par ailleurs, la cible 1 et la cible 2 étant intimement reliées, la personne responsable de ces deux cibles veillera à adopter une approche intégrée pour assurer la liaison.

## 2. DÉVELOPPER DES FORMATIONS RICHES ET UNE PÉDAGOGIE INNOVANTE

L'UQO tient à ce que l'ensemble de ses programmes, à tous les cycles d'études, offre des formations permettant aux étudiantes et étudiants de maîtriser les savoirs, les savoir-être et les savoir-faire nécessaires à leur insertion dans une société en pleine mouvance et qui fait face à des défis nombreux et souvent inusités.

Les contenus des programmes doivent traiter des enjeux multidisciplinaires sociétaux et mondiaux qui sont actuels et en émergence afin que les membres de la communauté étudiante soient bien outillés pour en comprendre les diverses facettes et pour agir de façon éclairée, sur la base des connaissances disponibles. De la même manière, les pratiques pédagogiques doivent permettre d'enrichir l'expérience étudiante et mettre à profit une diversité d'outils.

## 3. INTENSIFIER LE RÔLE DE L'UQO COMME UNIVERSITÉ INFLUENTE ET ACTIVE DANS SES MILIEUX

La façon de faire rayonner l'UQO sera revue, tant à l'échelle régionale que nationale et internationale. Un accent sera mis sur la richesse de l'expertise du corps professoral ainsi que sur les réalisations en recherche du corps professoral et des étudiantes et étudiants.

On veillera à renforcer les partenariats dans les milieux et à rendre plus visible la contribution des membres de l'institution à la résolution des enjeux locaux et mondiaux, que ce soit par leurs recherches et leurs publications ou par la mobilisation des connaissances pour informer les personnes en position de décision ainsi que les citoyens et citoyennes. On verra également à mener des activités de recherche et de création misant sur la découverte, l'innovation et la réponse à des enjeux sociétaux.

## 4. DOTER L'UQO D'UNE STRATÉGIE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE DIVERSITÉ, D'INCLUSION ET D'AUTOCHTONISATION

En 2021, l'UQO a entrepris une démarche institutionnelle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et a mis sur pied un comité institutionnel, le CIEDI, mandaté pour guider et appuyer les travaux par le biais d'une approche participative de co-construction. Les travaux mèneront à définir l'énoncé de vision institutionnelle, afin qu'il témoigne de l'engagement de l'UQO, et à définir les éléments clés du plan stratégique, du plan d'action et de la politique institutionnelle de l'UQO en matière d'EDI.

Parallèlement à ce chantier, l'Université a également amorcé une démarche d'autochtonisation visant à inclure des perspectives et des approches autochtones dans les différentes sphères de sa mission universitaire.

## 5. SIMPLIFIER LES PROCESSUS EN MISANT SUR L'AGILITÉ ET L'EFFICACITÉ

Un certain nombre de processus internes devront être améliorés en vue d'accroître la fluidité et la réactivité dans les services administratifs touchant les diverses catégories de membres de la communauté universitaire, ainsi que pour assurer que les compétences des divers membres du personnel restent en phase avec l'évolution des besoins de l'Université.



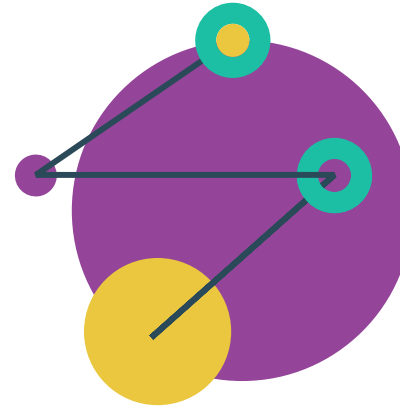
# Les piliers du plan stratégique

## MISSION | L'UQO : LA PLUS HAUTE EXPRESSION DU SAVOIR, DE LA RECHERCHE ET DE LA CRÉATION

L'Université du Québec en Outaouais, membre du réseau de l'Université du Québec, est un établissement public francophone d'enseignement universitaire et de recherche-crédation situé en Outaouais et dans les Laurentides. Dans un environnement favorisant les interactions humaines, l'UQO, pôle d'accès au savoir, forme des diplômées et diplômés qualifiés à tous les cycles et développe des activités de recherche et création scientifiques et innovantes.

Les étudiants et étudiantes de l'UQO sont au cœur de sa mission. Ils et elles bénéficient de la diversité de ses programmes ainsi que de l'excellence de son enseignement et de ses recherches grâce à des professeurs et professeures chevronnés et à des membres du personnel compétents.

Par son engagement dans la communauté, l'UQO participe activement au développement économique, social et culturel de la population des territoires qu'elle dessert. Branchée sur les réalités tant régionales qu'internationales, l'UQO est un acteur stratégique qui contribue à l'avancement de la société par ses partenariats et ses projets.



# LES PILIERS DU PLAN STRATÉGIQUE

## VISION | UQO 2026

Toutes les forces vives de notre milieu convergent dans le but de réaliser des projets mobilisateurs qui donnent vie à la vision :

« **Il y a tout un monde!** ».

Effectivement, il y a tout un monde d'opportunités, d'innovation et d'effervescence qui s'offre à nous et qui nous invite à embrasser tous les possibles pour faire de l'UQO une institution audacieuse, innovante et créative qui inscrit toutes ses actions dans une stratégie soutenant le développement durable.



## VALEURS

L'UQO dispose d'un énoncé des valeurs qui guident les membres de la communauté universitaire dans la poursuite de la mission.

Celles-ci feront l'objet d'une réflexion dans le cadre d'un chantier du plan stratégique pour veiller à ce qu'elles soient en phase avec l'évolution de la société et avec les travaux de la démarche institutionnelle en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

## LE DÉPASSEMENT DE SOI

L'UQO offre à ses étudiants et étudiantes une expérience universitaire à la fois engageante et enrichissante fondée sur le désir de découvrir, de structurer sa pensée et de développer son sens critique. À l'UQO, les réussites des étudiants et étudiantes, les réalisations novatrices des membres du personnel et les succès des diplômés et diplômées constituent une stimulation collective au dépassement.

## L'INTÉGRITÉ ET LA TRANSPARENCE

L'UQO privilégie une gestion saine et responsable, tout en étant habitée par un souci d'efficacité et d'efficacités. Pour y parvenir, elle facilite l'accessibilité à l'information et mise sur l'engagement des personnes.

## L'OUVERTURE

L'UQO est une université de langue française qui est ouverte sur son environnement et sur le monde. L'UQO reconnaît l'importance de la diversité culturelle et en fait la promotion. En outre, elle intègre une dimension internationale à ses activités de formation.

# LES PILIERS DU PLAN STRATÉGIQUE

## VALEURS

### LE RESPECT

L'UQO agit dans le respect des personnes en plaçant les étudiants et les étudiantes au cœur de sa mission et les membres de son personnel au centre de son épanouissement. Elle valorise la contribution de ses étudiants et étudiantes, des membres de son personnel, de ses diplômés et diplômées ainsi que de ses partenaires et elle encourage la collaboration et l'entraide pour créer un environnement riche en interactions humaines.

### L'EXCELLENCE ET LA RIGUEUR

L'UQO est une organisation performante où tous s'investissent dans la poursuite de l'excellence de leurs activités universitaires. L'UQO est un lieu de création du savoir où l'excellence et la rigueur sont la norme et le référentiel à partir desquels l'ensemble des actions se dessinent.

# Plan de mise en oeuvre

---

Un plan de mise en œuvre définit les résultats attendus ainsi que les modalités de reddition de compte pour chacune des cibles et chacun des chantiers.

Des membres des divers groupes de la communauté universitaire seront mis à contribution dans la plupart des chantiers, tant pour bénéficier de leur expertise et de leur expérience que pour assurer un bon ancrage au sein de l'institution.





### STRUCTURE DE MONITORAGE

Un comité de monitoring sera mis en place dès l'adoption du plan stratégique par le conseil d'administration. Il sera composé de six personnes, à savoir la rectrice, les trois vice-recteurs, une direction de département et une direction de module ou une personne responsable de programme. Le conseil d'administration recevra un rapport de progrès aux six mois.

Son rôle consistera à définir les mandats des groupes de travail, à superviser leur travail et à recommander à la rectrice toute mesure nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace du plan stratégique.

La supervision de chacune des cinq grandes cibles sera assurée respectivement par la rectrice et les trois vice-recteurs.

### PRISE EN CHARGE DES CHANTIERS

Les divers chantiers seront regroupés pour des fins de cohérence et confiés à des cadres, à des instances existantes ou à des groupes de travail issus de la communauté universitaire, incluant des membres du corps professoral ou des personnes chargées de cours. Un mandat sera défini par le comité de monitoring pour chaque chantier et une personne responsable de sa coordination et de sa mise en œuvre sera désignée.

Ce mandat, qui comprendra un plan d'action et sa mise en œuvre, décrira les résultats attendus en termes de résultats observables ou en termes de livrables à la direction de l'UQO ou à toute autre instance. La personne responsable de la mise en œuvre de chaque chantier assurera le suivi des indicateurs et en fera rapport au comité de monitoring, à partir d'un cadre méthodologique commun.

IL Y A TOUT  
UQO  
UN MONDE



**SECTION 5 :**  
**REDDITIONS DE COMPTE RELATIVES**  
**AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES 2021-2022**

## RÈGLE 1.2.1 : MISSIONS PARTICULIÈRES

*Reddition demandée :*

- *Aucune, à l'exception du financement accordé pour la création d'UMR.*
- *L'INRS devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, les rapports des comités d'implantation paritaire de chacune des UMR qui incluent les renseignements suivants :*
  - *le nom et la spécialisation de chaque professeur embauché;*
  - *le nombre d'étudiants au doctorat et à la maîtrise supervisés par les professeurs-chercheurs de l'UMR (incluant les étudiants qui ont diplômé en cours d'année);*
  - *le montant total des fonds de recherche octroyés aux chercheurs de l'UMR (financement interne et externe);*
  - *la liste des formations pluridisciplinaires offertes dans le domaine de l'UMR et leur statut d'implantation (prévues, en développement, en attente d'approbation, offertes).*

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

## RÈGLE 1.2.3 : MISSION DES ÉTABLISSEMENTS EN RÉGION

*Reddition demandée :*

- *Utilisation des montants accordés*

### Utilisation des montants accordés

#### REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	n/a
Subvention pour l'année en cours :	1 513 567,00 \$
<b>Total des revenus disponibles :</b>	<b>1 513 567,00 \$</b>

#### DÉPENSES ADMISSIBLES

1-Développement du campus de Saint-Jérôme	951 967,00 \$
2-Accroître l'attraction et la rétention d'étudiants en région	119 241,00 \$
3-Formation continue et partenariats	186 402,00 \$
4-Accroissement et amélioration de la qualité de l'offre de services aux étudiants	813 662,00 \$
5-Développement de la recherche	315 911,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 387 184,00 \$</b>

#### SOLDE

Total des revenus disponibles :	1 513 567,00 \$
Total des dépenses admissibles :	2 387 184,00 \$
<b>Solde total</b>	<b>(873 617,00) \$</b>

**RÈGLE 2.1.10.1 : FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES ET DES  
INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS) – BONIFICATION DU  
FINANCEMENT DE LA FORMATION**

*Reddition demandée :*

- *Le nombre d'étudiants inscrits au programme (atteinte des cibles d'inscriptions)*

**Inscriptions au programme de formation IPS**

Année	Cible	Réel	Détail par campus	
			Gatineau	Saint-Jérôme
2019-2020	39	39	3	36
2020-2021	50	42	9	33
2021-2022	36	45	6	39
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>126</b>	<b>18</b>	<b>108</b>

**RÈGLE 2.1.10.3 : FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES ET DES INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS) – COORDINATION DES STAGES**

*Reddition demandée :*

- *Le nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire en cours*

**Nombre d'étudiants ayant réalisé un stage – 2021-2022**

<b>Programme</b>	<b>Nombre</b>
IPS – première ligne	26
IPS – santé mentale	3
IPS – soins pédiatriques	6
IPS – néonatalogie	2

**RÈGLE 2.1.15 : RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE**

*Reddition demandée :*

- *Nombre d'embauches ou de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis;*
- *Nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, pour l'ensemble des programmes;*
- *Nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année, en vue d'une admission à un programme de formation à l'enseignement.*

**Nombre d'embauches ou de ressources dédiées à la reconnaissance des acquis**

1,5 employés

**Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC (ensemble des programmes)**

934 étudiants

**Nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC (programmes de formation à l'enseignement)**

Notre système ne nous permet pas de savoir pour quels programmes les étudiantes et étudiants ont bénéficié des services de RAC; seul le chiffre global est connu (pour l'ensemble des programmes)

## RÈGLE 2.1.22.1 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX PARCOURS DE FORMATION EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

### Reddition demandée :

- Utilisation des montants accordés;
- Nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire visée;
- Nombre et titre des ressources embauchées

### Utilisation des montants accordés

#### REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	47 556,49 \$
Subvention pour l'année en cours :	759 329,00 \$
<b>Total des revenus disponibles :</b>	<b>806 885,49 \$</b>

#### DÉPENSES ADMISSIBLES

1- Salaire - Professionnels	99 171,72 \$
2- Salaire - Professeurs suppléants	223 193,31 \$
3- Rencontres de concertation pour les stages	16 799,48 \$
4- Dégagements d'enseignement	73 175,05 \$
5- Maintien de cours en cours-groupes	47 872,07 \$
6- Photocopies et impressions	20,80 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>460 232,43 \$</b>

#### SOLDE

Total des revenus disponibles :	806 885,49 \$
Total des dépenses admissibles :	460 232,43 \$
<b>Solde total</b>	<b>346 653,06 \$</b>

### Nombre d'étudiants ayant réalisé des stages au cours de l'année universitaire visée

Gatineau :	321
Saint-Jérôme :	219
<b>TOTAL :</b>	<b>540</b>

### Nombre et titre des ressources embauchées

- 1 agent de liaison et de recrutement
- 1 coordonnatrice de la clinique universitaire orthopédagogique
- 1 agent de recherche (développement de programme)
- 2 professeurs suppléants

### RÈGLE 2.1.22.3 : MANDATS STRATÉGIQUES – SOUTIEN AUX INITIATIVES AVEC LES ENTREPRISES PRIVÉES

*Reddition demandée :*

- *Pour chaque projet en partenariat, cette reddition doit présenter :*
  - *Le nom et la description du projet*
  - *Le nom et les coordonnées de l'entreprise partenaire ou des entreprises partenaires*
  - *Le montant total du financement octroyé par l'entreprise partenaire ou les entreprises partenaires ainsi qu'une ventilation des sommes utilisées*
  - *Le montant total du financement octroyé par le Ministère et la ventilation des sommes utilisées*
- *Une brève description des processus utilisés pour solliciter, analyser, sélectionner et superviser les projets*

#### REVENUS

Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	169 800,00 \$
Subvention pour l'année en cours :	168 056,00 \$
<b>Total des revenus disponibles :</b>	<b>337 856,00 \$</b>

#### DÉPENSES ADMISSIBLES

n/a - solde reporté à 2022-2023	- \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>- \$</b>

#### SOLDE

Total des revenus disponibles :	337 856,00 \$
Total des dépenses admissibles :	- \$
<b>Solde total</b>	<b>337 856,00 \$</b>

Note :

- Le montant a été entièrement reporté à l'année suivante

**RÈGLE 2.1.24 : SOUTIEN AUX STAGES EN PRATIQUE SAGE-FEMME**

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

## **RÈGLE 2.1.27 : CRÉNEAUX D'EXPERTISE – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES**

### *Reddition demandée :*

- *Le créneau d'expertise soutenu par l'initiative*
- *Une description de l'initiative (p. ex. : service d'accompagnement, mécanisme d'arrimage avec les entreprises privées, soutien au développement technologique, aide à l'insertion professionnelle, amélioration des formations)*
- *Les retombées attendues et obtenues*
- *La ventilation des sommes utilisées*

### **Créneaux d'expertises soutenus par l'initiative**

- Développement de la cybersécurité
- Déploiement de nouveaux programmes et consolidation de nos programmes actuels dans le domaine du génie et de l'informatique

### **Description de l'initiative**

Pour le développement de la cybersécurité, un cadre-conseil a été embauché afin de coordonner toutes les initiatives de l'institution, autant en ce qui a trait à l'enseignement qu'à la recherche. Cette personne travaille de près avec les professeurs du département et effectue les liens avec les travaux visant l'octroi d'une zone d'innovation en cybersécurité à Gatineau.

Pour le déploiement de nouveaux programmes et la consolidation de nos programmes actuels dans le domaine du génie et de l'informatique, nous avons embauché un coordonnateur de stage en génie et deux agents recherche : le premier pour assurer le développement de nouveaux programmes et le deuxième pour l'évaluation des programmes existants. Un agent de liaison et de recrutement a été embauché afin de développer des stratégies et des outils de recrutement, notamment pour attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants en provenance de l'international. Des heures supplémentaires ont aussi été payées à une agente d'admission et d'inscription pour traiter les demandes d'étudiantes et d'étudiants internationaux désirant accéder aux programmes de génie et d'informatique.

Des sommes ont aussi été réservées pour faire la promotion de nos programmes, notamment le programme de baccalauréat en informatique nouvellement offert au campus de Saint-Jérôme.

## Retombées attendues et obtenues

Les retombées attendues en 2021-2022 ciblaient principalement les programmes de formation :

- Développement – Cybersécurité :
  - Démarrage de deux (2) nouveaux certificats en cybersécurité à l'automne 2022 menant à un baccalauréat par cumul en innovation numérique;
  - Programme de baccalauréat en cybersécurité en cours de développement.
- Développement et consolidation – Génie et informatique :
  - Programme de maîtrise en génie électrique présentement en attente de l'autorisation de la CPU (ouverture prévue pour l'automne 2023);
  - Démarrage d'un programme de DESS en sciences des données et intelligence artificielle (ouverture prévue à l'hiver 2023).

## Ventilation des sommes utilisées

REVENUS	
Solde de l'année précédente (s'il y a lieu) :	378 000,00 \$
Subvention pour l'année en cours :	366 461,00 \$
<b>Total des revenus disponibles :</b>	<b>744 461,00 \$</b>

DÉPENSES ADMISSIBLES	
Cadre contractuel	121 232,48 \$
Agents de recherche	105 974,73 \$
Coordonnateur de stage	24 020,56 \$
Agent de liaison et de recrutement	30 116,76 \$
Surtemps – étudiants internationaux	308,80 \$
Atelier offert dans un cours	363,90 \$
Promotion et publicité	17 202,33 \$
Fournitures et matériel	82,31 \$
Photocopies et impressions	1,38 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>311 831,25 \$</b>

SOLDE	
Total des revenus disponibles :	744 461,00 \$
Total des dépenses admissibles :	311 831,25 \$
<b>Solde total</b>	<b>432 629,75 \$</b>

Note :

- Le solde est entièrement reporté à l'année suivante

**RÈGLE 2.1.31 : FORMATION MÉDICALE**

n/a – cette règle n'est pas applicable à l'Université du Québec en Outaouais

**RÈGLE 2.1.32.1 : SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTS AUX CYCLES SUPÉRIEURS EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION – SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTS EN ÉTUDES DOCTORALES EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

*Reddition demandée :*

- *Nombre de bourses octroyées*
- *Champ de spécialisation des personnes lauréates*

**Nombre de bourses octroyées**

1 bourse de 20 000 \$

**Champ de spécialisation de la personne lauréate**

Formation des maîtres

*Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*  
Rapports concernant l'année 2021–2022

**Octobre 2022**

**UQO**

